

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026					
DÉLIBÉRATION N° 109 / 2026					
OBJET :	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	21	21			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé :

Monsieur Baptiste BRIDON

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 5 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026** (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SANCOINS" and "63120" around a central emblem.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, fluid strokes.

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026					
DÉLIBÉRATION N° 110 / 2026					
OBJET :	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES				
Nomenclature :	5.2 Fonctionnement des Assemblées				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé :

Monsieur Baptiste BRIDON

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

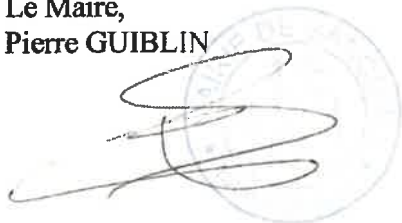
N° de décision	Date de décision	Objet de la décision	Service
100	12/05/2026	Attribution d'un marché de travaux de reprise de 6 concessions aux Pompes Funèbres AUGER pour un montant de 3 750 € TTC	DGS
101	18/05/2026	Attribution d'un marché de travaux de désamiantage et réfection de la toiture du stand de tir, sis « le Petit Meunet » à Sancoins : - Lot n°1 « Travaux de désamiantage » pour un montant de 26 501 € HT : entreprise Désamiantage Démolition du Centre (D.D.C) SAS, rue Sylvain Rebrioux, BP 3 - 36131 DÉOLS Cedex - Lot n°2 « Pose d'une couverture en bacs aciers » pour un montant de 62 145 € HT, entreprise SARL NOYAT, 13 rue Louis Billant - 18570 LA CHAPELLE ST URSIN, Soit un montant total d'opération de 88 646 € HT.	DGS
102	27/05/2026	Décision portant attribution d'une concession funéraire - n°4374 - carré 2 - tombe 141	Etat Civil

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026					
DÉLIBÉRATION N° 111 / 2026					
OBJET :	ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
19	21	18	3		
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé :

Monsieur Baptiste BRIDON

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-8 ;
Vu le projet de règlement intérieur annexé ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, il appartient au Conseil Municipal d'adopter son propre règlement intérieur dans les six mois suivant son élection ;

Il est soumis aux conseillers municipaux un projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal (document annexé).**

Délibération adoptée à la majorité.

3 Contre (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Guiblin', written over a faint circular official stamp.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Bardon', written in a cursive style.



VILLE DE
SANCOINS

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Délibération en séance du 25/06/2026

Préambule :

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement intérieur est obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus. Il relève de la compétence exclusive du Conseil Municipal et doit être adopté dans un délai de 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Sommaire

Chapitre I – Réunions du Conseil Municipal	4
1.1 Périodicité des séances	4
1.2 Convocations	4
1.3 Ordre du jour	5
1.4 Accès aux dossiers	5
1.5 Questions orales.....	5
1.6 Questions écrites.....	6
1.7 Informations diverses	6
 Chapitre II – Tenue des séances du Conseil Municipal	 6
2.1 Lieu	6
2.2 Présidence	6
2.3 Quorum	7
2.4 Mandats	7
2.5 Secrétariat de séance	8
2.6 Accès et tenue du public	8
2.7 Enregistrement des débats	8
2.8 Séance à huit clos	8
2.9 Police de l'assemblée.....	9
 Chapitre III – Débats et votes des délibérations.....	 9
3.1 Déroulement de la séance	9
3.2 Délégations accordées au Maire	9
3.3 Débats ordinaires	10
3.4 Suspension de séance.....	10
3.5 Amendements	10
3.6 Votes	10
3.7 Clôture de toute discussion.....	11
 Chapitre IV – Comptes-rendus des débats et des décisions	 11
4.1 Procès-verbal	11
4.2 Publicité des actes.....	12

Chapitre V – Commissions communales et comités consultatifs	12
5.1 Commissions communales	12
5.2 Fonctionnement des commissions communales	13
5.3 Commission d'Appel d'Offres (CAO)	14
5.4 Commission Délégation de Service Public (DSP)	15
 Chapitre VI – Dispositions diverses	 15
6.1 Bulletin d'information générale.....	15
6.2 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	16
6.3 Retrait d'une délégation à un adjoint.....	16
6.4 Vacance de sièges	16
6.5 Modification du règlement	17
6.6 Application du règlement.....	17
 Annexe – La prévention des conflits d'intérêts	 18

Chapitre I – Réunions du Conseil Municipal

1.1 Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit **au moins une fois par trimestre**.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet (article L. 2121-7 du CGCT).

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus [...]. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai (article L. 2121-9 du CGCT).

1.2 Convocations

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L. 2121-10 du CGCT).

Pour des raisons environnementale et financière (coûts du papier, de l'impression et de l'affranchissement), il est vivement conseillé de rester sur le mode d'envoi dématérialisé.

A noter qu'un **dossier papier « restreint » sera édité pour chaque conseiller et pourra être retiré en mairie** dès le jour de l'envoi de la convocation par mail. Ce dossier papier comprendra la convocation, un pouvoir vierge, la note explicative de synthèse (exclusion des annexes).

Pour le conseil municipal de vote du budget, seront ajoutés au dossier papier la note de présentation brève et synthétique des Comptes Financiers Uniques (CFU) et des Budgets Primitifs (BP) et les tableaux Excel de présentation des CFU et BP.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est **adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion**. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L. 2121-11 du CGCT).

Le projet de budget sera communiqué aux membres de l'assemblée avec les documents correspondants douze jours au moins avant la séance d'examen du budget. Ce délai s'entend en jours calendaires et concerne uniquement le budget primitif.

Le vote des Comptes Financiers Uniques (article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Les CFU sont approuvés si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre leur adoption.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus à l'article L. 2121-11. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé (article L.2122-8 du CGCT).

1.3 Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Afin de faciliter le suivi par le public des dossiers examinés par le conseil municipal, dix exemplaires de l'ordre du jour seront mis à disposition du public à chaque séance.

1.4 Accès aux dossiers

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT).

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés (article L. 2121-13-1 du CGCT).

Bien que la commune dispose de moins de 3 500 habitants, la convocation sera accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Durant les 2 jours ouvrés précédents la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie et aux heures ouvrables, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande écrite au préalable.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration (article L. 2121-26 du CGCT).

1.5 Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'application du deuxième alinéa ne peut donner lieu à l'organisation de plus d'un débat par an (article L.2121-19 du CGCT).

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

La durée consacrée à cette partie pourra être **limitée à 5 minutes par liste**.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

1.6 Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

Les informations devront être communiquées au conseiller intéressé au plus tard 24 heures avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, si les questions écrites se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

A défaut, les informations disponibles seront communiquées dans un délai de 15 jours suivant la demande.

Pour plus d'efficacité et afin de respecter les instances et délégations en place, en cas de demandes écrites relatives aux affaires de la commune, tout conseiller s'engage à s'adresser directement au Maire et à l'adjoint de référence et non à l'ensemble des conseillers municipaux. Le Maire décidera si le sujet doit préalablement être soumis à l'avis d'une commission communale et il donnera réponse au conseiller demandeur.

1.7 Informations diverses

Les conseillers municipaux peuvent transmettre des informations diverses à la fin de chaque séance du conseil municipal.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 5 minutes par liste.

Chapitre II – Tenue des séances du Conseil Municipal

2.1 Lieu

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

2.2 Présidence

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article L. 2121-14 du CGCT).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT).

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

2.3 Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque **la majorité de ses membres en exercice est présente.**

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article L.2121-11, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum :

- Les conseillers représentés (pouvoirs donnés par les conseillers absents),
- Les conseillers ayant démissionné,
- Les élus auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote et au débat, qui doivent sortir physiquement de la pièce avant le débat.

Cette disposition s'applique au maire au moment du vote du compte financier unique (CFU) : l'ordonnateur n'est pas comptabilisé comme présent pour le calcul du quorum.

2.4 Mandats

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L. 2121-20 du CGCT).

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat :

- Avant la séance, par mail à l'adresse suivante : dgs@sancoins.fr
- Au plus tard, lors de la séance, au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

2.5 Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, **le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires**. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (article L. 2121-15 du CGCT). **Les auxiliaires ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus au devoir de réserve.**

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. **Il rédige le procès-verbal de chaque séance avec l'aide de l'auxiliaire.**

2.6 Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques (article L. 2121-18 alinéa 1^{er} du CGCT). Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Cependant, le conseil municipal peut décider qu'il se réunit à huis clos (cf. article 2.8 du présent règlement).

2.7 Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT).

Les conseillers municipaux comme les membres de l'assistance ont le droit d'enregistrer les débats du conseil municipal et de les diffuser, éventuellement sur internet. La personne qui retransmet les débats du conseil municipal engage sa responsabilité sur cette diffusion. De plus, les conditions d'exercice du droit de retransmission est liée au droit à l'image, qui veut que **l'image d'une personne ne puisse en principe être diffusée sans son autorisation préalable**. La jurisprudence considère que l'enregistrement des débats du conseil municipal n'est pas de nature à porter atteinte au droit d'image des élus. **Cependant, une personne de l'assistance ou un fonctionnaire présent aux séances du conseil municipal peut revendiquer le droit à la protection de son image.**

2.8 Séance à huis clos

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos (article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT).

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal. Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

2.9 Police de l'assemblée

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République (article L. 2121-16 du CGCT).

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Chapitre III – Débats et votes des délibérations

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local (article L. 2121-29 du CGCT).

3.1 Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

3.2 Délégations accordées au Maire

Par délibération, le conseil municipal a approuvé les délégations données au maire et visé expressément et limitativement les matières déléguées conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le maire, titulaire de délégations du conseil municipal, prend des décisions soumises à publicité. Ses décisions sont inscrites dans le registre des délibérations.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal (article L.2122-23 du CGCT).

Chaque décision prise par le maire en vertu de ses délégations devra être présentée au conseil municipal, pour information, lors de sa séance la plus proche.

3.3 Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire doit veiller à ce que les débats restent corrects. Il peut retirer aux conseillers la parole dès lors qu'ils excèdent les limites acceptables de la liberté d'expression. Tel est le cas de propos diffamatoires, outrageants ou injurieux. Le maire doit appeler l'orateur à la modération et, le cas échéant, lui retirer la parole, éventuellement suspendre la séance pour quelques instants, afin de reprendre l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour dans des conditions satisfaisantes.

Le maire peut, si les circonstances l'exigent, faire intervenir les agents de la force publique.

3.4 Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

3.5 Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

3.6 Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante (article L. 2121-20 du CGCT).

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et le nombre d'abstentions.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote (article L. 2121-21 du CGCT).

Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

3.7 Clôture de toute discussion

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Chapitre IV – Comptes-rendus des débats et des décisions

4.1 Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance (article L. 2121-23 du CGCT).

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

4.2 Publicité des actes

L'ensemble des actes est mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

Dans un délai d'une semaine, **la liste des délibérations** examinées par le conseil municipal est **mise en ligne sur le site internet** de la commune (article L. 2121-25 du CGCT).

Chapitre V – Commissions communales et comités consultatifs

5.1 Commissions communales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT).

Le nombre de membres de chaque commission exclut le maire, président de droit des commissions.

Chaque groupe politique doit avoir au moins l'un de ses membres dans chacune des commissions mises en place.

Les commissions communales permanentes instituées par le conseil municipal sont les suivantes (liste non exhaustive) :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Finances	6 membres
Services Publics	6 membres
Enfance / Famille / Jeunesse	6 membres
Bâtiments / ERP	6 membres
Urbanisme / Cadre de vie	6 membres
Vie économique locale / Commerces	6 membres
Vie associative, culturelle et sportive	6 membres
Communication / Vie Citoyenne	6 membres

5.2 Fonctionnement des commissions communales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Par délibération du conseil municipal, il a été décidé de procéder au vote à main levée dans le cadre de l'élection des membres des commissions communales, à l'exception des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Modification de la composition des commissions communales en cours de mandat	
Retrait d'une délégation de fonctions d'un élu	Facultative
Vacance du siège d'un élu (démission, décès)	Obligatoire
Changement de la représentation politique dans la composition du conseil municipal	Obligatoire
Absentéisme, conflits d'intérêts ou comportement d'un élu faisant obstacle au bon fonctionnement de la commission	Obligatoire
Composition n'assurant plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal (exemple : intégration d'un groupe d'opposition nouvellement créé)	Obligatoire

En dehors de ces hypothèses, la modification de la composition des commissions n'est pas possible en cours de mandat.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice- président.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller, par voie dématérialisée, 3 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les rapports présentant les affaires soumises à l'avis de la commission seront remis sur table.

Aucune règle de quorum n'est applicable. Les commissions peuvent valablement émettre un avis quel que soit le nombre de membres présents.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, **émettent de simples avis ou formulent des propositions.**

Elles procèdent aux votes à main levée pour émettre leurs avis (favorable / défavorable) et statuent à la majorité des membres présents.

Un compte-rendu des réunions des commissions est établi et transmis aux membres des commissions.

Le conseil municipal est informé des avis rendus.

5.3 Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'est obligatoire que pour les marchés passés selon une procédure formalisée, quand les valeurs estimées sont égales ou supérieures aux seuils européens (article L. 1414-2 du CGCT).

Sous le seuil européen, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire. Les marchés passés en procédure adaptée peuvent facultativement être soumis à l'avis de la CAO.

La commission émet un avis sur le choix du ou des candidats. Elle ne peut pas attribuer le marché.

Les membres sont élus par délibérations du conseil municipal à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L. 2121-21 du CGCT). Par délibération du conseil municipal, il a été décidé de procéder au vote à main levée pour l'élection des membres des commissions, à l'exception des membres du Conseil d'administration du CCAS.

La CAO est composée du maire, président de la commission, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants (articles L. 1414-2 et L.1411-5 du CGCT).

La composition de la CAO ne peut être modifiée en cours de mandat sauf pour remplacer définitivement un membre (démission ou décès).

Le membre titulaire démissionnaire est remplacé par un suppléant inscrit sur la même liste que le membre à remplacer et venant immédiatement après ce dernier. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Le remplacement total de la commission n'est possible que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein. Cette hypothèse se rencontre notamment en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et suppléants.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Ont voix délibérative, les membres de la CAO : maire, membres titulaires ou suppléant(s) présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires.

Les suppléants ont vocation à remplacer temporairement les membres titulaires absents à une séance.

Ont voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, s'ils ont été invités par le président de la CAO, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désigné par le président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

La commission procède aux votes à main levée pour émettre leurs avis (favorable / défavorable) et statuent à la majorité des membres présents.

La CAO dresse obligatoirement un procès-verbal de ses réunions, en vertu du principe de transparence. Chaque membre le signe et peut y consigner des observations.

5.4 Commission Délégation de Service Public (DSP)

La création d'une Commission Délégation de Service Public (DSP) est obligatoire lorsque la commune est amenée à lancer des délégations de services publics.

La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat (article L.1411-5 du CGCT).

Les règles applicables à la composition, à l'élection des membres et au fonctionnement de la commission DSP sont les mêmes que pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Chapitre VI – Dispositions diverses

6.1 Bulletin d'information générale

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque les informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, **un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix** lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale (article L. 2121-27-1 du CGCT).

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal. Un bulletin municipal étant publié **trois fois** par an, il est retenu **la règle d'un espace réservé, à chaque groupe politique (majorité et oppositions), d'un tiers de page par bulletin.**

La publication du bulletin municipal sera réalisée sur papier et / ou sur support numérique, tels que le site internet.

6.2 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes (article L. 2121-33 du CGCT).

L'élection d'un maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

6.3 Retrait d'une délégation à un adjoint

Le conseil municipal peut décider, par délibération, de minorer le montant de l'indemnité alloué à un élu, bénéficiant d'une délégation de fonction, notamment en cas d'absences non justifiées, réitérées d'un élu aux séances du conseil municipal. La minoration, actée par délibération, ne pourra pas être inférieure à 50% du montant de l'indemnité.

Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions (article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT).

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

6.4 Vacance de sièges

Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire.

Une démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département (article L.2121-4 du CGCT).

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, des règles spécifiques existent, garantissant le **remplacement des conseillers municipaux par le suivant sur la liste**, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter.

Le suivant de liste s'entend du candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture. Il n'existe pas d'obligation à ce que le remplaçant soit de même sexe que son prédécesseur.

Le maire doit convoquer le suivant de liste, devenu conseiller municipal, à la plus proche séance du conseil municipal. Si l'intéressé ne renonce pas de manière expresse à son mandat (article

L.2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que le maire procède à son installation et l'inscrit au tableau du conseil municipal.

Si le suivant de liste n'apporte pas de réponse à la convocation du maire et n'assiste pas aux séances du conseil municipal, il demeure conseiller municipal jusqu'à ce qu'il fasse connaître au maire son refus d'exercer son mandat.

Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège reste vacant.

Certaines circonstances obligent à procéder au renouvellement du conseil municipal, dans une commune de 1 000 habitants et plus :

- le conseil ne peut être complété par des suivants de liste, alors même qu'il convient de le compléter pour l'élection d'un nouveau maire,
- lorsque le tiers des sièges est vacant.

Dans l'un de ces deux cas, le conseil municipal devra être renouvelé dans son intégralité.

6.5 Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Toute modification sera soumise à délibération du conseil municipal.

6.6 Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter du 01/07/2026.

Annexe – La prévention des conflits d'intérêts

Ces dispositions n'ont pas à figurer dans le règlement intérieur mais dans la mesure où elles peuvent impacter le fonctionnement du conseil municipal, il a paru utile de les faire figurer en annexe de ce document.

Constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est **de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.**

Ceci peut conduire les élus concernés à **ne pas intervenir sur un sujet et à ne pas siéger au conseil municipal lorsque ce sujet est évoqué.**

Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, extrait de l'article 2 : « Lorsqu'ils estiment se trouver dans une telle situation [...]

2° Sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 432-12 du code pénal*, **les personnes titulaires de fonctions exécutives locales sont suppléées par leur délégataire, auquel elles s'abstiennent d'adresser des instructions ».**

Le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique apporte des précisions sur la procédure à suivre.

S'agissant des titulaires de fonctions électives locales, le décret distingue selon que l'intéressé est à **la tête de l'exécutif local** ou qu'il a reçu **délégation d'attributions** :

- dans le premier cas, la personne en cause, qu'elle agisse en vertu de ses pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, **prend un arrêté par lequel elle précise les procédures dans lesquelles elle entend s'abstenir de faire usage de ses attributions et désigne la personne qui la supplée** pour le traitement de l'affaire (exemple : le maire désignera un adjoint) ;
- dans le second cas, la personne informe le délégant, par écrit, de la situation de conflits d'intérêts et des questions sur lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences ; **un arrêté du délégant détermine les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer lesdites compétences** (exemple : un adjoint, en situation de conflits d'intérêts, devra en informer le maire qui prendra un arrêté précisant les domaines « interdits »).

L'élu qui décide de s'abstenir ne peut prendre part à aucune réunion, ni émettre aucun avis en rapport avec la délibération en cause.

**Article 432-12 du code pénal :*

« Le fait, pour un élu, de prendre, recevoir ou conserver, en connaissance de cause, directement ou indirectement, un intérêt altérant son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont il a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.[...] »

Dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent chacun :

- traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000 euros.*
- acquérir une parcelle d'un lotissement communal pour y édifier leur habitation personnelle ou conclure des baux d'habitation avec la commune pour leur propre logement. Ces actes doivent être autorisés, après estimation des biens concernés par le service des domaines, par une délibération motivée du conseil municipal.*
- acquérir un bien appartenant à la commune pour la création ou le développement de leur activité professionnelle. Le prix ne peut être inférieur à l'évaluation du service des domaines. L'acte doit être autorisé, quelle que soit la valeur des biens concernés, par une délibération motivée du conseil municipal.*

Pour l'application des trois alinéas qui précèdent, la commune est représentée dans les conditions prévues par l'article L. 2122-26 du code général des collectivités territoriales et le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal intéressé doit s'abstenir de participer à la délibération du conseil municipal relative à la conclusion ou à l'approbation du contrat. En outre, par dérogation au deuxième alinéa de l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal ne peut décider de se réunir à huis clos. »

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026					
DÉLIBÉRATION N° 112 / 2026					
OBJET :	RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2025 DES DÉLÉGATAIRES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	INFORMATION				
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 1995 modifiant la loi Sapin n° 93-122 du 29 juin 1993 ;
Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en application de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 obligeant les concessionnaires à produire chaque année un rapport permettant aux collectivités délégantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vu le rapport d'activité 2025 annexé de la SA Les Grivelles, délégataire pour la gestion du marché des bestiaux du parc des Grivelles ;
Vu le rapport d'activité 2025 annexé de la société VEOLIA, délégataire pour la gestion du service public d'assainissement collectif ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Services Publics consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

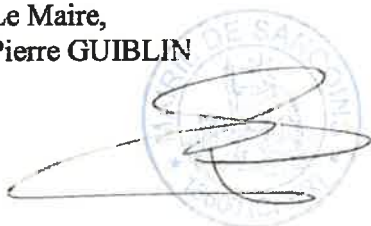
Considérant que l'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal la plus proche ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports (documents annexés).

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 113 / 2026

OBJET :	NOMINATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.2 Fonctionnement des Assemblées</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANNOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1111-1-1 ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu la proposition de référent déontologue adressée par l'association des maires du Cher par courriel en date du 2 avril 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » ;

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) traitant de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* » ;

Considérant qu'il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son référent par l'adoption d'une délibération spécifique ;

Sur recommandation de l'association des maires du Cher, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune, par courriel envoyé à l'adresse suivante : franck.touraine@gmail.com
Toute demande fera l'objet d'un accusé réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Conformément au décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, ce dernier doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune, après service fait, conformément au texte en vigueur.

A ce jour, le texte en vigueur est l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 susvisé : 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la désignation de Monsieur Franck DURUISSEAU en qualité de référent déontologue, pour la durée du mandat municipal ;**
- **prend acte des conditions de saisine et de rémunération du référent déontologue ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 26 juin 2026
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026					
DÉLIBÉRATION N° 114 / 2026					
OBJET :	ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>3.6 Autres actes de gestion du domaine privé</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-8, L. 2213-9 ; L. 2223-14 à L. 2223-18 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 donnant délégations au Maire pour délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières ;
Vu l'arrêté du Maire n°115/2026 en date du 30 mars 2026 portant délégation à Madame Liliane DELAFOSSE, 5^{ème} Adjointe, en matière funéraire et particulièrement dans la gestion de la procédure d'état d'abandon des concessions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2026 approuvant le budget principal Ville 2026, prévoyant des crédits en section d'investissement pour l'engagement de la procédure d'état d'abandon de concessions avant travaux ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie Citoyenne consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 18 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire assure la police des funérailles et des cimetières et qu'à ce titre, il est garant du maintien de l'ordre et de la décence en ces lieux ;

Considérant que dans les carrés 1 à 5 du cimetière totalisant 2 259 concessions, des concessions cinquantenaires, centenaires ou perpétuelles peuvent être considérées à l'état d'abandon par leur dangerosité ou leur indécence ;

Considérant que si lesdites concessions ont plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation date d'au moins dix ans, une procédure de reprise peut être engagée ;

Considérant qu'afin de constater l'indécence d'une concession, il convient notamment de démontrer un défaut d'entretien (présence d'une végétation excessive) et par voie de conséquence, qu'aucun acte d'entretien n'a été réalisé entre les deux procès-verbaux qui seront établis à un an d'intervalle, c'est pourquoi l'entretien des inter-tombes est actuellement suspendu, tandis que le désherbage des grandes allées se poursuit.

Considérant qu'une prestation d'accompagnement pour la mise en œuvre de la procédure d'état d'abandon de concessions avant travaux a été inscrite au budget 2026 ;

Considérant que cette prestation est assurée par le cabinet LM SOLUTIONS basé à Saint-Amand-Montrond (calendrier de la procédure annexé) ;

Considérant qu'à fin 2028, une fois toutes les étapes de la procédure réalisées, le Conseil Municipal devra donner son accord pour que Monsieur le Maire prenne des arrêtés de reprise des concessions concernées par l'état d'abandon ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'engagement de cette procédure d'état d'abandon de concessions avant travaux (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

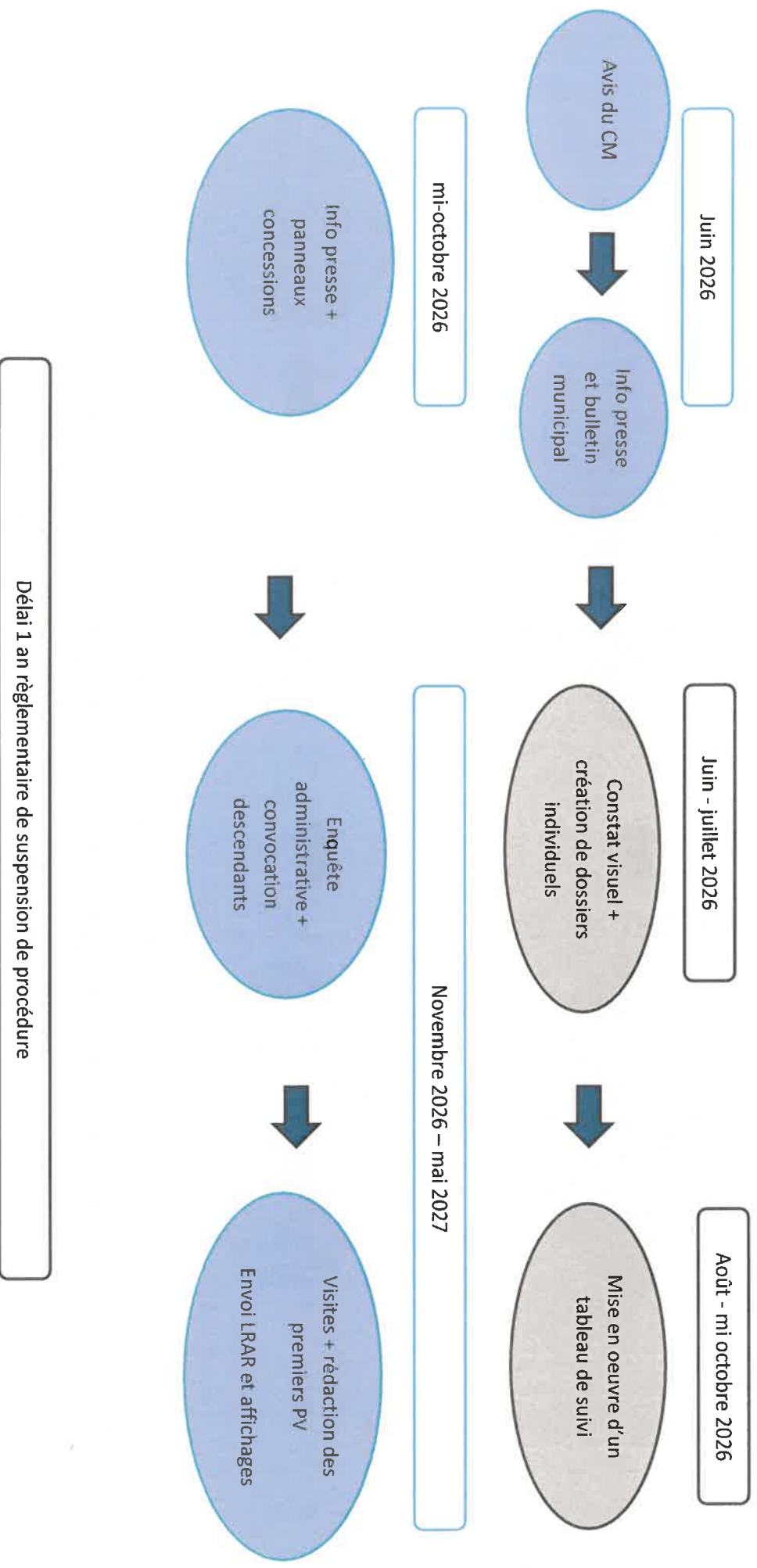
Le Maire,
Pierre GUIBLIN

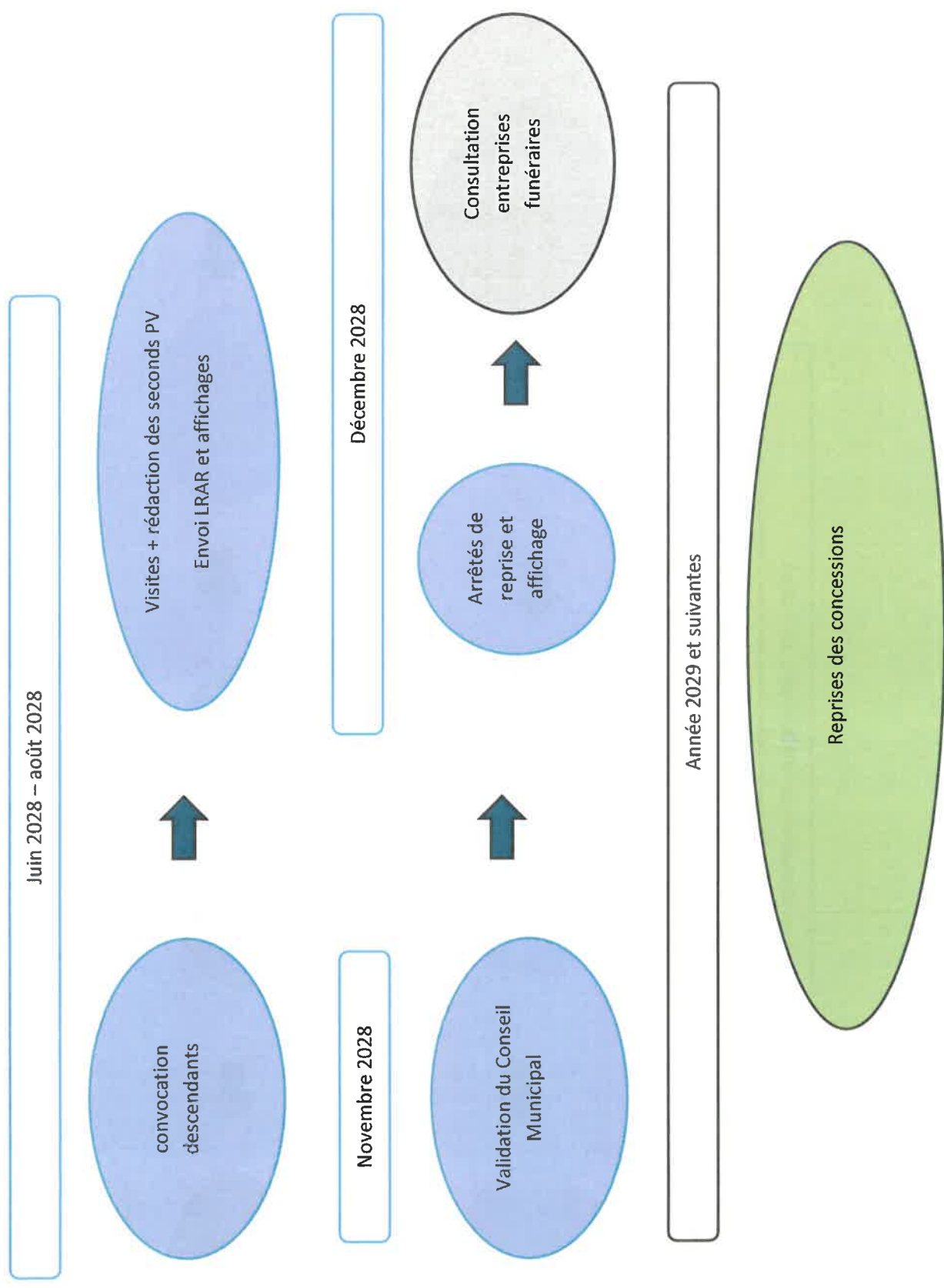


Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



PLANNING DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS À L'ÉTAT D'ABANDON





Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026					
DÉLIBÉRATION N° 115 / 2026					
OBJET :	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.3.3 Désignation de représentants : Commission DSP</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 approuvant le vote à main levée pour l'élection des membres des commissions communales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 approuvant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission « Délégation de Service Public » (DSP) ;

Vu les listes déposées ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans le cadre des procédures de DSP, une commission spécifique dispose de diverses attributions :

- Analyse des dossiers de candidatures et d'offres,
- Choix des candidats habilités à remettre une offre,
- Emission d'un avis sur les offres et sur l'économie générale du contrat,
- Analyse le rapport annuel remis par le délégataire.

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission « Délégation de Service Public » (DSP) est composée :

- du Maire, président de droit,
- de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Considérant que conformément à l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Répartition des sièges entre les listes représentées au Conseil Municipal	
Liste « Sancoins en toute confiance »	1 titulaire + 1 suppléant
Liste « Sancoins, notre ville »	1 titulaire + 1 suppléant
Liste « Écoutons Sancoins »	1 titulaire + 1 suppléant

Considérant que conformément à l'article D. 1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil Municipal en séance du 30 mars 2026, les conditions de dépôt des listes ont été déterminées préalablement à l'élection des membres de cette commission ;

Les listes suivantes ont été reçues :

Membres titulaires :

- Baptiste BRIDON – « Sancoins en toute confiance »
- Cyril BAILLARD – « Sancoins, notre ville »
- Mansour THIAM – « Écoutons Sancoins »

Membres suppléants :

- Sonia LUTZ – « Sancoins en toute confiance »
- Aurore TISSIER – « Sancoins, notre ville »
- Magali METHENIER – « Écoutons Sancoins »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **acte la composition de la commission DSP comme suit :**

Monsieur le Maire,

Membres titulaires : Baptiste BRIDON, Cyril BAILLARD, Mansour THIAM,

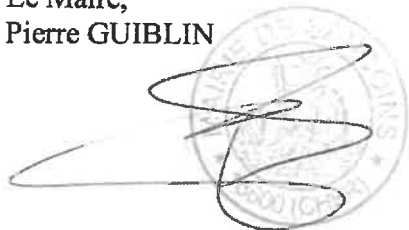
Membres suppléants : Sonia LUTZ, Aurore TISSIER, Magali METHENIER.

Délibération adoptée à l'unanimité pour l'élection des membres titulaires.
Délibération adoptée à l'unanimité pour l'élection des membres suppléants.

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SANCOINS' and '2026'.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and a final horizontal stroke, is written in the space provided for the secretary of the session.

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 116 / 2026

OBJET :	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.3.2 Désignation de représentants : CAO</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-21, L. 2121-22, L. 1414-2, L. 1411-5 ;
Vu le procès-verbal du bureau centralisateur des élections municipales 2026 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 approuvant le vote à main levée pour l'élection des membres des commissions communales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 approuvant les conditions de dépôt des listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il est proposé la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente chargée, pour les marchés passés selon une procédure formalisée (valeurs estimées supérieures ou égales aux seuils européens) :

- d'examiner et d'analyser les dossiers de candidatures et d'offres,
- d'éliminer les offres non conformes,
- de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse,
- le cas échéant, de déclarer l'appel d'offre infructueux,
- de donner son avis, favorable ou non, pour l'engagement ou non d'une procédure négociée par la personne responsable du marché.

Considérant que conformément au CGCT et notamment ses articles L. 1414-2 et L.1411-5 II, la commission est composée pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- du Maire, président de droit,
- de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Considérant que conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel :

Répartition des sièges entre les listes représentées au Conseil Municipal	
Liste « Sancoins en toute confiance »	1 titulaire + 1 suppléant
Liste « Sancoins, notre ville »	1 titulaire + 1 suppléant
Liste « Écoutons Sancoins »	1 titulaire + 1 suppléant

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que conformément à la délibération du Conseil Municipal en séance du 30 mars 2026, les conditions de dépôt des listes ont été déterminées préalablement à l'élection des membres de cette commission.

Les listes suivantes ont été reçues :

Membres titulaires :

- Isabelle DESSEIGNE – « Sancoins en toute confiance »
- Cyril BAILLARD – « Sancoins, notre ville »
- Mansour THIAM – « Écoutons Sancoins »

Membres suppléants :

- Corinne JOUANOT – « Sancoins en toute confiance »
- Aurore TISSIER – « Sancoins, notre ville »
- Magali METHENIER – « Écoutons Sancoins »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **acte la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :**
Monsieur le Maire,
Membres titulaires : Isabelle DESSEIGNE, Cyril BAILLARD, Mansour THIAM,
Membres suppléants : Corinne JOUANNOT, Aurore TISSIER, Magali METHENIER.

Délibération adoptée à l'unanimité pour l'élection des membres titulaires.

Délibération adoptée à l'unanimité pour l'élection des membres suppléants.

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 117 / 2026

OBJET : DÉTERMINATION DE LA LISTE DE NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Nomenclature : 5.3.6 Désignation de représentants : autres

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	20	20		3	
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nicolas BARDON			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANNOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée :

- du Maire,
- de 8 commissaires titulaires
- et de 8 commissaires suppléants.

Considérant que les commissaires sont choisis par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur proposition du Conseil Municipal ;

Considérant qu'à cet effet, à la suite du renouvellement général, le Conseil Municipal dresse une liste de 32 noms de contribuables remplissant les conditions pour être nommés commissaires ;

Considérant les conditions à remplir pour être commissaire :

- posséder la nationalité française ou celle d'un ressortissant d'un État membre,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de la commune,
- être « familiarisé avec les circonstances locales de la commune »,
- posséder des connaissances « suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ».

Considérant qu'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune ;

Considérant que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, la présence éventuelle aux séances de la CCID d'un agent de la commune est autorisée, sans voix délibérative ;

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il est proposé une liste de 32 noms :

Président de droit : Monsieur le Maire, Monsieur Pierre GUIBLIN	
16 noms de commissaires titulaires	16 noms de commissaires suppléants
1. Isabelle DESSEIGNE	Jean-Luc GAUTIER
2. Liliane DELAFOSSE	Odile LUCAS
3. Véronique CAMUS	Michel BIRIN
4. Gérard JAMET	Claude GEFFARD
5. Jacques JAMET	Christine PARTOY
6. Michel ROUSSELET	Lionel LIGER
7. Corinne JOUANOT	Laure ROUSSELET
8. Sonia LUTZ	Anne-Marie BELLEVOIX
9. Jean LAPRA	Sylvie GABELLE
10. Solange PLIGOT	Alain-Philippe GAULT
11. Didier GAUDECHOUX	Christiane PARIAS
12. Didier CHALOPIN	Patrick MINOIS
13. Thierry DAMIENS	Louis DUMAREST
14. Florence BAILLY	Martine MAGUET
15. Alain LAVIGNON	Thierry BADEROT
16. Bruno OGER	Cyril BAILLARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la liste de noms ci-dessus (document annexé) ;
- prend acte de sa transmission à la Direction Départementale des Finances Publiques.

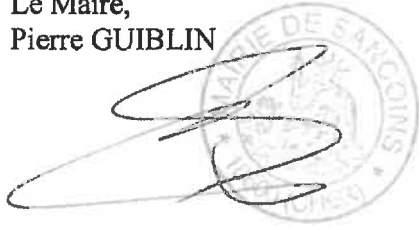
Délibération adoptée à l'unanimité.

3 Abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Guiblin', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SANCIONS' and a central emblem.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'N. Bardon', written in a stylized, cursive manner.

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 118 / 2026

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS (CAL) DE FRANCE LOIRE

Nomenclature : 5.3.6 Désignation de représentants : autres

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Nicolas BARDON

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-2 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans le cadre du fonctionnement de la Commission d'Attribution de Logement (CAL), à la suite du renouvellement général, le bailleur social privé France Loire sollicite le Conseil Municipal pour la désignation des représentants de la commune ;

Considérant que conformément à l'article L.441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commission est composée du Maire de la commune ou de son représentant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

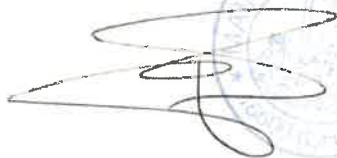
- **désigne les personnes suivantes pour représenter la commune aux CAL du bailleur social France Loire :**
 - **Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN,**
 - **Monsieur Baptiste BRIDON.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026					
DÉLIBÉRATION N° 119 / 2026					
OBJET :	ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU GIP APPROLYS CENTR'ACHATS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.3.6 Désignation de représentants : autres</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANNOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la commune est adhérente d'Approlys Centr'Achats, groupement d'intérêt public (GIP) d'achats groupés, permettant de bénéficier de tarifs préférentiels sur diverses prestations, notamment la fourniture d'énergie ;

Considérant que suite au renouvellement général, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux assemblées générales (organisées en visioconférence).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **désigne les personnes suivantes pour représenter la commune aux assemblées générales du GIP APPROLYS Centr'Achats :**
 - **Titulaire : Madame Isabelle DESSEIGNE**
 - **Suppléant : Monsieur Baptiste BRIDON**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 120 / 2026

OBJET : ÉLECTION DES RÉFÉRENTS AU CINÉMOBILE

Nomenclature : 5.3.6 Désignation de représentants : autres

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nicolas BARDON			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2025 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat du Cinémobile 2025/2027 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la commune a renouvelé la convention avec l'agence CICLIC Centre-Val de Loire, concernant l'intervention du Cinémobile, pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2027 ;

Considérant que suite au renouvellement général, le Conseil Municipal doit désigner les nouveaux référents du Cinémobile :

- Un élu référent au sein du Conseil Municipal pour coordonner et assurer le suivi du Cinémobile, et notamment assister aux réunions de bilan organisées en visioconférences,
- Un ou plusieurs correspondants, élus ou personnels, qui assureront le suivi logistique et opérationnel de l'activité (affichage, communication, partenariats...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

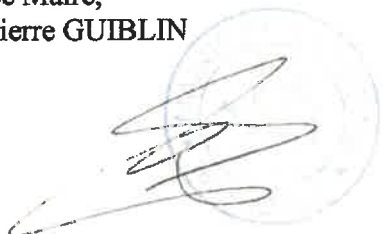
- **désigne les personnes suivantes pour représenter la commune au Cinémobile :**
 - **Référent élu : Monsieur Michel ROUSSELET**
 - **Correspondant : Madame Noémie BOISSELIER**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Guiblin', is written over a faint circular official stamp.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Bardon', is written in a cursive style.

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 121 / 2026

OBJET :	ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>5.3.6 Désignation de représentants : autres</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), indépendant et sous forme associative (loi 1901), porte le label « Villes et Villages fleuris » et accompagne les communes dans leur démarche de valorisation paysagère et d'amélioration durable du cadre de vie ;

Considérant que la commune est adhérente au Conseil National des Villes et Villages fleuris et bénéficie du label 2 fleurs.

Considérant qu'à ce titre, elle doit désigner des représentants pour assister aux assemblées générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **désigne les personnes suivantes pour représenter la commune aux assemblées générales du CNVVF :**
 - **Titulaire : Madame Isabelle DESSEIGNE**
 - **Suppléant : Monsieur Baptiste BRIDON.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Guiblin', written over a faint circular official stamp of the Municipality of Sancoins.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Bardon', written over a faint circular official stamp of the Municipality of Sancoins.

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 122 / 2026

OBJET : ÉLECTION DU PRÉSIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Nomenclature : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nicolas BARDON			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-14 ;
Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics industriels et commerciaux, appliquée au budget annexe « Chauffage » ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, relative aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, appliquée au budget annexe « Assainissement » ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) reprend les données issues du Compte Administratif établi par l'ordonnateur et du Compte de Gestion établi par le Comptable Public ;
Considérant qu'il s'agit d'un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public dont le vote constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Selon l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne pouvant lui-même présenter ni voter les comptes au Conseil Municipal, il est demandé à ce dernier d'élire un président de séance.

Toutefois, Monsieur le Maire pourra assister au débat, mais pas à la délibération.

Ainsi, il est proposé Madame Isabelle DESSEIGNE comme présidente de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **élit Madame Isabelle DESSEIGNE comme présidente de la séance de vote des comptes administratifs.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 123 / 2026

OBJET :	COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET PRINCIPAL VILLE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	19	19		3	1
Rapporteur :	Isabelle DESSEIGNE				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu le compte financier unique du budget principal Ville (document annexé) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec la Comptable Publique, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, à partir de l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que les conditions d'exécution du budget principal 2025 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;

Considérant que le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2025 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Ville	3 632 088,98 €	3 941 078,57 €	308 989,59 €	731 703,63 €	1 040 693,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Ville	1585 296,53 €	1366 769,46 €	-218 527,07 €	-217 521,43 €	-436 048,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal Ville (note brève et synthétique et CFU 2025 annexés).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

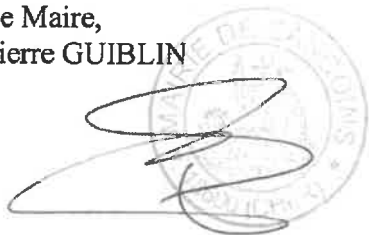
Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

3 Abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

A circular official stamp of the Mayor of Sancoins is visible in the background. It contains the text "MAIRIE DE SANCIONS" and "2018". Overlaid on this stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "P. Guiblin".

Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON

A handwritten signature in black ink, which appears to be "N. Bardon", is written over the text.

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 124 / 2026

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	19	19		3	1

Rapporteur : Isabelle DESSEIGNE

Secrétaire de séance : Nicolas BARDON

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
Vu le compte financier unique du budget annexe « Logements sociaux » (document annexé) ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec la Comptable Publique, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, à partir de l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;
Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe « Logements sociaux » 2025 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;
Considérant que le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2025 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Logements Sociaux	2 704,08 €	12 447,15 €	9 743,07 €	2,85 €	9 745,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Logements Sociaux	9743,99 €	9402,52 €	-341,47 €	-9 402,52 €	-9 743,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe « Logements sociaux » (note brève et synthétique et CFU 2025 annexés).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

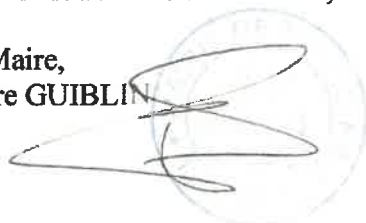
Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

3 Abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026					
DÉLIBÉRATION N° 125 / 2026					
OBJET :	COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	19	19		3	1
Rapporteur :	Isabelle DESSEIGNE				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
Vu le compte financier unique du budget annexe « Chaufferie » (document annexé) ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec la Comptable Publique, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, à partir de l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;
Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe « Chaufferie » 2025 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;
Considérant que le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2025 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Chaufferie	204 841,56 €	268 273,76 €	63 432,20 €	16 303,00 €	79 735,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Chaufferie	57 827,72 €	85 699,77 €	27 872,05 €	-21 581,21 €	6 290,84 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe « Chaufferie » (note brève et synthétique et CFU 2025 annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

3 Abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026					
DÉLIBÉRATION N° 126 / 2026					
OBJET :	COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	19	19		3	1
Rapporteur :	Isabelle DESSEIGNE				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
Vu le compte financier unique du budget annexe « Assainissement » (document annexé) ;
Vu l’avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu’en accord avec la Comptable Publique, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, à partir de l’exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l’ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;
Considérant que le vote de l’organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l’année suivant l’exercice ;
Considérant que les conditions d’exécution du budget annexe « Assainissement » 2025 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;
Considérant que le CFU de l’exercice 2025 fait apparaître les éléments et les résultats d’exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2025 s’établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Assainissement	197738,54 €	131438,68 €	-66 299,86 €	-25 785,01 €	-92 084,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Assainissement	45 963,76 €	156 582,44 €	110 618,68 €	316 283,24 €	426 901,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l’ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe « Assainissement » (note brève et synthétique et CFU 2025 annexés).**

Délibération adoptée à l’unanimité.
Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n’ayant pas pris part au vote.
3 Abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER).

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 127 / 2026

OBJET :	COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES NAIADES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	19	19		3	1
Rapporteur :	Isabelle DESSEIGNE				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21, L.1612-12, L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants ;
Vu l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ouvrant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) permettant la production de ce document à partir de l'exercice 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 23 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal Ville et les budgets annexes Lotissement des Naïades et Logements sociaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;
Vu le compte financier unique du budget annexe « Lotissement des Naïades » (document annexé) ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'en accord avec la Comptable Publique, il a été décidé de passer en mode Comptes Financiers Uniques (CFU) en lieu et place des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion, à partir de l'exercice 2024, pour le budget principal et les budgets annexes ;
Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion ;
Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;
Considérant que les conditions d'exécution du budget annexe « Lotissement des Naïades » 2025 sont précisées dans la note brève et synthétique (document annexé) ;
Considérant que le CFU de l'exercice 2025 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du CFU 2025 s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Lotissement des Naïades	16 413,72 €	29 579,26 €	13 165,54 €	0,00 €	13 165,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Lotissement des Naïades	13 177,99 €	28 437,31 €	15 259,32 €	-15 259,32 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'ensemble de la comptabilité qui lui est soumise et vote le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe « Lotissement des Naïades » (note brève et synthétique et CFU 2025 annexés).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

3 Abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

A Sancoins, le 26 juin 2026

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 128 / 2026

OBJET :	AFFECTATION DE RÉSULTATS : BUDGET PRINCIPAL VILLE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	20	20		3	
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANNOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 4 décembre 2025 approuvant la dissolution du budget annexe « Assainissement » compte tenu du transfert de compétence opéré auprès de la Communauté de Communes des Trois Provinces au 1^{er} janvier 2026 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture des comptes financiers uniques 2025 du budget principal Ville et du budget annexe Assainissement ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Ville

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Ville	3 632 088,98 €	3 941 078,57 €	308 989,59 €	731 703,63 €	1 040 693,22 €
Assainissement	197 738,54 €	131 438,68 €	-66 299,86 €	- 25 785,01 €	-92 084,87 €
Total Ville + Assainissement					948 608,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Ville

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Ville	1 585 296,53 €	1 366 769,46 €	-218 527,07 €	-217 521,43 €	-436 048,50 €
Assainissement	45 963,76 €	156 582,44 €	110 618,68 €	316 283,24 €	426 901,92 €
Total Ville + Assainissement					-9 146,58 €
RAR 2025 Ville	39 782,00 €	319 385,03 €	Différentiel RAR 2025 :		279 603,03 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BP VILLE

	Besoin en recettes d'investissement (compte 1068) :	300 000,00 €
<u>Fonctionnement</u> :	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	648 608,35 €
<u>Investissement</u> :	Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	-9 146,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 Abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET VILLE COMMUNE DE SANCOINS

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT ENSEMBLE	
		Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
BUDGET VILLE	Résultats reportés		731 703,63 €	217 521,43 €		217 521,43 €	731 703,63 €
	Opérations de l'exercice	3 632 088,98 €	3 941 078,57 €	1 585 296,53 €	1 366 769,46 €	5 217 385,51 €	5 307 848,03 €
TOTAUX VILLE		3 632 088,98 €	4 672 782,20 €	1 802 817,96 €	1 366 769,46 €	5 434 906,94 €	6 039 551,66 €
RESULTAT DE CLOTURE VILLE			1 040 693,22 €	436 048,50 €		VILLE	604 644,72 €
					316 283,24 €	25 785,01 €	316 283,24 €
BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultats reportés	25 785,01 €	131 438,68 €	45 963,76 €	156 582,44 €	243 702,30 €	288 021,12 €
	Opérations de l'exercice	197 738,54 €	131 438,68 €	45 963,76 €	472 865,68 €	269 487,31 €	604 304,36 €
TOTAUX ASSAINISSEMENT		223 523,55 €	131 438,68 €		426 901,92 €	ASSAINISSEMENT	334 817,05 €
RESULTAT DE CLOTURE ASSAINISSEMENT		92 084,87 €		9 146,58 €			939 461,77 €
RESULTAT CUMULE DES 2 BUDGETS			948 608,35 €				

Besoin de financement	9 146,58 €
Excédent de financement	
Restes à réaliser	39 782,00 €
Recettes	319 385,03 €
Excédent de financement des restes à réaliser	279 603,03 €
Besoin total de financement	- €
Excédent total de financement	270 456,45 €

300 000,00 €	au compte 1068 (besoin en recette d'investissement)
9 146,58 €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
648 608,35 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 129 / 2026

OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTATS : BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	20	20		3	

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Nicolas BARDON

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l’avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte financier unique 2025 du budget annexe Logements Sociaux ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Logements Sociaux

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Logements Sociaux	2 704,08 €	12 447,15 €	9 743,07 €	2,85 €	9 745,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Logements Sociaux

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Logements Sociaux	9 743,99 €	9 402,52 €	- 341,47 €	-9 402,52 €	-9 743,99 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA LOGEMENTS SOCIAUX

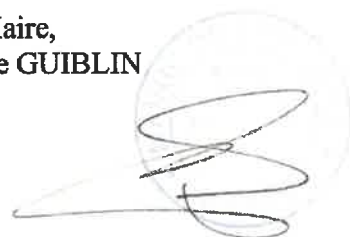
<u>Fonctionnement :</u>	Besoin en recettes d’investissement (compte 1068) :	9 743,99 €
	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	1,93 €
<u>Investissement :</u>	Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	-9 743,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :
• affecte les résultats comme proposé (document annexé).

Délibération adoptée à l’unanimité.
3 Abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNE DE SANCOINS

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
		Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX	Résultats reportés		2,85 €
	Opérations de l'exercice	2 704,08 €	12 447,15 €
TOTAUX		2 704,08 €	12 450,00 €
RESULTAT DE CLOTURE			9 745,92 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
9 402,52 €	
9 743,99 €	9 402,52 €
19 146,51 €	9 402,52 €
9 743,99 €	

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
9 402,52 €	2,85 €
12 448,07 €	21 849,67 €
21 850,59 €	21 852,52 €
	1,93 €

Besoin de financement
Excédent de financement
Dépenses
Restes à réaliser
Besoin de financement des restes à réaliser
Besoin total de financement
Excédent total de financement

-	9 743,99 €
-	€
-	€
-	€
-	9 743,99 €
-	9 743,99 €
-	1,93 €

au compte 1068 (besoin en recette d'investissement)

au compte 001 (déficit d'investissement reporté)

au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 130 / 2026

OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTATS : BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	20	20		3	

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Nicolas BARDON

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANNOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte financier unique 2025 du budget annexe Chauffageie ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Chauffageie

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Chaufferie	204 841,56 €	268 273,76 €	63 432,20 €	16 303,00 €	79 735,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Chauffageie

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Chaufferie	57 827,72 €	85 699,77 €	27 872,05 €	-21 581,21 €	6 290,84 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA CHAUFFERIE

<u>Fonctionnement</u> :	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	79 735,20 €
<u>Investissement</u> :	Excédent d'investissement reporté (compte 001) :	6 290,84 €

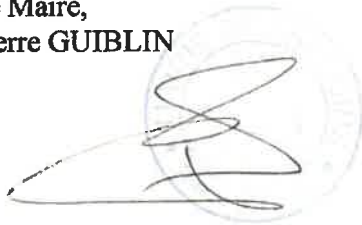
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.
3 Abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET CHAUFFERIE BOIS COMMUNE DE SANCOINS

LIBELLE	EXPLOITATION	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
BUDGET CHAUFFERIE BOIS	Résultats reportés	16 303,00 €
	Opérations de l'exercice	204 841,56 €
TOTAUX	204 841,56 €	268 273,76 €
RESULTAT DE CLOTURE	204 841,56 €	284 576,76 €
		79 735,20 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
21 581,21 €	
57 827,72 €	85 699,77 €
79 408,93 €	85 699,77 €
	6 290,84 €

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
21 581,21 €	16 303,00 €
262 669,28 €	353 973,53 €
284 250,49 €	370 276,53 €
	86 026,04 €

Besoin de financement
Excédent de financement
Dépenses
Restes à réaliser
Recettes
Besoin de financement des restes à réaliser
Besoin total de financement
Excédent total de financement

- €
6 290,84 €

- €
6 290,84 €
0,00 €
6 290,84 €
79 735,20 €

au compte 1068 (besoin en recette d'investissement)
au compte 001 (Excédent d'investissement reporté)
au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026					
DÉLIBÉRATION N° 131 / 2026					
OBJET :	AFFECTATION DE RÉSULTATS : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES NAIADES				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	20	20		3	
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l’avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les résultats de fonctionnement à la clôture du compte financier unique 2025 du budget annexe Lotissement des Naïades ;

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Lotissement des Naïades

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Lotissement des Naïades	16 413,72 €	29 579,26 €	13 165,54 €	0,00 €	13 165,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – Lotissement des Naïades

	Dépenses	Recettes	Résultat réel 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat 2025 cumulé
Lotissement des Naïades	13 177,99 €	28 437,31 €	15 259,32 €	-15 259,32 €	0,00 €

AFFECTATION DE RÉSULTATS - BA LOTISSEMENT DES NAÏADES

<u>Fonctionnement</u> :	Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	13 165,54 €
<u>Investissement</u> :	Déficit d'investissement reporté (compte 001) :	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- affecte les résultats comme proposé (document annexé).

Délibération adoptée à l’unanimité.
3 Abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT DES NAIADES COMMUNE DE SANCOINS

	LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
		Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
BUDGET LOTISSEMENT DES NAIADES	Résultats reportés		
	Opérations de l'exercice	16 413,72 €	29 579,26 €
TOTAUX		16 413,72 €	29 579,26 €
RESULTAT DE CLOTURE			13 165,54 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
15 259,32 €	
13 177,99 €	28 437,31 €
28 437,31 €	28 437,31 €
	- €

ENSEMBLE	
Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
15 259,32 €	- €
29 591,71 €	58 016,57 €
44 851,03 €	58 016,57 €
13 165,54 €	

Besoin de financement
Excédent de financement
Dépenses
Restes à réaliser
Recettes
Besoin de financement des restes à réaliser

- €
- €
- €
- €
- €

Besoin total de financement
Excédent total de financement

- €
- €
- €

- €	au compte 1068 (besoin en recette d'investissement)
- €	au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
13 165,54 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 132 / 2026

OBJET : ACTUALISATION DE L'AP/CP CONCERNANT LE PROJET GLOBAL D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Nomenclature : 7.1.5 Autorisations de programmes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	20	20		3	

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Nicolas BARDON

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 approuvant la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 27 mars 2025, 3 juillet 2025 et 26 février 2026 approuvant trois actualisations de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que compte tenu des paiements réellement effectués sur l'année 2025 et des montants prévisionnels devant être facturés sur l'année 2026 pour le solde des travaux de la place du Commerce (tranche 1), il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 618 178,55 €	73 296,66 €	436 142,56 €	138 739,33 €	1 970 000 €

Considérant que la somme inscrite en 2026 concerne le solde dû pour la place du Commerce et une partie des travaux de la rue Fernand Duruisseau qui s'échelonnent sur 2026-2027 :

- 2nd semestre 2026 : intervention sur les réseaux d'eau potable et réalisation des études liées à l'enfouissement des réseaux aériens par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18),
- 2027 : intervention des entreprises pour l'enfouissement des réseaux aériens et les travaux d'aménagement de la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant le projet global d'aménagement des espaces publics comme indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

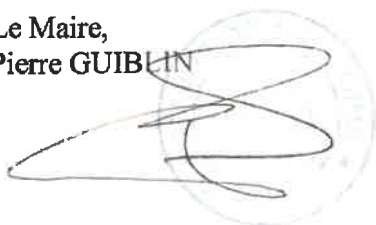
Délibération adoptée à l'unanimité.

3 Abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,

Nicolas BARDON



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 133 / 2026

OBJET : ACTUALISATION DE L'AP/CP CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE LA FUTURE GENDARMERIE

Nomenclature : 7.1.5 Autorisations de programmes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Nicolas BARDON

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2026 approuvant la création de l'AP/CP pour la construction de la future gendarmerie ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que compte tenu de la prise en charge par la CC3P des travaux d'extension du réseau d'assainissement, des crédits 2026 ont été repris sur cette opération dans le cadre d'un mouvement de crédits opéré par décision du Maire n°98/2026 en date du 4/05/2026 :
- 6 740,24 € (décision ayant fait l'objet d'une information du Conseil Municipal en séance du 5 juin 2026) ;

Considérant que suite à la dernière réunion réalisée avec le Maître d'œuvre, l'OPH Val de Berry, une enveloppe prévisionnelle 2026 de 5 000 € doit être maintenue, modifiant ainsi l'AP/CP :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2026	CP 2027
2026-001	Construction de la future gendarmerie	338 400 €	5 000 €	333 400 €

Considérant que conformément à la délibération du Conseil Municipal en séance du 27 mars 2025, l'enveloppe globale de participation financière de la commune est maintenue à 338 400 € TTC (soit 282 000 € HT) et ne pourra être ajustée qu'à la suite des procédures de marchés publics devant être engagées par Val de Berry ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant la construction de la future gendarmerie comme indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 134 / 2026

OBJET : CRÉATION D'UNE AP/CP CONCERNANT LA PROCÉDURE D'ÉTAT D'ABANDON DE CONCESSIONS

Nomenclature : 7.1.5 Autorisations de programmes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Nicolas BARDON

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;
Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier, la Collectivité s'est donnée la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP), permettant de ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice.

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Il est proposé d'ouvrir, sur le budget principal Ville 2026, une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) concernant la procédure d'état d'abandon de concessions :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2026-002	Procédure d'état d'abandon de concessions avant travaux	20 000 €	13 500 €	4 000 €	2 500 €

La mise en place de l'AP/CP permettra d'éviter les restes à réaliser liés à un échelonnement du projet sur deux exercices budgétaires.

A noter que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ouverts sur l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la création de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement concernant la procédure d'état d'abandon de concessions avant travaux, comme indiquée dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 135 / 2026

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 : BUDGET PRINCIPAL VILLE

Nomenclature : 7.1.2 Décisions budgétaires : Décision Modificative Budgétaire

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	20	20		3	
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nicolas BARDON			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANNOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal Ville ;
Vu la décision du Maire n°98/2026 en date du 4 mai 2026 portant mouvements de crédits en section d'investissement sur le budget principal Ville ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 février 2026, il a été adopté le budget principal Ville au titre de l'année 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) n°1 afin d'opérer les ajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellé	Modifications opérées	Commentaires
012	64131	Rémunération personnel titulaire	+ 15 000 €	Crédits supplémentaires pour remplacements d'agents (arrêts de travail)
	6451	Cotisations URSSAF	+ 5000 €	
023	Virement vers la section d'investissement		-20 000 €	Ajustement des crédits requis en section d'investissement
TOTAL DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES :			0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
N° d'opérations ou AP/CP ou compte	Libellé	Modifications apportées	
		Recettes	Dépenses
14	Travaux des bâtiments		-42 213,66 €
15	Matériels divers services techniques	-584,00 €	-9 418,90 €
17	Travaux de voirie et signalisation	-2 326,80 €	14 681,79 €
2026-001	Construction de la future gendarmerie		-33 259,76 €
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	-10 000,00 €	-24 964,24 €
26	Mobilier et matériel administratif	-200,00 €	658,28 €
27	Mobilier et matériel scolaire		-614,01 €
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics		38 629,89 €
36	Restructuration du cimetière		-20 000,00 €
2026-002	Procédure d'état d'abandon de concessions avant travaux		13 500,00 €
1641	Emprunts en euros	-30 239,81 €	
024	Produits des cessions	-3 300,00 €	
		3 500,00 €	
		150,00 €	
021	Virement à la section de fonctionnement	-20 000,00 €	
MONTANT TOTAL		-63 000,61 €	-63 000,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

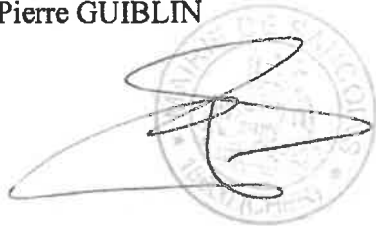
- **adopte la Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget principal Ville (tableau Excel et maquette budgétaire annexés).**

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 Abstentions (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

A stylized, handwritten signature in black ink, positioned over a faint circular official stamp of the Municipality of Saint-Germain-la-Croix-Rouge.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON

A stylized, handwritten signature in black ink.

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 136 / 2026

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nomenclature : 7.5.2 Subventions : attributions

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nicolas BARDON			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;
Vu le budget primitif Ville 2026 et notamment son compte 65748 disposant de 26 500 € de crédits dédiés aux subventions de fonctionnement accordées aux associations ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie Associative, Culturelle et Sportive consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant les différentes demandes de subventions reçues à ce jour ;

Il est proposé, au titre de l'année 2026, d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Associations concernées	Montants alloués
AFM Téléthon	500 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)	300 €
Les conciliateurs de justice	100 €
L'Outil en Main	1 000 €
Foyer Socio-Éducatif (FSE) du Collège	5 882 €
Association Prévention Routière	250 €
Comité des fêtes	5 000 €
Ecole de musique de la Vallée de Germigny	1 500 €
Union Musicale	800 €
PANATEM	400 €
Tennis Club	800 €
Val Aubeis Handball	1 000 €
Culture Tri Trail Run Bike Raid Sancoinnais	750 €
Montant total alloué :	18 282 €
Solde disponible de crédits :	+ 8 218 €

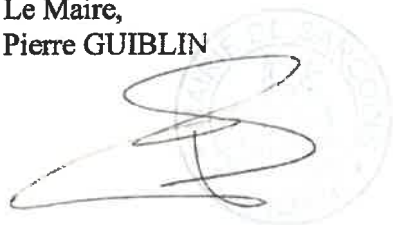
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide les attributions de subventions proposées ci-dessus ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif Ville 2026 au compte 65748 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 137 / 2026

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL D'INDEMNISATION DE
COMMERÇANTS : CHRIS PIZZA

Nomenclature : 7.10.3 Finances : autres

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			

Rapporteur : Pierre GUIBLIN

Secrétaire de séance : Nicolas BARDON

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article 2044 du Code civil ;
Vu l'avis du Conseil d'État du 6 décembre 2002, Syndicat intercommunal des établissements du second degré du district de l'Hay-les-Roses / T.A. PARIS, 2 avril 2003, M. LION ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2026 approuvant le règlement d'indemnisation des commerçants ;
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel avec Chris Pizza annexé ;

Vu l'avis rendu par la Commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie économique locale / Commerces consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant le dossier complet déposé par l'exploitant, la société Chris Pizza ;

Considérant que le règlement prévoit une indemnisation calculée sur la base de 50% du déficit constaté du chiffre d'affaires HT sur la période concernée, plafonnée à 5 000 € ;

Après étude du dossier déposé, notamment des éléments financiers transmis par l'exploitant, la commission ad'hoc, réunie le mercredi 17 juin 2026, propose le versement d'une aide de 5 000 € à la société Chris Pizza.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- suit l'avis de la commission ;
- approuve le protocole d'accord transactionnel (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Guiblin', is written over a faint circular official stamp of the Municipality of Saint-Gilles.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'N. Bardon', is written on the right side of the document.



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Sancoins, 10 Place de la Libération – 18600 SANCOINS, représentée par Monsieur Pierre GUIBLIN Maire, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal le 25 juin 2026.

Ci-après désignée « la Commune »

D'une part,

ET

Monsieur Chris GREDAT, gérant de l'enseigne CHRIS PIZZA, demeurant Asnières-les-Bourges, 25 Rue de la Gare, 18000 BOURGES, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro 751 433 251.

Ci-après désignée « CHRIS PIZZA »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

PRÉALABLEMENT A L'OBJET DU PRESENT ACCORD, IL A ÉTÉ RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Des travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg et plus précisément de la place du Commerce ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de SANCOINS du 26 août 2025 au 17 décembre 2025.

Les travaux publics pouvant être source de perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines, en dépit des précautions prises par la commune dans la conduite des chantiers, celle-ci a, par délibération en séance du 26 février 2026, mis en place une procédure de règlement amiable par l'adoption d'un règlement d'indemnisation des commerçants et créé une commission ad'hoc chargée d'analyser les demandes indemnitaires adressées par les commerçants impactés.

C'est dans ce cadre que **CHRIS PIZZA** a présenté une réclamation indemnitaire, le 17 mars 2026. Son dossier a été considéré comme complet et cette information lui a été notifiée le 18 mars 2026.

La commission Finances a été saisie le 17 juin 2026 et l'avis rendu est le suivant :

- Attribution d'une indemnisation de 5 000 €.

Sur l'avis de la commission Finances, il est rendu une décision favorable du Conseil Municipal en séance du 25 juin 2026.



Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont admis, sur le fondement de l'article 2044 du Code civil, à conclure une transaction dont l'objet est de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître.

Considérant que la transaction ne requiert pas l'homologation d'un juge (Avis CE, 6 décembre 2002, Syndicat intercommunal des établissements du second degré du district de l'Hay-les-Roses / T.A. PARIS, 2 avril 2003, M. LION).

Considérant, enfin, qu'en vertu d'une règle d'ordre public, les personnes morales de droit public ne peuvent jamais être condamnées à payer une somme qu'elles ne doivent pas.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du protocole transactionnel

Les parties conviennent que les travaux réalisés par la Commune de Sancoins dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du centre-bourg et plus précisément de la place du Commerce ont causé un préjudice à la société.

La présente transaction vise à le réparer.

Le présent protocole transactionnel fixe ainsi les modalités de l'indemnisation de la société et les concessions réciproques consenties par celle-ci et la Commune de Sancoins, et met un terme définitif au différend à naître entre elles du fait des travaux susvisés.

Article 2 - Indemnisation de la société « CHRIS PIZZA »

La Commission d'indemnisation amiable a rendu un avis favorable quant à la demande d'indemnisation sollicitée par CHRIS PIZZA.

L'indemnité versée est évaluée à **5 000 €** pour la période du 26/08/2025 au 17/12/2025. L'indemnité ainsi due au titre de la responsabilité communale ayant le caractère de dommages et intérêts, n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Elle sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la présente transaction, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, qui interviendra après approbation du Conseil Municipal.

Article 3 - Engagements et concessions de l'enseigne « CHRIS PIZZA » à l'égard de la Commune de Sancoins

La société CHRIST PIZZA accepte le montant de l'indemnité proposée par la Commune de Sancoins, soit la somme totale de **5 000 €**.

La société renonce définitivement et irrévocablement à toutes demandes, instances et actions à l'encontre de la Commune de Sancoins auprès de toutes juridictions portant sur l'indemnisation de ses préjudices portant sur les mêmes faits que ceux objet du présent.



VILLE DE
SANCOINS



Article 4 - Transaction et autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, sous réserve de son exécution, le présent protocole a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties, relatives au présent litige.

Article 5 – Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Sancoins, le ...

Pour « CHRIS PIZZA »

Le gérant,
Chris GREDAT

Pour la Commune de Sancoins

Le Maire
Pierre GUIBLIN

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 138 / 2026

OBJET :	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL D'INDEMNISATION DE COMMERÇANTS : SUPÉRETTE DE SANCOINS				
<i>Nomenclature :</i>	7.10.3 Finances : autres				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article 2044 du Code civil ;
Vu l'avis du Conseil d'État du 6 décembre 2002, Syndicat intercommunal des établissements du second degré du district de l'Hay-les-Roses / T.A. PARIS, 2 avril 2003, M. LION ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2026 approuvant le règlement d'indemnisation des commerçants ;
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel avec la Supérette de Sancoins annexé ;

Vu l'avis rendu par la Commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie économique locale / Commerces consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant le dossier complet déposé par l'exploitant, la Supérette de Sancoins ;

Considérant que le règlement prévoit une indemnisation calculée sur la base de 50% du déficit constaté du chiffre d'affaires HT sur la période concernée, plafonnée à 5 000 € ;

Après étude du dossier déposé, notamment des éléments financiers transmis par l'exploitant, la commission ad'hoc, réunie le mercredi 17 juin 2026, propose le versement d'une aide de 5 000 € à la Supérette de Sancoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- suit l'avis de la commission ;
- approuve le protocole d'accord transactionnel (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'P. Guiblin', is written over a faint circular official stamp.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'N. Bardon', is written.



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Sancoins, 10 Place de la Libération – 18600 SANCOINS, représentée par Monsieur Pierre GUIBLIN Maire, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026,
Ci-après désignée « la Commune »
D'une part,

ET

Monsieur Oussama MIDOUCH, gérant de l'enseigne SUPÉRETTE DE SANCOINS, demeurant 7 place de la République, 45290 NOGENT-SUR-VERNISSON inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro **921 968 186**.
Ci-après désignée « **SUPERETTE DE SANCOINS** »,
D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

PRÉALABLEMENT A L'OBJET DU PRESENT ACCORD, IL A ÉTÉ RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Des travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg et plus précisément de la place du Commerce ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune de SANCOINS du 26 août 2025 au 17 décembre 2025.

Les travaux publics pouvant être source de perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines, en dépit des précautions prises par la commune dans la conduite des chantiers, celle-ci a, par délibération en séance du 26 février 2026, mis en place une procédure de règlement amiable par l'adoption d'un règlement d'indemnisation des commerçants et créé une commission ad'hoc chargée d'analyser les demandes indemnitaires adressées par les commerçants impactés.

C'est dans ce cadre que **SUPERETTE DE SANCOINS** a présenté une réclamation indemnitaire, le 11 mars 2026 et a complété son dossier le 27 mars 2026. Son dossier a été considéré comme complet et cette information lui a été notifiée le 30 mars 2026.

La commission Finances a été saisie le 17 juin 2026 et l'avis rendu est le suivant :

- Attribution d'une indemnisation de **5 000 €**.

Sur l'avis de la commission Finances, il est rendu une décision favorable du Conseil Municipal en séance du 25 juin 2026.



Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont admis, sur le fondement de l'article 2044 du Code civil, à conclure une transaction dont l'objet est de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître.

Considérant que la transaction ne requiert pas l'homologation d'un juge (Avis CE, 6 décembre 2002, Syndicat intercommunal des établissements du second degré du district de l'Hay-les-Roses / T.A. PARIS, 2 avril 2003, M. LION).

Considérant, enfin, qu'en vertu d'une règle d'ordre public, les personnes morales de droit public ne peuvent jamais être condamnées à payer une somme qu'elles ne doivent pas.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du protocole transactionnel

Les parties conviennent que les travaux réalisés par la Commune de Sancoins dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du centre-bourg et plus précisément de la place du Commerce ont causé un préjudice à la société.

La présente transaction vise à le réparer.

Le présent protocole transactionnel fixe ainsi les modalités de l'indemnisation de la société et les concessions réciproques consenties par celle-ci et la Commune de Sancoins, et met un terme définitif au différend à naître entre elles du fait des travaux susvisés.

Article 2 - Indemnisation de la société « SUPERETTE DE SANCOINS »

La Commission d'indemnisation amiable a rendu un avis favorable quant à la demande d'indemnisation sollicitée par SUPERETTE DE SANCOINS.

L'indemnité versée est évaluée à **5 000 €** pour la période du 26/08/2025 au 17/12/2025. L'indemnité ainsi due au titre de la responsabilité communale ayant le caractère de dommages et intérêts, n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Elle sera versée dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la présente transaction, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, qui interviendra après approbation du Conseil Municipal.

Article 3 - Engagements et concessions de l'enseigne « SUPERETTE DE SANCOINS » à l'égard de la Commune de Sancoins

La société SUPERETTE DE SANCOINS accepte le montant de l'indemnité proposée par la Commune de Sancoins, soit la somme totale de **5 000 €**.

La société renonce définitivement et irrévocablement à toutes demandes, instances et actions à l'encontre de la Commune de Sancoins auprès de toutes juridictions portant sur l'indemnisation de ses préjudices portant sur les mêmes faits que ceux objet du présent.



VILLE DE
SANCOINS



Article 4 - Transaction et autorité de la chose jugée

Il est convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

En conséquence, sous réserve de son exécution, le présent protocole a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion, et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les parties, relatives au présent litige.

Article 5 – Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Sancoins, le ...

Pour « SUPERETTE DE SANCOINS »

Le gérant,

Oussama MIDOUCH

Pour la Commune de Sancoins

Le Maire

Pierre GUIBLIN

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 139 / 2026

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Nomenclature : 7.1.8 Décisions budgétaires : tarifs

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	20	3		
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nicolas BARDON			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de tarifs municipaux annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que les prix des services et produits vendus par la collectivité doivent être fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que pour les services gérés en délégation, ces tarifs sont fixés après proposition faite par le délégataire ;

Il est proposé de réviser les tarifs municipaux comme indiqué dans le document annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

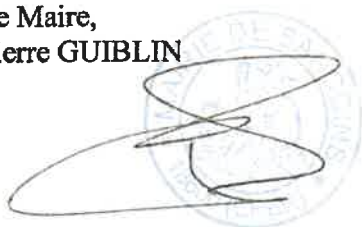
- **réviser les tarifs municipaux (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à la majorité.

3 Contre (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Guiblin', is written over a faint circular official stamp of the Municipality of Saint-Genès-de-Majou.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Bardon', is written on the right side of the page.

TARIFS MUNICIPAUX

*Délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023, 25 mai 2023, 9 avril 2024,
3 octobre 2024, 27 mars 2025, 2 octobre 2025 et 26 février 2026.*

Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026 : modifications en marron

Sommaire

AFFAIRES SCOLAIRES	3
Garderie périscolaire.....	3
Restauration scolaire.....	3
Tarifs scolaires - enfants des communes extérieures.....	3
 FUNÉRAIRE	4
Concessions emplacement caveaux.....	4
Concessions emplacement cavurnes.....	4
Cases columbarium.....	4
 LOCATION DE SALLES	5
Salle La Douma	5
Le Centre Oscar Méténier.....	6
 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	8
Mise à disposition auprès de collectivités territoriales	8
 TOURISME	8
Aire de camping-cars.....	8
Le Gîte	8
 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	9
Marché forain (marché hebdomadaire)	9
Occupation du domaine public	9

AFFAIRES SCOLAIRES

Garderie périscolaire

Quotient familial	Tarifs unitaires à/c du 1/09/2023		Tarifs unitaires à/c du 1/09/2026	
	Sancoinnais	Extérieurs	Sancoinnais	Extérieurs*
QF ≤ 339	1,50 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €
339 < QF ≤ 585	1,60 €	2,10 €	2,10 €	2,60 €
QF > 585	1,80 €	2,30 €	2,30 €	2,80 €

*La gratuité sera maintenue pour la garderie du soir concernant les enfants partant en bus en direction des communes de Véreux et Sagonne.

Restauration scolaire

	Tarifs unitaires à/c du 1/09/2023		Tarifs unitaires à/c du 1/09/2026	
	Sancoinnais	Extérieurs	Sancoinnais	Extérieurs
Repas école maternelle	2,95 €	3,25 €	3,80 €	4,10 €
Repas école élémentaire	3,50 €	3,80 €		

Tarifs scolaires - enfants des communes extérieures

Tarif communes extérieures	A compter de la rentrée scolaire 2024/2025*	
	Maternelle	Elémentaire
Part communes extérieures par enfant	1 883 €	582 €
Participation communale à l'école privée Saint Joseph	A compter de la rentrée scolaire 2024/2025*	
	Maternelle	Elémentaire
Part communale par enfant	1 883 €	582 €

*Application du coût moyen départemental 2024 (arrêté n°2024-1974 du 10 décembre 2024).

FUNÉRAIRE

Concessions emplacement caveaux

Caveaux de 1m x 2m	Tarifs forfaitaires à/c du 1/04/2025
15 ans	300 €
30 ans	600 €

Concessions emplacement cavurnes

Cavurnes de 1m x 1m	Tarifs forfaitaires à/c du 1/05/2023
15 ans	120 €
30 ans	240 €

Cases columbarium

	Tarifs forfaitaires à/c du 1/05/2023
15 ans	400 €
30 ans	800 €

Modification de l'article 1 du chapitre 8 du règlement intérieur du cimetière :

Chapitre 8 : Procédure de reprise par la commune des terrains concédés

Article 1 : Rétrocession des concessions :

« La commune acceptera la proposition de rétrocession, uniquement à titre gratuit, de terrains concédés non occupés après décision du Conseil Municipal. »

LOCATION DE SALLES

Salle La Douma

Types de réservations	Tarifs journaliers à/c du 1/09/2023*	
	Sancoinnais	Extérieurs
Manifestation à but non lucratif	70 €	100 €
Manifestation à but lucratif ou événements privés	100 €	150 €
Communauté de Communes des 3 provinces	70 €	
Cérémonies d'obsèques civiles	70 €	

Réunions politiques (à l'exception des scrutins) :	
En dehors des périodes électorales :	
- 1 ^{ère} utilisation en dehors des périodes électorales :	Gratuité
- Utilisations suivantes :	50 €
Périodes électorales :	
- Les 2 premières utilisations :	Gratuité
- Les suivantes :	50 €

Réunions politiques	Tarifs journaliers à/c du 1/04/2025
En dehors des périodes électorales	50 €
En périodes électorales :	
- 1 utilisation par scrutin :	Gratuité
- Les suivantes :	50 €

*La gratuité sera maintenue pour les associations dont le siège social est basé sur la commune. La gratuité pourra être accordée pour les associations ou entreprises à but social ou en lien avec l'emploi.

Chèque de dépôt de garantie de 100 € à chaque utilisation pour les particuliers et professionnels et lors de la première utilisation pour les associations.

Le chèque de dépôt de garantie sera restitué si le nettoyage a été correctement effectué et vérifié par le régisseur.

Facturation des frais occasionnés par le remplacement ou la remise en état du matériel.

Facturation des réparations et des dégradations commises.

Le Centre Oscar Méténier

Tarifs institués à compter du 1/09/2023 :

Taux de base journalier de 70 € : application d'un coefficient variable en fonction de la nature de la manifestation et du statut de l'organisateur :

Nature de la manifestation	Coefficient appliqué au taux de base*		
	Associations, particuliers, administrations, extérieurs à la Communauté de Communes ou Professionnels	Associations, particuliers, administrations de la Communauté de Communes	Associations ou Comités d'entreprise sancoinnais
Diner dansant	10	5	3
Spectacle de variétés	10	5	3
Répétitions	3	1	Selon avis de la Commission
Concert, spectacle	8	5	3
Exposition – vente	10	5	3
Repas privé et/ou après AG	10	5	3
Vin d'honneur Apéritif	5	2	1
Concours de belote, jeux divers	10	5	2
Rifles	10	6	3
Arbre de Noël	5	3	1
Congrès, AG sans repas	7	3	1
Conférences, réunion culturelle sans repas ou vin d'honneur	7	2	Gratuit
Manifestation payante scolaire	/	Gratuit	Gratuit
Manifestation humanitaire à entrée gratuite ou payante si reversée à l'association caritative	3	1	Gratuit
Cérémonies d'obsèques civiles (1/2 journée)	2	/	/

*La gratuité sera appliquée pour la seconde utilisation au profit des associations dont le siège social est basé sur la commune.

La gratuité pourra être accordée pour les associations ou entreprises à but social ou en lien avec l'emploi.

Location sur le week-end ou sur plusieurs jours :

- 1^{er} jour : application des coefficients ci-dessus ;
- 2^{ème} jour : 70 € supplémentaire ;
- A partir du 3^{ème} jour : 60 € en sus et par jour.

Sonorisation : 20 € / jour.

Toute exposition particulière sera soumise à l'avis de la commission, un mois et demi avant la date, après accord, celle-ci définira le coefficient à appliquer ou non.

Répétitions gratuites pour les représentations théâtrales si la location est payante le jour de la représentation.

Dépôt de garantie de 250 € sauf pour les cérémonies d'obsèques civiles : 100 € pour la demi-journée.

Restitution si le nettoyage a été correctement effectué et vérifié par le régisseur.

Facturation des frais occasionnés par le remplacement ou la remise en état du matériel.

Facturation des réparations et des dégradations commises après déduction du chèque de dépôt de garantie si les frais sont supérieurs à 250 €.

Nature de la manifestation	Coefficient appliqué au taux de base à/c du 01/04/2025		
	Associations, particuliers, administrations, extérieurs à la Communauté de Communes ou Professionnels	Associations, particuliers, administrations de la Communauté de Communes	Associations ou Comités d'entreprise sancoinnais
Cérémonies d'obsèques civiles (1/2 journée)	2	2	/

Réunions politiques <u>dans le cadre des élections municipales</u>	Tarifs journaliers à/c du 1/04/2025
En périodes électorales : - 1 utilisation par scrutin : - Les suivantes :	Gratuité Coefficient 3

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Mise à disposition auprès de collectivités territoriales

Équipements sportifs	Tarifs horaires à/c du 1/09/2025
Gymnase	12 €
Stade de football	4 €

TOURISME

Aire de camping-cars

Suite à l'aménagement de l'aire de camping-cars, avec l'entreprise CAMPING CAR PARK, des tarifs sont appliqués par le gestionnaire et donnent accès à l'offre globale de services (vidange, borne de recharge, accès WIFI) :

<i>A compter du 2/06/2025</i>	Tarif pour moins de 5 heures	Tarif à partir de 5 heures et par tranche de 24 heures
Par personne (hors taxe de séjour)	6 €	12 €

Le Gîte

	Tarifs unitaire à/c du 1/04/2025
La nuitée par personne*	26 €
*pas de dépôt de garantie.	

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Marché forain (marché hebdomadaire)

Droits de place	A compter du 1/05/2024
Minimum de perception abonné (jusqu'à 5 ml)	4,20 €
Minimum de perception non abonné (jusqu'à 5 ml)	5,50 €
Le ml supplémentaire abonné	0,41 €
Le ml supplémentaire non abonné	0,60 €
Le branchement électrique	2,50 €
Livraison	75,00 €

Occupation du domaine public

Terrasses :

Tarifs en vigueur depuis le 1/10/2010 : 1,10 € par m² par mois avec application d'une indexation annuelle basée sur l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre N-1.

Montant 2025 : 1,49 € / m² / mois

A compter de l'année civile 2026 :

Tarif de 1,50 € / m² / mois (sans indexation annuelle).

Nouveau tarif pour les commerçants non sédentaires :

A compter du 1^{er} septembre 2023 : 15 € / jour dans la limite de 10 ml.

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026					
DÉLIBÉRATION N° 140 / 2026					
OBJET :	CONVENTION DE GROUPEMENT DE SERVICES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ÉLÈVES DU COLLÈGE MARGUERITE AUDOUX ET DES ÉLÈVES SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE SANCOINS				
<i>Nomenclature :</i>	<i>9.1.2 Autres domaines de compétences des communes : enfance</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 approuvant la convention de groupement de services pour la restauration scolaire pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2026 ;
Vu le projet de convention de groupement de services pour la restauration scolaire annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Enfance / Famille / Jeunesse consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Département du Cher, conscient de l'enjeu de proposer à tous les collégiens une alimentation saine et durable, a voté une feuille de route restauration scolaire 2024-2028, visant à favoriser l'accès à un service de restauration de qualité sur l'ensemble du territoire départemental ;

Considérant qu'afin de renforcer la qualité des repas fournis aux écoliers et de mutualiser les moyens de production et les personnels, des conventions sont signées avec les communes, communautés de communes (CDC) et les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI).

Considérant l'existence de deux systèmes :

- ✓ les repas sont confectionnés dans les collèges puis sont livrés aux écoles,
- ✓ les repas sont confectionnés dans les collèges et les élèves sont accueillis dans les collèges pour le repas.

Considérant que depuis de nombreuses années, le Collège Marguerite Audoux a la particularité d'accueillir dans sa demi-pension les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Sancoins ;

Considérant que la proximité de l'école primaire et du Collège a permis la mutualisation des moyens humains et matériels concourant à la réduction des coûts de la demi-pension pour l'ensemble des rattachés du bassin d'implantation du Collège ;

Considérant que ces économies d'échelle permettent ainsi d'assurer un meilleur accueil et une meilleure scolarisation des enfants de l'école primaire et à des conditions de qualité et de tarifs raisonnables pour les familles ;

La convention de groupement de services pour la restauration scolaire conclue entre le Département du Cher, le collège Marguerite Audoux et la commune de Sancoins prendra fin le 31 juillet 2026. Aussi, il est proposé une nouvelle convention à compter du 1^{er} août 2026 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la convention de groupement de services pour la restauration scolaire (document annexé) ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



**CONVENTION DE MISE EN PLACE ET D'ORGANISATION
D'UN GROUPEMENT DE SERVICES
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES
DU COLLEGE MARGUERITE AUDOUX ET DES ELEVES SCOLARISES DANS LES ECOLES
PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE SANCOINS**

Entre les soussignés :

- **LE DÉPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe Hôtel du Département, place Marcel Plaisant, 18023 Bourges cedex, représenté par le président du Conseil départemental du Cher, Monsieur Jacques Fleury, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° AD/CP/2026 du Conseil départemental du 06/07/2026,

Ci-après dénommé « le Département »

- **LA COMMUNE DE SANCOINS**, dont le siège se situe 2 rue de l'Hôtel de Ville, 18600 Sancoins, représenté par son Maire, Monsieur Pierre GUIBLIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n° du 25/06/2026,

Ci-après dénommé « la Commune »

- **LE COLLÈGE MARGUERITE AUDOUX**, dont le siège se situe 8 rue Macé de la Charité, 18600 Sancoins, représenté par son chef d'établissement, Xavier BOUTHORS dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du 29/06/2026 , acte n°,

Ci-après dénommé « le Collège »,

La Commune, le Département et le Collège sont ci-après dénommées ensemble « parties » et individuellement « partie »

Vu les articles L. 213-2 et suivants, et L. 421-10, I, du code de l'éducation,

Il a été convenu ce qui suit :

Preamble :

En application des articles L. 213-2 et suivants du code de l'éducation, les Départements assurent la restauration des élèves dans les collèges dont ils ont la charge

Par ailleurs, la partie I de l'article L. 421-10 du code de l'éducation permet aux collèges ainsi que, pour les écoles primaires, les communes qui en ont la charge, de s'associer, par voie de convention, pour mettre en commun, dans le respect de leurs compétences, leurs ressources humaines et matérielles.

Le Département du Cher, conscient de l'enjeu de proposer à tous les collégiens une alimentation saine et durable, a voté une feuille de route restauration scolaire 2024-2028. Par les cinq axes qui la constituent, l'axe 4 réaffirme son souhait de favoriser l'accès à un service de restauration de qualité sur l'ensemble du territoire départemental. Ainsi, afin de renforcer la qualité des repas fournis aux écoliers et de mutualiser les moyens de production et les personnels, des conventions sont signées avec les communes, communauté de communes (CDC) et les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI).

Deux systèmes peuvent exister :

- les repas sont confectionnés dans les collèges puis sont livrés aux écoles,
- les repas sont confectionnés dans les collèges et les élèves accueillis dans les collèges pour le repas.

Depuis de nombreuses années, le Collège a la particularité d'accueillir dans sa demi-pension les élèves des écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Sancoins (ci-après dénommées ensemble « l'école primaire »).

En effet, la proximité de l'école primaire et du Collège a permis la mutualisation des moyens humains et matériels concourant à la réduction des coûts de la demi-pension pour l'ensemble des rationnaires du bassin d'implantation du Collège. Ces économies d'échelle permettent ainsi d'assurer un meilleur accueil et une meilleure scolarisation des enfants de l'école primaire et à des conditions de qualité et de tarifs raisonnables pour les familles.

Article 1 - Objet – Constitution du groupement de services

Les parties ont souhaité la continuité des relations existantes qui assurent un service public de qualité ainsi qu'une bonne et saine gestion des deniers publics, dans un cadre juridique certain et adapté au cas de Sancoins

La présente convention vise ainsi l'organisation d'un groupement de services, aux fins d'assurer l'organisation et la gestion d'un service unique de restauration pour le personnel encadrant du Collège, les élèves du Collège (le(s) « collégien(s) ») et les élèves de l'école primaire (le(s) « écolier(s) »), ci-après dénommés ensemble les « élèves », dans les conditions définies par la présente convention.

Elle constitue le cadre global du partenariat ; les particularités du Collège sont précisées en annexe.

Article 2. Description des locaux

Les précisions sur les lieux de restauration sont fixées en annexe n° 1

Article 3. Production des repas, accueil des usagers, transport des repas

Dans le cadre de la présente convention, le Collège produit les repas pour :

- les collégiens et l'ensemble des adultes commensaux de droit ou autorisés, relevant du Département ;
- les écoliers ;
- les personnels communaux accompagnants ;
- les personnels enseignants et administratifs de l'Éducation nationale des établissements accueillis

En outre, la demi-pension du Collège accueille les usagers suivants :

- les collégiens et l'ensemble des adultes communaux de droit ou autorisés, relevant du Département ;
- les écoliers ;
- les personnels communaux accompagnants ;
- les personnels enseignants et administratifs de l'Éducation nationale des établissements accueillis.

Concernant les adultes, leur accueil se fait sous réserve d'une inscription préalable et en fonction des places disponibles dans le réfectoire des adultes (à défaut, prise de repas avec les élèves selon les places disponibles).

Transport des repas préparés :

Les repas de midi des élèves et des adultes des écoles sont fabriqués par le collège ; ces écoles sont listées en annexe. Ils sont transportés par les moyens de la Commune en liaison chaude dans les conditions fixées à l'article 4.

Les élèves et les adultes de la Commune bénéficieront de prestations équivalentes à celles offertes aux convives du Collège, notamment dans le cadre de l'application du Plan National Nutrition Santé (PNNS) et de la loi EGALIM.

Annuellement, les tarifs restauration sont fixés par un arrêté du Président du Département. Ils sont communiqués, par le Département aux différentes parties avant le 15 mai pour l'année scolaire à venir.

Article 4. Conditions générales d'accueil et de livraison

Des conditions particulières sont fixées en annexe n°1

4.1 – Les écoliers ainsi que les personnels accompagnants et ceux de l'Éducation nationale, bénéficient de la demi-pension du service de restauration du Collège pour la période et les horaires fixés en annexe, dans la limite des places disponibles.

4.2 – La Commune déclare que ses personnels, ainsi que les personnels enseignants et administratifs autorisés ont pris en compte les consignes visées à l'article 6 ci-après.

4.3 – Pendant l'accueil, la Commune s'engage à ce que la restauration s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et de la sécurité des biens et des personnes ainsi que des bonnes mœurs.

4.4 - La Commune s'engage :



- au nettoyage de la partie des locaux utilisés par les enfants des écoles élémentaires ; ces locaux devront être rendus dans l'état où ils se trouvaient à l'entrée dans les lieux,

- à réparer ou à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du mobilier mis à disposition, à moins que la responsabilité civile des parents soit mise en cause directement.

4.5 – Prise en charge des repas préparés :

La Commune s'engage à assurer le transport, avec son personnel, des préparations culinaires élaborées à l'avance avec les moyens de son choix ; en cas de transports de repas par véhicule terrestre à moteur, l'entretien et l'assurance sont à la charge de la commune.

4.6 – Les modalités de préparation et de mise en conteneur des repas culinaires en vue de leur transport sont fixés d'un commun accord entre la Commune et le Collège.

La Commune s'engage à mettre à disposition un nombre de conteneurs permettant le stockage et le transport de l'intégralité des préparations culinaires ; en particulier, ces conteneurs doivent permettre le maintien aux températures conformes à la réglementation. De même, les conteneurs et accessoires doivent être nettoyés et désinfectés après chaque utilisation avant leur retour vers le collège (sauf disposition contraire visée en annexe). Ce dernier s'engage à stocker ces conteneurs dans un local approprié.

Article 5. Conditions particulières

5.1 – Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour l'accueil des élèves nécessitant la confection de repas particuliers, le Collège participe, si ses capacités d'accueil le permettent, à l'élaboration du PAI, tel que fixé par la circulaire du 10 02 2021 NOR : MENE2104832C relative à l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. Les écoliers bénéficiant d'un PAI seront clairement identifiés. En début d'année scolaire ou dès la survenue d'un nouveau cas, la Commune indiquera au collège le nombre d'écoliers concernés et le type de repas spécifique.

5.2 – Mise à disposition de personnels communaux

5.2.1 - La Commune met gratuitement à disposition du Collège des agents qui effectuent un service fixé en nombre d'heures par jour ; la mise à disposition est fixée aux conditions particulières ci-jointes en annexe.

Le temps de travail quotidien et les tâches affectées sont fixés en accord entre le Collège et la Commune, sur la base d'un calendrier prévisionnel annuel (annexe n°2). Le planning est également fixé pour les permanences, en dehors de l'ouverture de la restauration aux élèves.

Avant l'ouverture de la demi-pension du Collège, fin août, les agents du Collège et ceux de la Commune mis à disposition de la restauration se réunissent pour procéder à une visite des locaux ainsi qu'à la reconnaissance des moyens de sécurité (cf. article 6).

5.2.2 - Ces personnels sont mis à disposition du Collège, après qu'il a donné son agrément, afin de participer, au titre de l'activité de restauration globale et selon le planning visé plus haut et leur fiche de poste :

- à la préparation des repas,
- au service des repas,
- et au nettoyage de la vaisselle et des locaux.

À ce titre, le Collège et la Commune se mettent d'accord sur une fiche de poste et une description des activités, ce qui permettra à la Commune de former ses agents à l'ensemble des activités de la demi-pension auxquels ils participent. La Commune s'engage notamment à ce qu'au cours de la mise à disposition, ses personnels soient formés aux pratiques *Hazard Analysis Critical Control Point* (HACCP), aux règles d'hygiène de base et prennent connaissance du plan de maîtrise sanitaire (PMS) du Collège.

Par ailleurs, pour la confection des repas, les personnels devront :

- fournir le certificat médical permettant la manipulation des denrées alimentaires,
- utiliser des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité notamment) qui seront fournis par la Commune à leurs personnels mis à disposition.

5.2.3. La mise à disposition des personnels de la Commune est l'un des fondements de la présente convention. En cas d'absence de ses personnels, la Commune doit impérativement en informer le Collège (secrétaire général(e)) le plus tôt possible ; la suppléance sera assurée par la Commune par des personnels remplaçants qui devront connaître les règles élémentaires d'hygiène alimentaire ; Si cette dernière n'est pas en capacité de respecter cet engagement, ne serait-ce que provisoirement, elle en informe l'ensemble des partenaires qui se mettent d'accord sur les modalités exceptionnelles à mettre en place.

Article 6. Sécurité

6.1 - La Commune organise sous sa propre responsabilité la conduite des écoliers jusqu'à la demi-pension du Collège et leur retour. À ce titre, les personnels accompagnants veilleront à la bonne fermeture des portillons.

De même, en dehors du temps nécessaire aux repas, les écoliers se tiendront sous la surveillance des personnels de la Commune tant dans la cour que dans les locaux que la Commune est autorisée à utiliser. Cette surveillance doit être active afin d'éviter tout accident aux personnes ou toutes dégradations dans le Collège.

Pendant leur présence au Collège, les écoliers sont soumis aux dispositions fixées par le règlement intérieur qui s'appliquent aux collégiens (RDSA ci-joint) ; en cas de non-respect, les sanctions visées par le règlement intérieur leur sont applicables, après concertation entre le chef d'établissement et la Commune. Le directeur de l'école primaire en sera informé par la Commune.

6.2 - Préalablement à l'utilisation des locaux, la Commune reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales d'hygiène et de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le chef d'Établissement compte tenu de l'activité envisagée,

- avoir procédé avec le chef d'Établissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux utilisés, de leur capacité d'accueil (par local et par bâtiment) et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées,

- avoir constaté avec le chef d'Établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés,...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

6.3 - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, la Commune s'engage :

à assurer la sécurité des biens et des personnes conformément aux consignes de l'établissement, dont elle a la responsabilité,

à contrôler les entrées et les sorties des élèves et des personnels accompagnants,

à faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par les élèves et des accompagnants,

à empêcher strictement la circulation en dehors des locaux mis à disposition.

Article 7. Responsabilité et assurance

La Commune déclare expressément dégager le Département de toute responsabilité en se garantissant notamment par les assurances nécessaires (responsabilité civile) dans le cadre des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Contrat d'assurance en annexe n°3.

Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance de la Commune est obligatoirement jointe à la présente convention.

Article 8. Effectifs et dispositions financières

8-1 - Les effectifs

Des conditions particulières sont fixées et jointes en annexe.

Avant chaque début d'année scolaire, la Commune transmet au Collège l'effectif prévisionnel des écoliers et des personnels et autres adultes susceptibles de déjeuner au Collège sur l'année.

Les baisses de fréquentation ponctuelles et prévisibles (ex : en cas de voyages scolaires) devront être communiquées, dès leur connaissance et au moins 15 jours à l'avance. Toute baisse importante non prévue et pour laquelle le Collège n'a pas été informé dans les quarante-huit heures précédant le jour de prise des repas, sera facturée sur la base de l'effectif annoncé.

En cas d'interruption du service de restauration par le Collège (par ex : grève, cas de force majeure, accident), le chef d'établissement en avertira le plus tôt possible la Commune par tous moyens. Il en est de même pour les travaux engagés par le Département. Les parties font en sorte de rechercher des solutions alternatives.

Toute augmentation ou baisse annuelle influente des effectifs des écoliers entraînera un réexamen des besoins (nombre et compétences) en personnels, notamment des dispositions fixées en article 5.

8-2 - Dispositions financières

Comme il est rappelé à l'article 1, l'objet premier du groupement de services est la mutualisation des moyens, dans le cadre d'un intérêt commun global, ce qui implique également qu'aucune des parties ne doit supporter les charges qui incombent aux autres, cela dans le strict respect de leurs compétences respectives. Ainsi, une participation à un fonds de concours sera demandée à la Commune, notamment dans le cadre de la création du groupement de services avec les frais y afférents et/ou lors d'investissements immobiliers ou matériels. Cette disposition concerne l'ensemble des communes qui bénéficient de la mutualisation restauration en fonction des convives reçus ou des repas livrés.

Les compétences des parties comprennent notamment :

- Pour le Département, la fixation des tarifs de la restauration scolaire pour l'ensemble des rationnaires. Ces tarifs comprennent le coût des denrées, de l'énergie et d'entretien des locaux (participation aux charges de fonctionnement).
- Pour le Collège, la facturation mensuelle de la restauration scolaire auprès de la « Commune » au vu du nombre exact de repas préparés.
- Pour la « Commune », le financement de l'acquisition et le renouvellement des matériels ou mobiliers particuliers pour les élèves de la Commune, en cas de besoin.

Article 9. Durée et résiliation de la convention

9.1 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1er août 2026. La convention peut être reconduite au maximum 3 fois par décisions concordantes des parties adoptées avant la date d'échéance.

9.2 - Bilan

Un bilan à mi-parcours entre les parties, ou sur demande spécifique de l'une des parties, relatif au fonctionnement de la restauration et à la mise à disposition du personnel sera organisé par le Département.

9.3 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée soit :

- par le Collège ou le Département à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Commune, avec un préavis de deux mois,
- par la Commune, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement

du service public de l'éducation ou à l'ordre public, signifiée au Collège, par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai de quinze jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux, avec un préavis tenant à la nature de la force majeure.

- La présente convention peut être dénoncée à tout moment par le Collège ou le Département si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, avec un préavis de deux mois.

Dans tous les cas, les parties procèdent à la régularisation financière et à l'arrêt des comptes du groupement et réaliseront à cet effet un tableau d'apurement des comptes. Sont arrêtées les sommes à devoir entre les parties, pour permettre la clôture de l'exercice comptable.

Article 10. Clause règlement des conflits et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'application des présentes clauses, comme les actions contestant la validité de la présente convention et tendant à son annulation, sont soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif d'Orléans (ci-après dénommé « le Tribunal »). Préalablement à la saisine du Tribunal, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante : – la partie la plus diligente adresse à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ; – l'autre partie dispose d'un délai d'un mois, à compter de la réception de ce mémoire, pour y répondre ; – à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente peut procéder à la saisine du Tribunal (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>). »

Article 11 – Protection des données personnelles

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement Général sur la Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 s'appliquent aux informations recueillies dans le cadre du présent avenant.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services du Département, de vérifier la bonne exécution du présent avenant, éventuellement d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre d'un observatoire territorial.
- aux agents comptables assignataires du Cher d'exécuter les opérations budgétaires et comptables prises par le Département du Cher, en application du présent avenant (si besoin),
- aux membres habilités à assurer la mise en œuvre de l'avenant,
- aux prestataires du Département du Cher auquel il sous-traite une partie de la réalisation du traitement (si besoin).
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes intéressées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de ses données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer leur consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données, Département du Cher, Hôtel du Département, 1 Place Marcel Plaisant, CS n°30322, 18023 BOURGES cedex, ou, via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Article 12. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

Article 13 - Modification de la présente convention

La présente convention ainsi que son/ses annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant adopté par l'ensemble des parties.

Fait en trois exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie,

Fait à, le.....2026

Le Président du Département du Cher,

Le Chef d'Établissement,

Jacques FLEURY

Xavier BOUTHORS

Le Maire de la Commune de Sancoins,

Pierre GUIBLIN

ANNEXE n°1
DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE SERVICES
RELATIVE AUX DISPOSITIONS PROPRES
AU COLLEGE MARGUERITE AUDOUX A SANCOINS

Objet – Encadrement des élèves

L'encadrement des écoliers durant la période du repas est assuré par le personnel de la Commune, dans le respect de l'article 4 de la présente convention.

La Commune autorise le chef de l'établissement du Collège à intervenir, ponctuellement, pour le maintien de la discipline en cas de non-respect des règles de l'article 4 de la convention.

Le Chef d'établissement tiendra informé régulièrement la Commune des difficultés d'encadrement des élèves, afin que des mesures d'amélioration soient prises rapidement.

Description des locaux (article 2)

Les élèves de l'école élémentaire sont accueillis dans la salle commune, avec les collégiens. Toute modification dans l'affectation des élèves dans les locaux fera l'objet d'un accord entre les parties.

Conditions générales d'accueil (article 4)

→ **L'école concernée** est : **école élémentaire de Sancoins** (Hugues LAPAIRE).

→ **Les Horaires :**

Les élèves de l'école élémentaire citée ci-dessus bénéficient de la demi-pension du service de restauration du Collège pour la période suivante, qui est également celle des collégiens :



* jours de semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (selon le calendrier de l'Éducation Nationale)

* L'accueil des élèves et des accompagnateurs est prévu dans la **plage horaire de 11h30 à 12h25**.
Accueil des élèves en deux groupes de la manière suivante :

- le premier groupe doit arriver dans la salle de restauration à partir de **11 h 35**
- le deuxième groupe doit arriver dans la salle de restauration à **11 h 45**.

Les adultes peuvent arriver entre 12h et 12h30.

Conditions générales de livraison

→ **L'école concernée est : école maternelle de Sancoins** (Georges DUFAUD).

→ **Les Horaires** : les repas des élèves et des adultes sont à disposition du personnel communal de **10 h 30 à 11 h 00**.

Conditions particulières (article 5)

→ **La mise à disposition de personnels communaux**

La Commune met à disposition du personnel selon le calcul suivant harmonisé pour l'ensemble des conventions de mutualisation des restaurants scolaires du Département :

- 1 heure de travail par jour, pour les missions globales citées à l'article 5.2.2, pour 10 repas servis au collège ;
- 1 heure de travail par jour, pour les missions globales citées à l'article 5.2.2, pour 30 repas livrés ;

soit 59 repas servis et 34 repas livrés par jour = 7h00 par jour pour les missions globales citées à l'article 5.2.2

La répartition des horaires des agents communaux est définie d'un commun accord lors d'une réunion annuelle, en juillet, entre la Commune et le Collège, selon les besoins du service sur la base d'un temps annualisé. Les agents participeront aux travaux de permanences durant les congés scolaires. Sur la base d'un document fourni par le Département, l'emploi du temps annuel et hebdomadaire des agents communaux doivent être portés à connaissance des trois parties à chaque rentrée scolaire.

Le Collège s'engage à prévenir la Commune et le Département en cas de changement d'emploi du temps du personnel communal mis à disposition.

La Commune s'engage à prévenir le Collège en cas d'absence de l'agent communal, y compris pour les départs en formation.

Les effectifs (article 8)



Les effectifs quotidiens des écoliers doivent être :

- * pour l'école maternelle : maximum 45 élèves. (60 élèves exclusivement pour le repas de Noël)
- * pour l'école élémentaire : maximum 70 élèves (90 élèves exclusivement pour le repas de Noël)

L'effectif est ajusté quotidiennement par communication par la Commune **avant 9.h⁴⁵ au plus tard** du nombre d'élèves (par forfait tarifaire) et d'adultes.

Les écoliers bénéficiant d'un PAI seront clairement identifiés. En début d'année scolaire ou dès la survenue d'un nouveau cas, la Commune indiquera au collège le nombre d'écoliers concernés et le type de repas spécifique.

Le Collège s'engage à prévenir la Commune en cas de changement de menu, dans la mesure du possible.

Facturation

Chaque mois, la facture est établie par le Collège au nom de la Commune sur la base des repas servis et livrés pour les élèves. Les adultes régleront leurs repas auprès directement au Collège.

Fait en trois exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie,

Fait à, le.....2026

Le Président du Département du Cher,

Le Chef d'Établissement,

Jacques FLEURY

Xavier BOUTHORS

La Commune de Sancoins,

Pierre GUIBLIN



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 141 / 2026

OBJET :	MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CANTINE ET DE GARDERIE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>8.1 Enseignement</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	20	3		
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 23 juin 2022, 29 juin 2023 et 27 juin 2024 modifiant le règlement de la restauration scolaire et de la garderie ;
Vu le projet de règlement de la restauration scolaire et de la garderie annexé ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Enfance / Famille / Jeunesse consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'un règlement des services périscolaires (garderie et cantine) a été mis en place et révisés, à plusieurs reprises, par délibérations du Conseil Municipal, pour tenir compte de l'évolution du fonctionnement des services ;

Il est proposé de modifier le règlement de cantine et garderie notamment concernant :

- Les modalités de fonctionnement et de dépôt des dossiers de pré-inscription,
- La possibilité d'établir des attestations fiscales,
- Les mentions relatives au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le règlement de cantine et de garderie modifié (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à la majorité.

3 Contre (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Guiblin', written over a faint circular official stamp.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Bardon', written in a cursive style.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE CANTINE – GARDERIE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026.

Le règlement intérieur des écoles s'applique dans le cadre de la garderie et la cantine.

Il est complété par les présentes dispositions.

L'accueil périscolaire est un service municipal (non obligatoire) dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Pour les enfants de moins de 3 ans, la cantine et la garderie seront réservées uniquement aux enfants pour lesquels la commission spéciale se sera prononcée favorablement. Les couchers seront prises en charge par les parents.

L'accès aux prestations (cantine et/ou garderie) est conditionné à la remise du dossier de pré-inscription dûment complété et signé pour les nouvelles familles ou à la mise à jour du compte sur le logiciel pour les familles déjà inscrites. Le dossier d'inscription périscolaire est disponible en Mairie et sera remis à chaque nouvelle inscription scolaire.

SOMMAIRE

1. HORAIRES DES SERVICES	2
2. ORGANISATION GÉNÉRALE	2
2.1 CANTINE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	2
2.2 GARDERIE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE.....	2
2.3 PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)	3
3. FONCTIONNEMENT	3
3.1 Modalités d'inscription	3
3.2 Modalités d'achat des prestations	3
3.3 Modalités d'annulation et de remboursement.....	4
3.4 Pénalités	4
3.5 Attestation fiscale	4
4. TARIFS INDICATIFS	5
5. COMPORTEMENT	5
6. SURVEILLANCE.....	5
7. TRAITEMENT DES DONNÉES	6
8. COMMUNICATION ET CONTACTS	6

1. HORAIRES DES SERVICES

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Garderie périscolaire matin	7h00-8h30	7h00-8h15
Horaires de l'école matin	8h30-11h40	8h15-11h25
Cantine périscolaire	11h40-13h15	11h25-13h00
Horaires de l'école après-midi	13h15-16h25	13h00-16h10
Garderie périscolaire soir	16h25-18h30	16h10-18h30

2. ORGANISATION GÉNÉRALE

2.1 Cantine maternelle et élémentaire

Pour la maternelle, les enfants mangent sur place en double service. Les parents doivent fournir une serviette de table marquée au nom de l'enfant et changée toutes les semaines. Les repas sont commandés auprès du service restauration du collège Marguerite Audoux (Sancoins) et livrés par le service technique de la ville. Les plus petits mangent au premier service puis vont à la sieste. Les plus grands bénéficient d'un temps de jeux ou d'activités puis mangent au second service.

Pour l'élémentaire, les animatrices récupèrent les enfants devant les classes à l'extérieur, puis les accompagnent au réfectoire du collège par groupe. Après le repas les enfants bénéficient d'un temps de jeux ou d'activités.

2.2 Garderie maternelle et élémentaire

La garderie accueille, avant ou après la classe, les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Sancoins.

MATERNELLE :

- **Le matin**, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie. Les élèves rejoignent leur classe ensuite. Un accompagnement gratuit bus-école est possible sur demande puis par inscription sur le logiciel.
- **Le soir**, à 16h25, l'animatrice récupère les enfants dans les classes. Ils ont un moment pour prendre leur goûter. Un accompagnement gratuit école-bus est possible sur demande puis par inscription sur le logiciel.

ELEMENTAIRE :

- **Le matin**, les parents accompagnent les enfants jusqu'à la garderie. Les élèves rejoignent leur classe à 8h15 sous surveillance. Un accompagnement gratuit bus-école est possible sur demande puis par inscription sur le logiciel.
- **Le soir**, à 16h10, les élèves se regroupent dans le hall de l'école où les attendent l'animatrice. Ils ont un moment pour prendre leur goûter. Un accompagnement gratuit école-bus est possible sur demande puis par inscription sur le logiciel.

Les enfants qui fréquentent la garderie le matin doivent de préférence avoir pris un petit déjeuner ou peuvent apporter une collation. Les enfants qui fréquentent la garderie le soir doivent apporter un goûter.

2.3 Projet éducatif de territoire (PEDT)

L'accueil de Loisirs Périscolaire des écoles publiques de Sancoins a été inclus dans le PEDT initié par la Communauté de Communes des 3 Provinces ayant la compétence de l'Accueil de Loisirs Périscolaire intercommunal pour les Mercredis, suite aux délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2023 et du Conseil Communautaire du 24 juin 2023.

L'équipe d'animation met en place un projet pédagogique et un planning d'activités sur les différents temps périscolaires. Ceux-ci s'articulent avec le PEDT et les projets des écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune.

3. FONCTIONNEMENT

3.1 Modalités d'inscription

Pour les nouveaux élèves :

Un dossier de pré-inscription à retirer en Mairie (document annexé) doit nous être retourné rempli et complété, sous enveloppe cachetée, avant le 20 août de chaque année scolaire.

Une tolérance exceptionnelle sera accordée jusqu'au 15 septembre. Concernant les nouveaux élèves arrivant en cours d'année, nous accordons un délai d'un mois maximum pour remettre le dossier.

Ce dossier est obligatoire pour pouvoir inscrire votre enfant en cantine/garderie même de manière exceptionnelle. Après le 15/09, sans dossier, l'enfant sera pris en charge avec 5 € de pénalité pour le dossier non remis venant s'ajouter au tarif normal de chaque prestation. Le dossier doit obligatoirement être signé par les responsables légaux (même en cas de séparation). Il doit être annexé des documents suivants :

- Copie du livret de famille,
- Copie des vaccins,
- Copie de l'assurance scolaire (obligatoire pour les sorties scolaires),
- Copie de l'attestation de quotient familial CAF ou MSA (tarif réduit sur la garderie uniquement).

Le dossier est ensuite enregistré dans le logiciel périscolaire. Vous recevrez alors un mail avec un lien vous permettant d'accéder au portail parents. Vous devez vérifier si tous les renseignements sont corrects.

Pour les enfants déjà inscrits sur le logiciel :

Entre le 15 juillet et le 20 août de chaque année scolaire, la famille devra procéder à la mise à jour de son compte en fournissant la nouvelle attestation d'assurance scolaire et en vérifiant si tous les renseignements sont exacts (ex : nouveau numéro de téléphone, nouvelle adresse, quotient familial...etc.).

3.2 Modalités d'achat des prestations

Les familles doivent obligatoirement réserver les prestations au plus tard la veille au soir avant 23h59 et procéder au paiement immédiat via le système de prépaiement sinon la réservation n'est pas prise en compte.

Vous pouvez acheter simultanément plusieurs prestations (cantine, garderie) et faire un seul règlement.

Deux modes de réservation et d'achat des prestations :

- Logiciel d'inscription périscolaire 3D Ouest : accès en ligne via le lien de connexion suivant : <https://logiciel-enfance.fr/>
- Le guichet Unique en Mairie : les modes de paiement admis au guichet sont les chèques et espèces. Pas de vente pendant les vacances scolaires.

Horaires du Guichet Unique en Mairie :

- Lundi de 14h à 17h15
- Mercredi de 8h30 à 12h.

3.3 Modalités d'annulation et de remboursement

Il est possible d'annuler une réservation, au plus tard la veille au soir, exclusivement sur le logiciel, en accédant à son espace et en décochant le jour souhaité. Vous obtenez alors un remboursement immédiat sous forme d'avoir sur votre compte du logiciel périscolaire.

En cas de départ d'un enfant dans la matinée, pour des raisons de santé constatées par le corps enseignant, le régisseur procédera au remboursement des prestations.

Dès lors qu'un enfant a été pris en charge sur le créneau horaire de la cantine et/ou de la garderie, la famille devra s'acquitter du paiement de la prestation.

ATTENTION : Toute absence injustifiée (sans certificat médical ou sans annulation de réservation au plus tard la veille au soir) et/ou non prévenue par mail ou sms (coordonnées en page 6) le matin même avant 8h45, ne donnera pas lieu au remboursement des prestations.

Le service de restauration mis en place par la commune est un service municipal facultatif proposant aux familles des modalités d'inscriptions facilitées via le logiciel périscolaire ou via le guichet unique. Ce service dépend de la restauration du collège Marguerite Audoux géré par le département du Cher.

En cas d'absence d'annulation de prestations de repas, le département facture à la commune l'ensemble des repas commandés. C'est pourquoi il est demandé aux parents de bien vouloir procéder à l'annulation des prestations au plus tard la veille au soir afin d'une part, de ne pas faire supporter à la commune un coût supplémentaire injustifié et d'autre part, de limiter le gaspillage alimentaire ; les repas préparés étant non consommés.

Fin de cursus : Si vous déménagez en cours d'année ou si votre enfant change d'école ou s'il passe au collège et que votre compte est créditeur, le remboursement du trop-perçu pourra se faire soit en avoir-espèces au guichet unique soit en avoir-virement en fournissant un RIB au guichet unique en Mairie.

3.4 Pénalités

- Sans dossier de pré-inscription, l'enfant sera pris en charge avec une pénalité de 5 € pour dossier non remis par prestation + une pénalité de 5 € pour non réservation par prestation s'ajoutant au tarif normal de la prestation.
- Sans réservation préalable en garderie et/ou en cantine avant 23h59 la veille, une pénalité de 5 € sera appliquée dès la 1ère fois, par prestation, en plus du tarif normal (sauf cas de force majeure avec présentation d'un justificatif).

En cas de force majeure (accident de la route, hospitalisation...), l'enfant pourra être admis en garderie, sans inscription préalable, mais le parent devra remettre un justificatif de l'événement pour ne pas se voir appliquer de pénalité.

- En cas de retard pour récupérer son enfant en garderie le soir, une pénalité de 5 € sera appliquée dès la 2nd fois en plus du tarif normal.

Ces règles visent à permettre l'organisation du service avec le taux d'encadrement requis : nombre de personnels présents dépendant du nombre d'enfants inscrits.

3.5 Attestation fiscale

Nous pouvons établir des attestations fiscales pour les frais de garde des enfants de moins de 7 ans sur simple demande. Cela concerne uniquement les prestations garderie, la cantine correspondant à des frais de repas.

4 TARIFS INDICATIFS

Les tarifs appliqués sont ceux délibérés par le Conseil Municipal (ci-joint la dernière délibération du conseil). En cas de non renseignement du quotient familial, le tarif maximal de garderie sera appliqué.

Cas particulier des enfants prenant le bus scolaire :

Il n'y a pas de garderie le matin dès lors que le bus dépose les élèves à l'heure d'ouverture de l'école.

Pour le soir, la famille devra inscrire l'enfant à la fois sur le bus scolaire et sur la garderie du soir.

La gratuité de la garderie du soir est maintenue exclusivement pour les enfants prenant le bus du soir en direction des communes de Véreux et Sagonne.

5 COMPORTEMENT

La cantine et la garderie sont des lieux de vie collective.

Les enfants doivent le respect aux différents personnels ainsi qu'à leurs camarades.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline :

- modérer les cris et les chahuts,
- respecter les animatrices et autres personnels intervenants ;
- proscrire toute violence verbale, physique, psychique (harcèlement) ;
- proscrire le gaspillage de la nourriture et la détérioration du matériel ;
- plus généralement, respecter les mêmes règles que celles fixées au sein de l'école.

Le personnel municipal veille au bon déroulement du service qui doit être respecté par les enfants.

Des sanctions peuvent être prises en cas de manquements aux règles de vie établies par l'école et le service périscolaire. Le personnel est invité à faire connaître au directeur des écoles et au Maire tout manquement répété à la discipline par écrit.

En cas de manquements graves et/ou répétés aux règles de vie en collectivité, des mesures pourront être prises :

- les parents seront avertis par courrier et invités à rencontrer la responsable périscolaire et/ou l'élue de référence,
- une décision d'exclusion temporaire pourra être prise à l'encontre de l'enfant allant d'une journée à une semaine en fonction de la faute commise,
- une décision d'exclusion définitive pourra être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

6 SURVEILLANCE

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels apportés par les enfants.

En cas d'incidents bénins, les responsables légaux sont prévenus par téléphone.

En cas d'évènements graves, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les agents périscolaires appellent les services de secours et préviennent les responsables légaux.

7 TRAITEMENT DES DONNÉES

Conformément aux dispositions du règlement (UE) 2016/679, les services enfance jeunesse mettent en œuvre des traitements de données nécessaires à la gestion de l'inscription et à l'accueil de vos enfants aux activités périscolaires. Cette activité est mise en œuvre dans le cadre de la réalisation d'une mission d'intérêt public. Vos données restent confidentielles, celles-ci sont susceptibles d'être transmises aux autorités publiques habilitées dans le cadre de la réalisation de leurs missions et seront détruites au terme du délai légal applicable de 10 ans pour les données de facturation. En remplissant le présent formulaire, vous reconnaissez consentir au traitement de vos données (dans le cadre de la publication de l'image de votre enfant, de la collecte des données personnelles et de santé). Ce traitement de données repose sur la collecte explicite du consentement des représentants légaux. Vous pouvez à tout moment solliciter l'accès à vos données, leur modification ou leur suppression en contactant le service périscolaire. Vous disposez également de la possibilité de retirer votre consentement à tout moment ou encore de demander la limitation temporaire du traitement de vos données. Pour exercer vos droits ou pour toute information complémentaire, le service se tient à disposition au guichet périscolaire ou par mail à l'adresse perisco@sancoins.fr. Vous pouvez également contacter directement le délégué à la protection des données (dpo@recia.fr). En l'absence de réponse dans un délai d'un mois, ou si vous considérez que vos droits n'ont pas été assurés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

8 COMMUNICATION ET CONTACTS

Le logiciel périscolaire comprend un système de messagerie. C'est un bon outil de communication entre les familles et le service périscolaire. Des notifications par mail indiquent la réception d'un nouveau message sur le logiciel. Vous recevrez notamment les menus de la cantine et toutes les informations utiles.

Nous vous invitons à vous abonner à la page facebook officielle de la commune pour voir les photos des activités périscolaires auxquelles vos enfants participent : « Ville de Sancoins - Officiel ».

Gaëlle FOULTIER, coordinatrice du service périscolaire : 06 31 66 81 25/ perisco@sancoins.fr

De 7h-11h30/12h15-13h10/16h15-18h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis. L'agent n'est disponible qu'aux horaires indiqués et par SMS uniquement car elle encadre les enfants en garderie/cantine.

Valérie ELIE, animatrice périscolaire à l'élémentaire : 06 78 44 80 23

De 7h-9h30/11h20-13h10/16h00-18h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis. L'agent n'est disponible qu'aux horaires indiqués et par SMS uniquement car elle encadre les enfants en garderie/cantine.

Caroline PASCAREL, régisseuse : 07 84 09 79 73 / regiescolaire@sancoins.fr

Lundi 8h20-10h45 /14h-17h15 (guichet) Mardi 8h20-10h15 Mercredi 8h30-12h (guichet)
Jeudi 8h20-10h00 Vendredi 8h20-10h00

Les agents périscolaires ne sont pas disponibles pendant les vacances scolaires, le service étant fermé.

**Vos coordonnées téléphoniques doivent impérativement être à jour
afin de pouvoir vous prévenir en cas d'urgence.**

Fait à Sancoins, le ...
Le Maire, Pierre GUIBLIN

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 142 / 2026

OBJET :	ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : PROJET PÉDAGOGIQUE 2026/2027				
<i>Nomenclature :</i>	<i>8.1 Enseignement</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANNOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2023 approuvant l'avenant au Projet Éducatif de Territoire (PEdT) visant à intégrer l'accueil de loisirs périscolaire dans le PEDT de la Communauté de Communes des 3 provinces ;
Vu les délibérations du Conseil Communautaire lors de sa séance du mardi 25 juin 2024 et du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 approuvant le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) ;
Vu le projet pédagogique établi pour la rentrée scolaire 2026/2027 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Enfance / Famille / Jeunesse consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) s'est engagée dans la réalisation d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) afin de bénéficier du plan Mercredi dans le cadre de son accueil de loisirs périscolaire ;

Considérant que le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives ;

Considérant que la commune de Sancoins prend en charge l'accueil de loisirs périscolaire des écoles publiques : les garderies du matin et du soir et la restauration scolaire ;

Considérant que le temps périscolaire s'inscrit dans le prolongement direct du temps scolaire et que les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent, doivent enrichir les apprentissages des enfants ;

C'est pourquoi, il est annexé au PEDT un projet pédagogique qu'il convient d'actualiser annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le projet pédagogique 2026/2027 (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON





Organisateur : Commune de Sancoins, M. Pierre GUIBLIN, Maire

Adresse : Mairie, 10 Place de la Libération, 18600 SANCOINS

Téléphone : 02.48.77.52.42

Coordonnateur du projet : Gaëlle FOULTIER, Coordinatrice du service périscolaire

Téléphone : 06.31.66.81.25

Mail : perisco@sancoins.fr

SOMMAIRE

1/ ÉTAT DES LIEUX	2
2/ PUBLIC CONCERNÉ	2
3/ MODALITÉS D'ORGANISATION DU PÉRISCOLAIRE	3
4/ PILOTAGE DU PEDT.....	4
5/ OBJECTIFS	4
6/ ACTIVITÉS PROPOSÉES.....	5
7/ ÉVALUATION.....	9

1/ ÉTAT DES LIEUX

➤ **Spécificité territoriale** : Sancoins est une commune de 2941 habitants située aux confluences de trois départements et trois régions. C'est une petite ville en zone rurale à équidistance (35 à 50 km) des grandes villes telles que Bourges, Nevers ou Moulins. Sancoins fait partie du programme national « Petites Villes de Demain » dont le but est de renforcer les petites et moyennes communes jouant un rôle de centralité en revitalisant les centre-bourgs et en apportant des moyens pour améliorer l'habitat et le cadre de vie, en développant l'artisanat, les commerces et les services et en valorisant les qualités architecturales et patrimoniales.

➤ **Atouts de ce territoire** : Sancoins possède :

- ✓ un patrimoine historique : tours vestiges des remparts, donjon de Jouy, canal du Berry ;
- ✓ un marché aux bestiaux au parc des Grivelles se tenant chaque mercredi ;
- ✓ une diversité d'associations et clubs sportifs participant activement à l'animation locale : danse, football, gymnastique, handball, judo, rugby, tennis, tir, yoga (...)
- ✓ une offre de services variée : une école de musique, un centre artistique, un PAEJ (le Pass'Age), des équipements sportifs (stades, gymnase, dojo, skatepark, boulodrome, terrain de tennis), des services publics (France Services, Espace Public Numérique, La Poste, EHPAD, gendarmerie, centre de secours) et des équipements intercommunaux tels que la médiathèque, la piscine et le centre de loisirs. Une crèche est ouverte depuis fin mars 2026.

➤ **Besoins exprimés** : Les enfants ont besoin d'un cadre rassurant, d'apprendre la tolérance et le respect. Ils ont besoin de découvertes culturelles, artistiques et sportives mais également de temps calmes et de temps de jeux libres dans leur journée. Ils ont demandé à ce que des sorties soient organisées sur les temps périscolaires.

➤ **Articulations avec les projets déjà existants sur le territoire** : Ce projet pédagogique s'articule avec le PEDT du Centre de Loisirs intercommunal dont la commune est cosignataire et avec les projets des écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune.

2/ PUBLIC CONCERNÉ

➤ **Écoles** :

École publique maternelle Georges Dufaud Rue de la Fontoreau 18600 Sancoins	École publique élémentaire Hugues Lapaire Rue Macé de la Charité 18600 Sancoins
--	--

Les écoles sont classées en REP (Réseau d'Éducation Prioritaire). L'école élémentaire accueille un dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). Les écoles sont reconnues comme « écoles engagées pour le développement durable » et ont obtenu les labels éco-école pour l'alimentation en 2020, pour les déchets en 2022, pour la santé en 2023, pour la biodiversité en 2024 (uniquement pour la maternelle), pour la solidarité en 2025. L'obtention du label éco-école pour l'eau est en cours.

3/ MODALITÉS D'ORGANISATION DU PÉRISCOLAIRE

➤ **Horaires :**

<i>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</i>	École maternelle	École élémentaire
Garderie Périscolaire Matin ⇒ Bus	7h-8h30 8h15	7h-8h15 8h15
École	8h30-11h40	8h15-11h25
Cantine Périscolaire	11h40-13h15	11h25-13h
École	13h15-16h25	13h-16h10
Garderie Périscolaire Soir ⇒ Bus	16h25-18h30 17h10	16h10-18h30 17h10

➤ **Locaux et matériels utilisables :**

Locaux	Matériels
Ecole maternelle : salle de cantine et garderie, dortoir, structure de motricité dans le hall, cour et préau. Ecole élémentaire : salle de garderie, cour et préau, hall. Réfectoire du collège pour les élèves de l'élémentaire. Gymnase.	Tables et chaises adaptées à la taille des enfants Jeux de société, jeux de construction, Jouets, livres, Matériels pédagogiques (feutres, ciseaux, colles, peintures, pinceaux, papiers, gommettes, perles, crépon...) Cour maternelle : vélos, toboggan, bac à sable, parcours de motricité

➤ **Nombre d'élèves** (effectifs septembre 2025 – avril 2026) :

	Nombre d'élèves École	Nombre d'élèves Garderie Matin	Nombre d'élèves Cantine	Nombre d'élèves Garderie Soir
École Maternelle	66 dont 1 en situation de handicap	8 en moyenne + 1 bus	34 en moyenne	6 en moyenne dont 1 bus
École Élémentaire	89 dont 6 en situation de handicap et dont 8 en classe ULIS	11 en moyenne + 5 bus	59 en moyenne	18 en moyenne dont 5 bus
Total	155	19 + 6 bus	93	24 dont 6 bus

L'accueil périscolaire du matin et du soir se fait sur deux sites, au sein de chaque école, situées à proximité l'une de l'autre (moins de 10 minutes à pied). La garderie maternelle se fait dans la salle de cantine ou dans la cour de l'école (accès par l'entrée principale de l'école). La garderie élémentaire se fait dans une ancienne salle de classe ou dans la cour de l'école (accès par le portail situé rue George Sand). Les horaires scolaires et périscolaires sont adaptés afin que les parents puissent aller d'une école à une autre.

La restauration scolaire s'organise également sur deux sites.

Les maternelles mangent au sein de leur école dans une salle équipée. Les repas sont fournis par le collège et livrés par le service technique de la ville. Les enfants mangent en double service. Les plus petits mangent au premier service puis vont à la sieste. Les plus grands bénéficient d'un temps de jeux ou d'activités avant leur repas au second service. Les parents doivent fournir une serviette de table marquée au nom de l'enfant et changée toutes les semaines.

Les élémentaires se rendent au collège situé juste à côté. Les horaires sont adaptés pour que les élèves aient fini de manger avant l'arrivée des collégiens au réfectoire. Une convention a été signée entre la Mairie et le collège. Les enfants bénéficient de temps d'activités ou de jeux libres après le repas.

Le transport scolaire est organisé en commun avec les écoles publiques maternelle et élémentaire ainsi que le collège de Sancoins et dessert les communes alentours. L'arrêt de bus se fait devant l'école élémentaire. Les animatrices périscolaires font l'accompagnement des élèves lors des trajets à pied bus/école matin et soir. La Communauté de Communes des 3 Provinces a la compétence du transport scolaire par délégation de la Région Centre-Val de Loire depuis septembre 2017.

L'aide aux devoirs est organisée par l'école avec les bénévoles du Pass'âge.

4/ PILOTAGE DU PEDT

➤ **Modalité de pilotage** : L'accueil de Loisirs Périscolaire des écoles publiques de Sancoins a été inclus dans le Projet Educatif de Territoire initié par la Communauté de Communes des 3 Provinces ayant la compétence de l'Accueil de Loisirs Périscolaire intercommunal pour les Mercredis lors du COPIL du 1^{er} juin 2023.

➤ **Date d'effet et durée du PEDT** : à compter du 1^{er} septembre 2024 pour 3 ans

5/ OBJECTIFS

- Favoriser le développement personnel de l'enfant (épanouissement, compétences, autonomie, respect et tolérance) tout en respectant les besoins et le rythme des enfants.
- Favoriser l'implication de l'enfant dans la vie en collectivité et la vie locale.
- Donner accès à la découverte d'activités artistiques, culturelles, sportives et citoyennes.
- Développer les partenariats.

6/ ACTIVITÉS PROPOSÉES

➤ Modalités d'organisation et communication avec les familles :

Sur le temps de garderie du matin, certains enfants arrivent à peine réveillés, parfois avec leur petit déjeuner à prendre, et ont besoin de calme. D'autres n'arrivent que peu de temps avant l'ouverture de l'école. Il n'est donc pas facile de proposer des activités. Cependant les animatrices sont à l'écoute des besoins des enfants et s'adaptent en fonction des envies (lecture, jeux de société ou de construction, activités artistiques).

Pendant la garderie du soir, les enfants participent à des activités diverses et à des jeux libres. Des activités exceptionnelles (intervenants, sorties) ne permettant pas le départ échelonné des enfants peuvent être organisées.

Des activités sont également proposées le midi avant ou après le repas.

Le planning d'activités est établi par les animatrices lors des réunions périscolaires qui ont lieu à chaque période de vacances. La volonté est d'établir des partenariats avec différents acteurs afin de donner accès aux enfants à des activités variées et locales.

La mise en place du logiciel d'inscription depuis janvier 2024 donne accès à une messagerie facilitant la communication avec les familles. Le projet pédagogique et le planning d'activités seront mis en ligne sur le logiciel.

➤ Planning prévisionnel annuel pour la maternelle* :

	Accueil du Matin	
Septembre- Juin	J'apprends à colorier, Activités de décoration de la salle, Jeux de construction, Jeux de société, Jeux d'imagination.	
	Accueil du Midi	Accueil du Soir
Septembre- Octobre	Jeux extérieurs (vélos, bac à sable, craies de sol...), Jeux collectifs, Activités manuelles, Opération Nettoyons la Nature, Mini boum d'Halloween.	Activités manuelles, Jeux extérieurs, Eveil au cirque, Opération Nettoyons la Nature.
Novembre- Décembre	Jeux extérieurs (vélos, bac à sable, craies de sol...), Jeux collectifs, Coloriages, Activités manuelles (land art, automne, Noël).	Activités manuelles, Lectures, Jeux de société, Mimes, Goûter et Boum de Noël.
Janvier- Février	Jeux extérieurs (vélos, bac à sable, craies de sol...), Jeux collectifs, Activités manuelles (hiver, carnaval), Mini boum de Carnaval.	Activités manuelles, Lectures, Jeux de société, Eveil au théâtre.

Mars- Avril	Jeux extérieurs (vélos, bac à sable, craies de sol...), Jeux collectifs, Activités manuelles (Pâques, printemps), Chasse aux œufs de Pâques.	Activités manuelles, Jeux de société, Jeux extérieurs, Eveil musical.
Mai- Juin	Jeux extérieurs (vélos, bac à sable, craies de sol...), Jeux collectifs, Activités manuelles (fête des parents, été), Danse, Ecoute musicale, Opération Nettoyons la Nature, Pique-Nique.	Activités manuelles, Jeux extérieurs, Chanson à gestes, Land art, Goûter et Boum de l'été.

**se rajouteront au planning les interventions et sorties exceptionnelles avec divers partenaires.*

➤ **Planning prévisionnel annuel pour l'élémentaire*** :

	Accueil du Matin	
Septembre- Juin	Jeux de construction, Jeux de société, Jeux d'imagination, Lecture.	
	Accueil du Midi	Accueil du Soir
Septembre- Octobre	<u>Lundis et Vendredis :</u> Activités manuelles (thème nature et Halloween), Décoration de la salle, Jardinage. <u>Mardis et Jeudis :</u> Intervenant sportif, 2 groupes (CP, CE1, CE2 / CM1, CM2) Handball Puzzles, portrait chinois. Opération Nettoyons la Nature.	Activités de décoration de la salle, Jeux extérieurs, Jeux de société, Promenade, Opération Nettoyons la Nature.
Novembre- Décembre	<u>Lundis et Vendredis :</u> Activités manuelles et coloriages de Noël, Décoration de la salle, Promenade au canal. <u>Mardis et Jeudis :</u> Intervenant sportif, 2 groupes (CP, CE1, CE2 / CM1, CM2) Badminton Bricolages de Noël.	Activités de décoration de la salle, Activités manuelles, Jeux de société, Goûter et Boum de Noël.
Janvier- Février	<u>Lundis et Vendredis :</u> Jeux collectifs, Ateliers détente (lecture...), Activités manuelles (thème Carnaval), Décoration de la salle.	Activités de décoration de la salle, Activités manuelles (thème galette des rois), Jeux de société,

	<u>Mardis et Jeudis :</u> Intervenant sportif, 2 groupes (CP, CE1, CE2 / CM1, CM2) Cirque (si non accepté, théâtre) Origami, Fabrication balle antistress / squishy.	Rencontre intergénérationnelle à l'EHPAD, Goûter et Boum déguisée de Carnaval.
Mars- Avril	<u>Lundis et Vendredis :</u> Activités manuelles (thème nature et Pâques), Jardinage. <u>Mardis et Jeudis :</u> Intervenant sportif, 2 groupes (CP, CE1, CE2 / CM1, CM2) Ultimate Jeux de mots (petit bac, blind test, devinettes, mimes)	Activités de décoration de la salle, Activités manuelles, Rencontre intergénérationnelle à l'EHPAD.
Mai- Juin	<u>Lundis et Vendredis :</u> Activités manuelles (thème nature et vacances d'été), Décoration de la salle, Jardinage Promenade au canal. <u>Mardis et Jeudis :</u> Danse Coloriage magique. Pique-nique.	Activités de décoration de la salle, Jeux extérieurs, Arrosage des plantations, Créations pour la fête des parents et objet de l'amitié, Goûter et Boum de l'été.

**se rajouteront au planning les interventions et sorties exceptionnelles avec divers partenaires*

7/ EVALUATION

Un bilan sera effectué avec l'équipe d'animation à la fin de chaque période de vacances à vacances et avec les différents acteurs en fin d'année scolaire.

➤ Pour les acteurs du temps scolaire

Vigilance des enfants pendant les temps d'apprentissage
Utilisation des locaux/matériel

➤ Pour les acteurs du temps périscolaire

Disponibilité des locaux et adaptation aux activités
Adaptation des activités au moment de la journée
Nombre d'inscrits et taux d'assiduité pour chaque activité
Nombre d'activités moyen par enfant au cours de l'année
Ambiance sonore pendant les repas

➤ **Pour les parents**

Incidences des horaires de sorties sur l'organisation familiale
Motivation de l'enfant à aller à l'accueil de loisirs périscolaire
Motivation de l'enfant à participer à des activités

➤ **Pour les acteurs du temps extrascolaire**

Complémentarité et non-redondance avec le Centre de Loisirs

➤ **Pour l'ensemble des acteurs**

Existence de temps de concertation
Élaboration de règles de vie collectives partagées
Moments de fatigues repérés dans la journée / semaine / année
Réflexion sur l'alternance des temps d'apprentissage, de repos, de jeux, de découverte

➤ **Pour le comité de pilotage**

Nombre de réunion dans l'année
Ajustements effectués en cours de projet
Objectifs atteints totalement / partiellement

➤ **Pour la collectivité territoriale**

Incidences financières
Incidences sur la politique éducative

À Sancoins, le ...

Monsieur le Maire,
Pierre GUIBLIN

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 143 / 2026

OBJET : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS »

Nomenclature : 8.1 Enseignement

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nicolas BARDON			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Enfance / Famille / Jeunesse lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que depuis l'année scolaire 2021/2022, la commune a mis en place le dispositif « Petits déjeuners » au profit des élèves de l'école maternelle Georges Dufaud ;

Considérant que ce dispositif basé sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le gouvernement en 2018, vise à participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée ; repas indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;

Considérant que le dispositif « Petits déjeuners » a été renouvelé pour les années scolaires 2022/2023 à 2025/2026 ;

Il est proposé de maintenir ce dispositif, au sein de l'école maternelle durant l'année scolaire 2026/2027.

A noter que le Ministère de l'Education Nationale versera une aide de 1,30 € par élève et pour chaque jour de petit déjeuner.

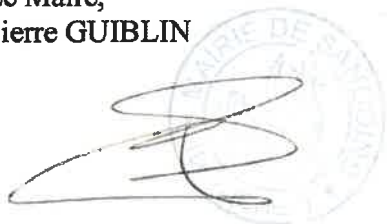
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide le renouvellement du dispositif « Petits déjeuners » pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

A circular official stamp of the Municipality of Savignac is visible behind the signature of Pierre GUIBLIN.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 144 / 2026

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
« PASSERELLES DES ARTS »**

Nomenclature : 8.1 Enseignement

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nicolas BARDON			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de convention annexée de partenariat de diffusion et d'éducation artistique – dispositif « Passerelles des Arts » ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Enfance / Famille / Jeunesse lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'une convention de partenariat de diffusion et d'éducation artistique a été conclue entre la Ligue de l'enseignement du Cher et la commune pour les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 et qu'à travers cette convention, la commune confie à la Ligue d'organiser et de gérer une programmation de spectacles vivants pour le jeune public, dans le cadre d'un dispositif dénommé « Passerelle des Arts, spectacle vivant » ;
Considérant que ce dispositif est une action d'éducation artistique, destinée aux élèves des écoles publiques de Sancoins, ayant notamment pour objets de :

- ✓ Permettre aux enfants d'avoir accès à des spectacles professionnels sans exclusion économique ou socio-culturelle,
- ✓ Proposer des spectacles exigeants à valeur artistique reconnue, qui respectent les enfants ainsi que leur intégrité tout en leur permettant de s'interroger sur le monde,
- ✓ Proposer un parcours d'ateliers et de rencontres avec les artistes.

Considérant que la Ligue met en place une programmation de spectacles vivants, sur le temps scolaire, à raison des effectifs inscrits pour chaque école (pouvant être réévalué chaque année par avenant) :

- ✓ École maternelle Georges Dufaud : 10 TPS, 21 PS, 19 MS, 15 GS, soit 65 enfants,
- ✓ École primaire Hugues Lapaire : 22 CP, 16 CE1, 11 CE2, 19 CM1, 21 CM2, soit 89 enfants.

Considérant que l'ensemble des enfants scolarisés des écoles publiques précitées verra un spectacle organisé sur la commune et qu'un second spectacle sera envisagé selon les niveaux et conditions d'organisation, en lieu équipé à Bourges, pour l'école maternelle et les élèves de fin de cycle de l'école primaire ;

Considérant par ailleurs que des ateliers et des rencontres avec les artistes seront proposés en fonction des disponibilités des professionnels et des financements affectés, dans la cadre de la mise en place des Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Afin de poursuivre cette action, il est proposé la conclusion d'une nouvelle convention pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la convention de partenariat de diffusion et d'éducation artistique pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



CONVENTION de PARTENARIAT de DIFFUSION et d'EDUCATION ARTISTIQUE 2026-2029

Entre les soussignés :

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Cher

5, rue Samson - 18000 BOURGES

Tél: 02 48 48 01 00

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2020-0005850

ci-dessous dénommée la Ligue

représentée par : Madame Charlotte NOIZAT

en qualité de : coordinatrice du pôle culture, par délégation de la Présidente

et

Mairie de Sancoins

10 place de la Libération – 18600 Sancoins

ci-dessous dénommée la Ville

représentée par : Monsieur Pierre Guiblin

en qualité de Maire

PREAMBULE

Quel plus bel objectif ! que celui de porter l'art et le spectacle vivant, au plus près des enfants éloignés des lieux de culture ou qui ne l'approchent pas avec leur famille. Un bel objectif partagé entre élus de communes rurales ou de quartiers urbains, tellement attachés à offrir le meilleur aux enfants de leurs écoles ; enseignants soucieux d'ouvrir, à leurs élèves, toutes les portes et Ligue de l'enseignement, mouvement complémentaire de l'école publique, attachée à la démocratisation culturelle et l'égalité des chances.

Dans cet esprit, le programme « Passerelles des arts » fait découvrir chaque année des spectacles variés aux élèves du Cher : théâtre, danse, marionnettes, musique, cirque - grâce à la mutualisation des moyens entre communes. L'ambition : proposer une véritable éducation artistique et culturelle, permettant aux enfants de vivre des expériences sensibles et humaines, portée par la voix singulière d'artistes qui, mieux que personne, savent parler poétiquement aux enfants, de la vie et du monde.

Loin des écrans, ces moments ouvrent un espace de présence et de rencontre, où le rire, la légèreté, l'émotion et la réflexion trouvent toute leur place. Ils offrent aux enfants des expériences sensibles qui nourrissent leur capacité à ressentir, à s'émerveiller et à penser ; des expériences que les enseignants prolongent ensuite en classe.

Ce bel objectif nous le tenons, grâce à la volonté de vous élu.e.s des communes partenaires, qui l'avez bien compris.

**Annie Quenet
Présidente de la Ligue de l'enseignement du Cher**

Article 1 - Principes

La Ville confie la mission à la Ligue de l'Enseignement d'organiser et de gérer une programmation de spectacles vivants pour le jeune public, dans le cadre d'un dispositif dénommé « *Passerelles des Arts* ».

« *Passerelles des arts* » est une action d'éducation artistique destinée aux élèves du département du Cher.

Ce dispositif a pour objectifs de :

- Développer la rencontre avec les œuvres et les artistes qui font la création contemporaine.
- Permettre aux enfants du département d'avoir accès à des spectacles professionnels sans exclusion géographique, économique ou socio-culturelle.
- Proposer des spectacles exigeants à valeur artistique reconnue, qui respectent les publics, enfants et jeunes tout particulièrement ainsi que leur intégrité tout en leur permettant de s'interroger sur le monde.
- Offrir pour ces spectacles des conditions d'accueil les plus confortables et professionnelles possibles.

Conçu dans une perspective de long terme, ce dispositif permet aux élèves, accompagnés par l'action pédagogique des enseignants tout au long de leur scolarité dans le premier degré, de découvrir des créations locales, nationales ou internationales reconnues par les structures professionnelles.

A ce titre elle est soutenue par :

- Les services de l'Etat :

Le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles,

- Les collectivités territoriales :

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, et à ce jour treize communes et/ou communautés de communes du Cher ;

Les institutions et associations culturelles du département partenaires (liste non exhaustive) : la ville de Bourges et ses salles de spectacles municipales, le Théâtre Mac Nab de Vierzon, l'Association le Carroi, l'Association les Bains-Douches Lignièrès, la Scène Nomade portée par Scène O Centre...etc.

Article 2 - Conditions matérielles et mise en œuvre

La Ligue est responsable de l'organisation et de la gestion du dispositif pour la Ville.

Elle met en place une programmation de spectacles vivants, sur le temps scolaire et dans les termes suivants :

Chaque enfant scolarisé en école primaire dans la commune bénéficie d'un parcours artistique comprenant **au moins un spectacle par an** organisé dans la commune.

• En maternelle :

Ce parcours peut être enrichi, selon les niveaux et les conditions d'organisation, par un second spectacle en lieu équipé à Bourges.

• En élémentaire :

Ce parcours peut être enrichi, selon les niveaux et les conditions d'organisation, par un second spectacle en lieu équipé à Bourges, notamment pour les élèves de fin de cycle.

Des ateliers et des rencontres avec les artistes seront proposés en fonction des disponibilités des professionnels et des financements affectés, dans la cadre de la mise en place des Parcours d'Education Artistique et Culturelle.

Article 3 - La Ligue de l'Enseignement du Cher s'engage à assurer :

La programmation et la diffusion des spectacles

- Visionnement et sélection des spectacles
- Accueil des compagnies (prise en charge des repas et hébergements des compagnies)
- Accueil des spectateurs
- Mention dans tous les documents d'information du partenariat avec la Ville
- Organisation et animation des ateliers et des rencontres

Le suivi et la gestion du réseau :

- Frais d'organisation et de contacts (téléphone, courrier...)
- Gestion des subventions et diverses aides
- Paiement des cachets et des taxes
- Facturation aux établissements scolaires
- Elaboration d'un bilan financier et moral

Le responsable en charge de cette action est Charlotte NOIZAT, agissant en tant que Coordinatrice du pôle culture à la Ligue de l'Enseignement du Cher.

Article 4 – La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux adaptés à l'accueil des publics, en particulier les jeunes et à l'accueil des spectacles, conformes aux normes de sécurité et munis de leur équipement.
- Mettre à disposition la salle pour la durée du montage, des spectacles et du démontage, selon les plans de montages, représentations et démontages, fournis en septembre pour la saison suivante.
- La salle sera chauffée et équipée de l'installation électrique nécessaire.
- Si nécessaire, l'occultation totale y sera réalisée par des employés municipaux avant l'arrivée de la compagnie.
- Mettre à disposition le personnel technique municipal nécessaire au montage et démontage ainsi que le régisseur de la salle lorsqu'il y en a un.
- Mettre à disposition le matériel technique (y compris son et lumière), lorsqu'il existe.
- Mentionner dans tous les documents d'information le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement en ces termes « une proposition de la Ligue de l'enseignement du Cher dans le cadre de Passerelles des Arts, saison de spectacles vivants jeune public ».
- Informer la Ligue de l'Enseignement des effectifs scolaires avant le 30 septembre de chaque année scolaire. En cas d'augmentation d'effectifs non communiquée après cette date, la Ligue se réserve le droit d'accueillir les élèves dans la limite des places restant disponibles.

Article 5 – Financement

Le montant de l'aide financière accordée par la Ville est de **2465 €** pour la saison 2026-2027.

Cette somme peut être réévaluée chaque année par un avenant spécifique.

Article 6 – Modalités de règlement :

Le règlement s'effectue sur présentation de deux factures correspondant à chaque année civile :

- une facture de **1232,50 €** payable en novembre (période de septembre à décembre)
- une facture de **1232,50 €** payable en avril (période de janvier à mai)

Article 7 – Tarification

Le tarif des séances scolaires est fixé à 4 € par enfant inscrit, sur la base des réservations confirmées par les établissements scolaires avant chaque représentation.

L'entrée est gratuite pour les accompagnateurs, dans la limite du nombre autorisé par la réglementation.

Article 8 - Evaluation de l'action

La Ligue de l'Enseignement, la commune et les écoles participantes procèdent chaque année à une évaluation conjointe de la saison écoulée, comprenant un bilan des fréquentations et un bilan moral.

Article 9 – Durée / Reconduction

La présente convention est applicable pour 3 ans, soit 3 années scolaires, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

Elle est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties avant le 1er avril de chaque année.

En cas de résiliation, les parties s'engagent à assurer la programmation jusqu'à la fin de la saison en cours.

Article 10 - Assurances

Dans le cadre de l'organisation des spectacles relevant du dispositif Passerelles des Arts, l'association La Ligue de l'Enseignement du Cher déclare être titulaire :

- d'une assurance responsabilité civile organisateur couvrant l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de l'organisation des manifestations ;
- d'une assurance couvrant l'utilisation temporaire des salles de spectacles mises à disposition à titre gratuit par les collectivités partenaires.

À ce titre, l'association s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée de la convention et à en justifier à première demande.

La commune ou communauté de communes, en sa qualité de propriétaire et/ou gestionnaire des équipements et personnels municipaux mis à disposition, déclare être assurée pour les risques liés à la propriété et à l'entretien des locaux, notamment au titre de sa responsabilité civile.

Chaque partie demeure responsable des dommages résultant de ses propres fautes, négligences ou manquements.

En particulier :

- la collectivité reste responsable de la conformité des locaux aux normes de sécurité en vigueur (notamment en matière d'accueil du public) ainsi qu'aux installations fixes mises à disposition ;
- la ligue de l'enseignement est responsable de l'organisation des spectacles, de la sécurité du public liée à l'événement, ainsi que des intervenants qu'elle mandate.

Article 11 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

Article 12 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Bourges, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Fait à Bourges, le ...

en 2 exemplaires.

La Ligue de l'Enseignement
Madame Charlotte Noizat
Coordinatrice du pôle culture

La Ville de Sancoins
Monsieur le Maire

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 145 / 2026

OBJET :	CESSION D'UN LOGEMENT SIS 41 RUE DE L'ANCIEN CHAMP DE FOIRE PAR FRANCE LOIRE				
<i>Nomenclature :</i>	3.2 Aliénations				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	20	3		
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 443-7 du Code de la Construction ;
Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cher en date du 12 mai 2026 sollicitant l'avis de la commune sur la cession d'un logement situé 41 rue de l'Ancien Champ de Foire – 18600 SANCOINS, au prix de 72 000 € ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement situé 41 rue de l'Ancien Champ de Foire à SANCOINS, au prix de 72 000 € ;

Considérant qu'il s'agit d'une maison de type 3 dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est de classe D ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

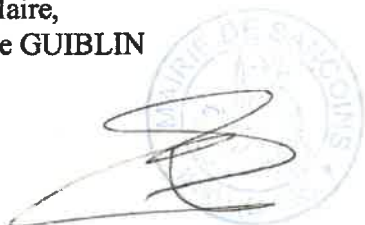
- **donne un avis favorable à la cession de ce logement au prix de 72 000 € (plan annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.**

Délibération adoptée à la majorité.

3 Contre (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



[illegible]

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 146 / 2026

OBJET :	CESSION D'UN LOGEMENT SIS 3 RUE JEAN ET MARIE GIRARD PAR FRANCE LOIRE				
<i>Nomenclature :</i>	<i>3.2 Aliénations</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	20	3		
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 443-7 du Code de la Construction ;
Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cher en date du 21 mai 2026 sollicitant l'avis de la commune sur la cession d'un logement situé 3 rue Jean et Marie Girard – 18600 SANCOINS, au prix de 86 000 € ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement situé 3 rue Jean et Marie Girard à SANCOINS, au prix de 86 000 € ;

Considérant qu'il s'agit d'une maison de type 4 dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est de classe C ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **donne un avis favorable à la cession de ce logement au prix de 86 000 € (plan annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.**

Délibération adoptée à la majorité.

3 Contre (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



Annexe : Cession d'un logement sis 3 rue Jean et Marie Girard





Google Maps

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 147 / 2026

OBJET : **CESSION D'UN LOGEMENT SIS 22 RUE HENRI DUNANT PAR FRANCE LOIRE**

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	20	3		
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nicolas BARDON			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'article L. 443-7 du Code de la Construction ;
Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Cher en date du 1^{er} juin 2026 sollicitant l'avis de la commune sur la cession d'un logement situé 22 rue Henri Dunant – 18600 SANCOINS, au prix de 92 000 € ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la SA France Loire souhaite vendre un logement situé 22 rue Henri Dunant à SANCOINS, au prix de 92 000 € ;

Considérant qu'il s'agit d'une maison de type 4 bis dont le diagnostic de performance énergétique (DPE) est de classe D ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **donne un avis favorable à la cession de ce logement au prix de 92 000 € (plan annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.**

Délibération adoptée à la majorité.

3 Contre (Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON



Annexe : Cession d'un logement sis 22 rue Henri Dunant





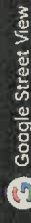
Google Maps

← 22 Rue Henri Dunant



24 Rue Henri Dunant

Sancoins, Centre-Val de Loire



Google Street View

juin 2024 Voir plus de dates



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 148 / 2026

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T. : suppression de postes

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			
Secrétaire de séance :		Nicolas BARDON			

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) rendu sur les suppressions de postes lors de sa séance du 8 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour, comme proposé ci-après, le tableau des emplois pour ajuster les postes aux besoins réels de la Collectivité :

Suppressions de postes
1 poste de Technicien territorial à temps complet <i>(Poste non pourvu suite à une démission – besoin interne modifié : recrutement d'une assistante administrative et financière aux services techniques)</i>
1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet <i>(Poste non pourvu suite à une fin de contrat - besoin interne modifié : réorganisation des services techniques)</i>
2 postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **modifie le tableau des emplois comme proposé comme ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

A stylized, handwritten signature in dark ink, appearing to be 'P. Guiblin', written over a faint circular official stamp.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'N. Bardon', written in a cursive style.

Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026					
DÉLIBÉRATION N° 149 / 2026					
OBJET :	RÈGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES				
<i>Nomenclature :</i>	8.8 Environnement				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :	Isabelle DESSEIGNE				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le projet de règlement du concours des maisons fleuries annexé ;
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme / Cadre de vie consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 17 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que chaque année la municipalité organise un concours des maisons fleuries participant au label 2 fleurs dont dispose la commune et répondant à divers objectifs :

- Embellir la commune : les maisons fleuries améliorent le cadre de vie et l'image de la ville,
- Mobiliser les habitants autour de l'embellissement et de la qualité de vie dans la commune,
- Récompenser et valoriser les efforts des habitants qui investissent et s'engagent dans le fleurissement de leur bien.

Vous trouverez ci-joint un règlement du concours visant notamment à formaliser les catégories établies, les conditions de participation ainsi que les prix remis aux lauréats.

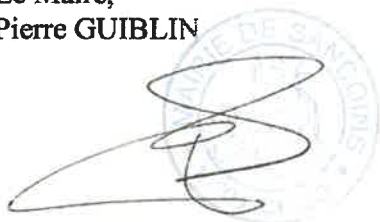
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le règlement du concours des maisons fleuries (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Guiblin', written over a faint circular official stamp of the commune of Saint-Genès.

Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Bardon', written in a cursive style.

Règlement du Concours des maisons fleuries

Article 1 : Objet du concours

La ville de Sancoins organise chaque année un concours des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants, entreprises et lieux recevant du public.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les décorations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations florales sont susceptibles d'être prises en photo. Les candidats autorisent leur éventuelle publication lors de la proclamation du palmarès dans la presse, dans la revue municipale ou sur le site internet de la commune ou sur sa page Facebook.

Article 3 : Conditions de participation

Un formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles en mairie et sur le site internet de la commune.

L'inscription au concours communal des maisons fleuries implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le non respect de ce dernier entraînerait l'annulation de la participation.

Le formulaire d'inscription dûment complété devra parvenir en mairie avant le 30 juin de chaque année civile.

Article 4 : Catégories

Ce concours comporte 3 catégories :

Catégorie 1 : Jardins visibles de la rue

Catégorie 2 : Balcons / Terrasses visibles de la rue

Catégorie 3 : Jardins ou parcs paysagers visibles de la rue.

Article 5 : Critères d'appréciation

Les éléments d'appréciation suivants seront pris en compte :

- 1- Harmonie des couleurs
- 2- Densité du fleurissement
- 3- Originalité, diversité et choix des plantes
- 4- Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, du jardin, de l'établissement
- 5- Entretien général et propreté

Un classement par catégorie est établi.

Article 6 : Composition du jury

Le présent concours est placé sous la présidence de M. le Maire de la commune de Sancoins.

Il sera composé d'au moins 1 élu du Conseil municipal, au moins 1 agent municipal représentant le service espace vert, de bénévoles et de professionnels de l'horticulture.

Article 7 : Remise des prix

A l'issue de la ou des visites, un classement par catégorie est établi, ce classement est rendu public lors d'une cérémonie officielle de remise de prix.

Pour les 3 premiers de chaque catégorie, il sera offert un bouquet de fleurs et un bon d'achat au sein des commerces sancoinnais d'un montant de :

- 50 € pour le 1er
- 40 € pour le 2ème
- 30 € pour le 3ème.

Article 8 : Informatique et libertés

Les informations requises telles que l'adresse email, le nom, le prénom, l'adresse collectées par la mairie seront utilisées afin de contacter les participants. Ces informations ne seront utilisées que pour la bonne réalisation du concours et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Article 9 : Report ou annulation du concours

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours quel qu'en soit le motif sans que sa responsabilité ne puisse en être engagée.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.



VILLE DE
SANCOINS



Bulletin d'inscription

Sancoins 2026



VILLE DE
SANCOINS

NOM & Prénom :

Adresse :

Email :

N° de téléphone :

Inscription sur la catégorie :

- ☐ Jardins visibles de la rue.
- ☐ Balcons / Terrasses visibles de la rue.
- ☐ Jardins ou parcs paysagers visibles de la rue.



Date de convocation : 19/06/2026
Date de publication : 26/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026
Mode de publication : Mise en ligne

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 150 / 2026

OBJET :	APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)				
<i>Nomenclature :</i>	<i>9.1.5 Autres domaines de compétences des communes : divers</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
20	23	23			
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Nicolas BARDON				

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni, en séance ordinaire, en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Isabelle DESSEIGNE, Laurent ROUGELIN, Baptiste BRIDON, Liliane DELAFOSSE, Claude GEFFARD, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Gérard JAMET, Anne-Marie BELLEVOIX, Corinne JOUANOT, Sylvie GABELLE, Nicolas BARDON, Sonia LUTZ, Guillaume COUROUX, Solène GALANT, Cyril BAILLARD, Aurore TISSIER, Mansour THIAM, Magali METHENIER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Julie VAUTIER	a donné pouvoir à	Monsieur Laurent ROUGELIN
Madame Noémie BOISSELIER	a donné pouvoir à	Monsieur Baptiste BRIDON
Monsieur Pierre THOMAS	a donné pouvoir à	Monsieur Jacques JAMET

Absent excusé : /

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la Ville de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L. 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde ;
Vu le projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie Citoyenne consultée sur cette question lors de sa séance du jeudi 18 juin 2026 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées ;
Considérant qu'il est d'intérêt général et d'utilité publique de le mettre en œuvre et de l'intégrer au Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes des Trois Provinces (CC3P), car ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de la gestion des situations de crise à l'échelle intercommunale ;

Considérant que le PCS organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise et qu'il prévoit en particulier :

- ✓ Le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- ✓ Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- ✓ L'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- ✓ Le recensement des moyens disponibles,
- ✓ Et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est proposé un projet de Plan Communal de Sauvegarde pour une mise en place à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le Plan Communal de Sauvegarde (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à établir l'arrêté s'y rapportant et à signer les documents relatifs à la présente délibération ;**
- **prend acte de sa diffusion auprès de la Sous-Préfecture, de la CC3P et du SDIS.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,
Nicolas BARDON





Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Sancoins

Délibération du Conseil Municipal lors de sa
séance du 25 juin 2026

Arrêté du Maire n° XX/2026 en date du ...

APPROBATION DU PCS

La Plan Communal de Sauvegarde a fait l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

Il est approuvé par arrêté du Maire (voir modèles de documents).

Il est transmis au Préfet et à la Présidente de la Communauté de Communes des Trois Provinces (CC3P).

MISE A JOUR

En cas de mise à jour du plan communal de sauvegarde, elle doit être assurée en complétant le tableau ci-après.

Il conviendra d'informer de toute modification les destinataires du plan communal de sauvegarde :

- Préfecture du Cher,
- Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond,
- SDIS du Cher,
- Centre de secours de Sancoins,
- Groupement de gendarmerie de Sancoins,
- Direction Départementale des Territoires,
- Responsables titulaires et suppléants du Poste de Commandement Communal.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de modification

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	5
1. DÉFINITIONS ET OBJECTIFS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.....	6
1.1 Présentation de la commune	6
1.1.1 Présentation générale	6
1.1.2 Présentation des risques	7
1.2 Définition et composition du poste de commandement communal (PCC)	8
1.2.1 Définition.....	8
1.2.2 Composition du PCC	8
1.2.3 Méthode de fonctionnement du PCC.....	8
1.3 Schéma d'alerte des membres du PCC	9
1.4 Poste de commandement communal	10
1.4.1 Organigramme du P.C.C	10
1.4.2 Implantation du P.C.C en Mairie	11
1.4.3 Fonctions des zones du PCC.....	13
1.4.4 Composition des zones du PCC.....	13
1.4.5 Mise en place du PCC	13
2. FICHES RÉFLEXES PAR FONCTION.....	14
2.1 Directeur des Opérations de Secours (DOS)	14
2.2 Responsable des Actions Communales (RAC)	15
2.3 Directeur Général des Services (DGS)	16
2.4 Secrétariat	16
2.5 Communication	17
2.6 Accueil téléphonique du public	19
2.7 Direction des services techniques.....	19
2.8 Élu d'astreinte.....	20
2.9 Police Municipale.....	20
2.10 Coordinateur des équipes techniques	21
2.11 Logistique non technique : hébergement.....	22
2.12 Logistique non technique : accompagnement des personnes	22
2.13 Logistique non technique : accompagnement des personnes isolées - vulnérables.....	23
3. MOYENS DISPONIBLES AU SEIN DU P.C.C	24

4.	MODÈLES / DOCUMENTS DE BASE.....	24
4.1	Mise en place du Plan de Commandement Communal : Aide à la décision.....	24
4.2	Modèle d'arrêté de réquisition	24
4.3	Modèle d'envoi pour activation PCC.....	24
4.4	Modèle de tableau de main courante.....	24
4.5	Modèle de tableau de suivi.....	24
4.6	Schémas de gestion de l'accueil.....	24
4.7	Fiche de suivi de l'accueil des sinistrés	24
4.8	Modèles de tableaux de retours d'expérience	24
5.	INFORMATIONS UTILES	25
5.1	Contacts Astreinte	25
5.2	Contacts services municipaux	25
5.3	Contacts établissements scolaires.....	25
5.5	Contacts externes / partenaires PCC.....	26
5.8	Lieux d'accueil de la population	26
5.9	Besoins alimentaires, matériels ou équipements	27
6.	FICHES ÉVÈNEMENTS / DOSSIERS THÉMATIQUES	27
6.1	Vigilance météo	27
6.2	Canicule	28
6.3	Fiche réflexe « Organiser une évacuation »	28

GLOSSAIRE

ARS : Agence Régionale de Santé
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
COD : Centre Opérationnel Départemental (ex PCF : Poste de Commandement Fixe)
CODIS : Centre opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG : Centre Opérationnel des Renseignements de la Gendarmerie
COS : Commandant des Opérations de Secours
DDT : Direction Départementale des Territoires
DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DGS : Directeur Général des Services
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DST : Directeur des Services Techniques
DZ : Drop Zone
EMA : Ensemble Mobile d'Alerte
ERP : Etablissement Recevant du Public
ORSEC : ORganisation des SECours
PCC : Poste de Commandement Communal
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPRI : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Inondation
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
RAC : Responsable des Actions Communales
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

1. DÉFINITIONS ET OBJECTIFS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Selon la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 ainsi que le décret n° 2005-1156 du 13 novembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Ce n'est pas le cas de la Commune de Sancoins.

L'objectif du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation vise à coordonner les moyens existants pour optimiser l'efficacité du Poste de Commandement Communal.

1.1 Présentation de la commune

1.1.1 Présentation générale

Située aux confluences de trois départements et de trois régions, Sancoins est une commune Berrichonne du Sud est du Cher presque à équidistance de Bourges, Nevers et de Moulins :

- 50 kms de Bourges,
- 37 kms de Saint-Amand-Montrond,
- 33 kms de Nevers,
- et 50 kms de Moulins.

La commune accueille un marché hebdomadaire sur les places du centre-ville (les mercredis matin), un marché aux bestiaux (Parc des Grivelles) et un Gîte d'étape, notamment pour les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle.

En outre, la commune de Sancoins est desservie par le Canal de Berry et dispose d'un aménagement pour accueillir les camping-caristes.

Elle est traversée par la RD 951 et la RD 2076 qui permet de la contourner et

Traversée par le Canal de Berry, il est à noter également la présence de 2 rivières : l'Aubois et l'Arcueil.

Données administratives de la commune (données INSEE au 1/01/2021) :

Commune du Cher relevant de l'arrondissement de Saint-Amand-Montrond

Pôle de centralité de la Communauté de Communes des 3 provinces

Nombre d'habitants : 2930 habitants

Densité moyenne : 55 habitants / km²

Superficie : 52 km²

1.1.2 Présentation des risques

Par délibération lors de sa séance du 18 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Pour rappel, deux critères caractérisent un risque majeur : la faible fréquence et l'énorme gravité. Un événement potentiellement dangereux, appelé « aléa », peut devenir un risque majeur s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Le territoire de la commune de Sancoins est vulnérable à différents aléas naturels :

- le risque de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles,
- le risque de séisme : la commune est intégrée en zone 2 dite de sismicité faible mais non négligeable,
- les risques météorologiques :
 - o la canicule,
 - o l'orage,
 - o la tempête et les vents violents,
 - o les inondations liées à de fortes précipitations,
 - o le grand froid,
 - o le neige et le verglas.
- le risque technologique lié aux transports de matières dangereuses.

DICRIM annexé

1.2 Définition et composition du poste de commandement communal (PCC)

1.2.1 Définition

Le PCC est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs afin de permettre au maire de prendre les dispositions les mieux adaptées.

Il doit conseiller et proposer au maire les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et à protéger les populations.

Le PCC est un organe non permanent visant à répondre à la sollicitation des services de secours et être un appui pour le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Les membres du PCC, à l'exception du Responsable des Actions Communales (RAC), ont vocation à être en permanence au sein du PCC. Un officier de sapeur-pompier pourra être présent au sein du PCC, en tant que besoins et sur décision du DSDIS ou de son représentant.

Les missions principales seront d'assister les secours dans la mise en œuvre de la protection des biens, des personnes et de l'environnement. Il sera un acteur privilégié dans le soutien logistique.

1.2.2 Composition du PCC

- Monsieur le Maire en qualité de Directeur des Opérations de Secours (DOS),
- Le maire-adjoint désigné par le Maire qui remplit les fonctions de Responsable des Actions Communales (RAC),
- La Directrice Générale des Services,
- Le conseiller technique (Directeur du Service Technique)
- Les personnes en charge de la fonction secrétariat,
- Les personnes en charge de la communication,
- Les personnes en charge de l'accueil téléphonique,
- La Gendarmerie,
- Le SDIS.

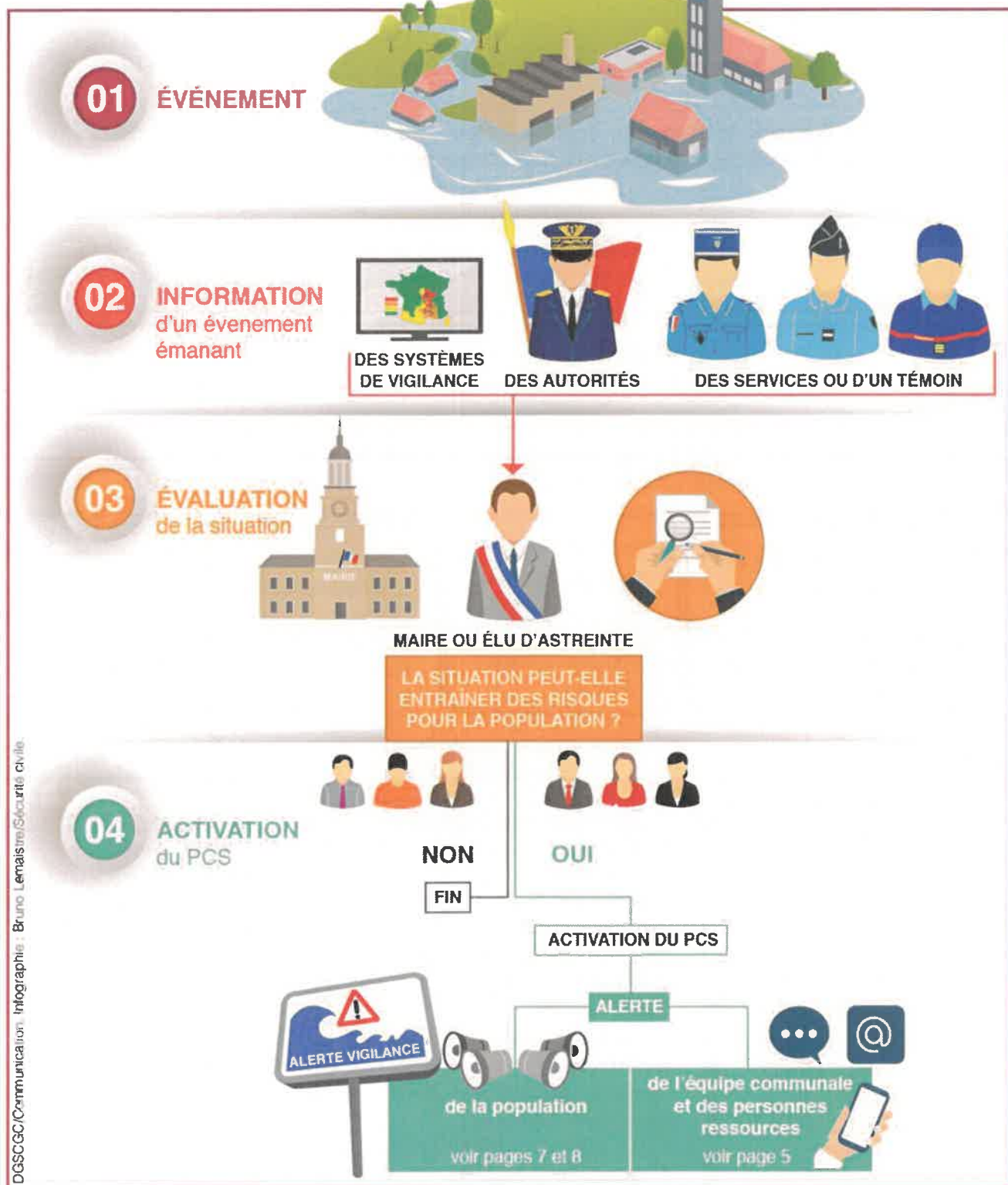
Le conseiller technique pourra se faire assister de toutes autres personnes jugées utiles pour un type de compétences données.

L'élu d'astreinte titulaire remplit le rôle de correspondant et d'interface entre le poste de commandement opérationnel sur le terrain et le PCC.

1.2.3 Méthode de fonctionnement du PCC

La méthode de gestion de crise préconisée consiste à suivre des fiches préalablement établies. Ces fiches sont tout d'abord de types organisationnels c'est-à-dire qu'elles décrivent les actions que doivent mener chaque responsable. Chaque action, afin d'être correctement et le plus rapidement effectuée, se verra associer à des fiches « actions » ou « moyens » ou « supports ».

1.3 Schéma d'alerte des membres du PCC

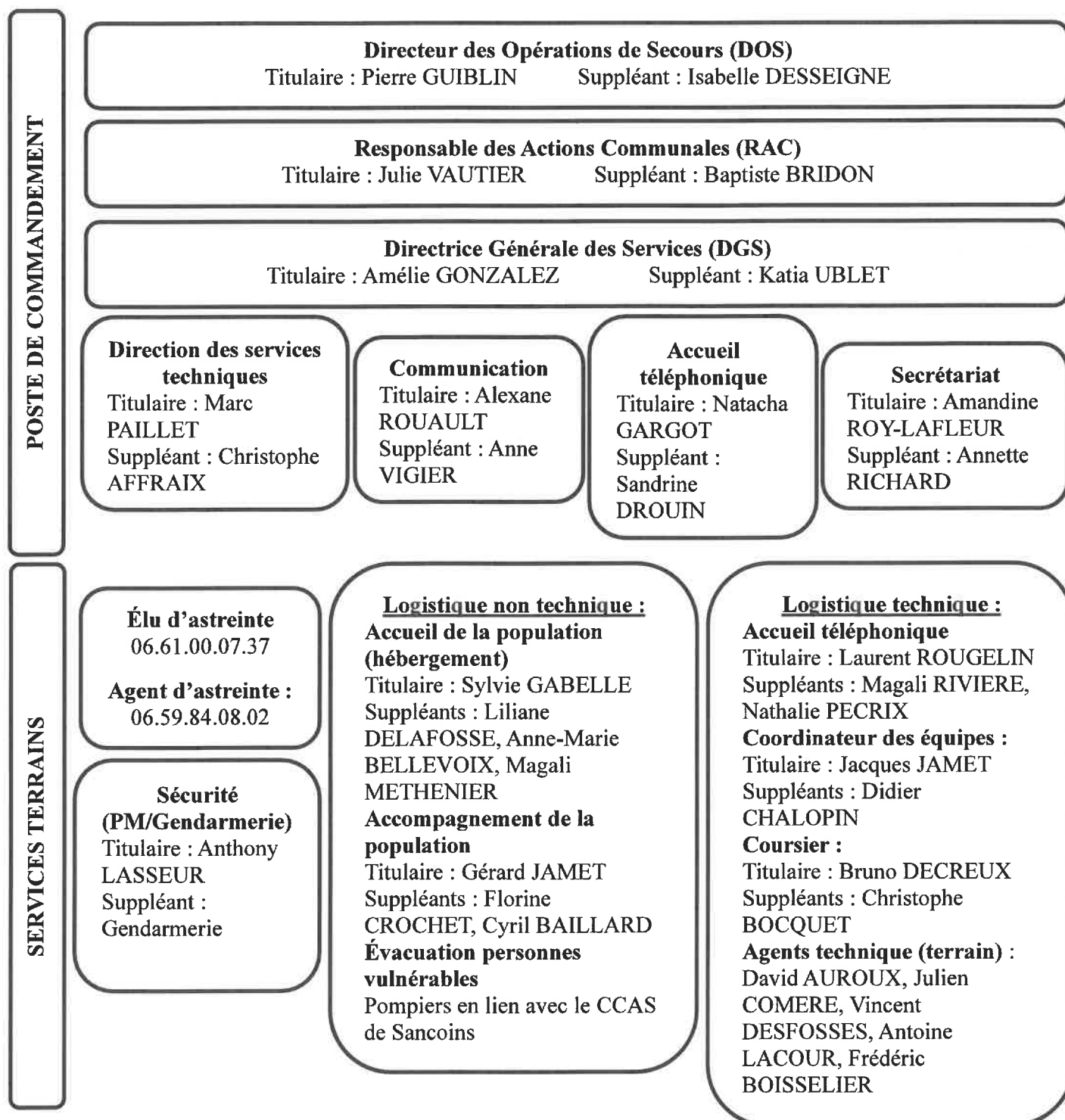


1.4 Poste de commandement communal

Le Poste de Commandement Communal sera basé en Mairie.

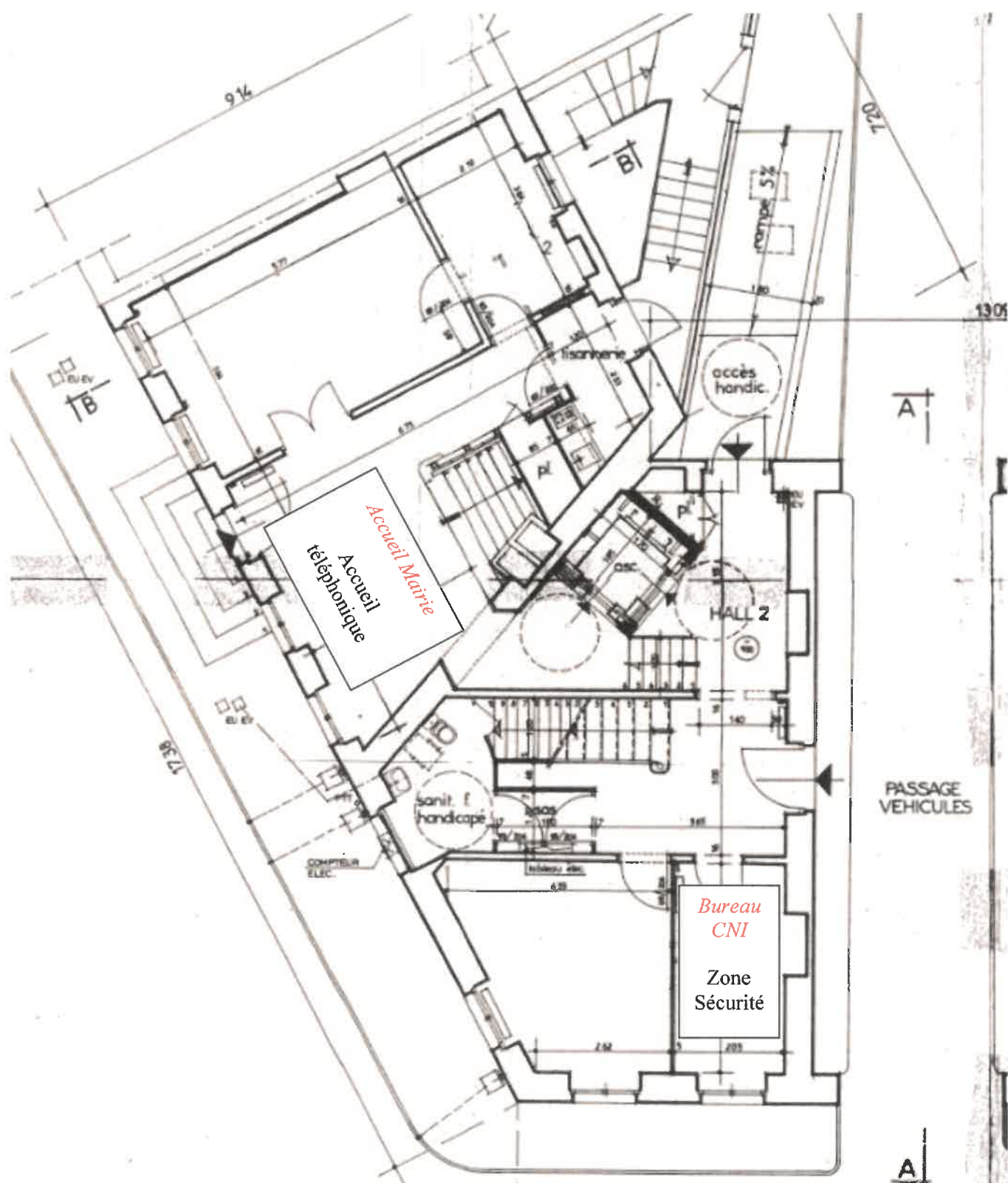
1.4.1 Organigramme du P.C.C

La décision d'activer le Poste de Commandement Communal est prise par le DOS ou à défaut par le RAC (Responsable des Actions Communales).

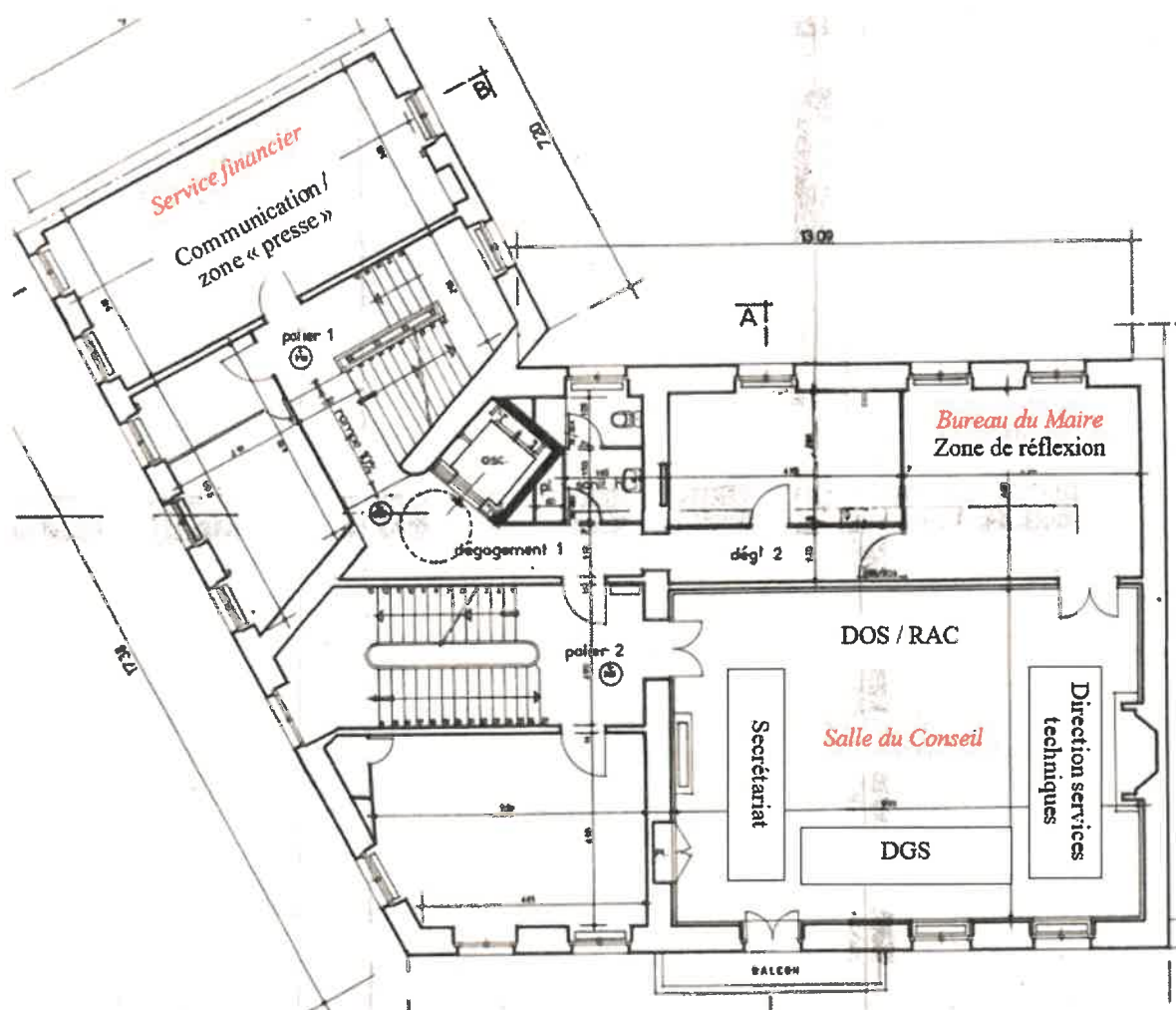


1.4.2 Implantation du P.C.C en Mairie

AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MAIRIE :



AU 1^{ER} ÉTAGE DE LA MAIRIE :



1.4.3 Fonctions des zones du PCC

La zone « Traitement de l'information et décision » :

- Collecte les données de la crise,
- Propose des solutions de gestion de la crise au DOS (Directeur des Opérations de Secours),
- Organise les opérations d'information, d'alerte, de sécurité, d'évacuation, d'hébergement temporaire, sur le ou les sites
- Tient à jour la main courante et le tableau de suivi.

La zone « Réflexion » :

- Réalise des points particuliers de gestion de la crise

La zone « Accueil téléphonique » :

- Information et collecte des demandes des habitants
- Collecte des informations émanant des services extérieurs en direction du P.C.C.

La zone « Accueil presse »

- Espace réservé à l'accueil de la presse.

La zone « Sécurité »

- Espace réservé à la Police Municipale et au Gendarmerie pour temps de coordination ou le cas échéant, contrôle des entrées et sorties au sein du P.C.C.

1.4.4 Composition des zones du PCC

La zone « Traitement de l'information et décisions » :

- DOS (Directeur des Opérations de Secours) : Maire ou suppléant
- RAC (Responsable de l'Action Communale)
- Directeur Général des Services
- Conseiller Technique : Direction des Services Techniques
- Secrétariat
- Police Municipale / Représentant de la Gendarmerie Nationale
- Représentant du SDIS.

La zone « Réflexions » :

- DOS,
- RAC,
- Personnes compétentes sur un point particulier de la crise.

La zone « accueil téléphonique » :

- Personnel affecté du PCC

La zone « presse » :

- RAC
- 1 personne du service communication
- La presse.

1.4.5 Mise en place du PCC

La mise en place technique du PCC est assurée par le responsable de la logistique technique assisté du secrétariat du PCC.

2. FICHES RÉFLEXES PAR FONCTION

2.1 Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Qui ?

Le Maire ou le 1^{er} Adjoint.

Quelles missions ?

1. Activer la Cellule de Crise Communale

Le DOS prend la décision, s'il le juge utile, d'activer le Poste de Commandement Communal (PCC) :

- ✓ Il demande à la DGS (RAC) de réunir les membres du PCC
- ✓ Il fait activer le PCC par le DGS.

2. Pendant la gestion de crise, le DOS :

- ✓ Coordonne le guidage des secours (vers le lieu du sinistre),
- ✓ Décide des moyens communaux engagés,
- ✓ Fait assurer l'information de la population,
- ✓ Fait assurer l'accueil, la sauvegarde, et l'évacuation de la population,
- ✓ Interroge régulièrement la préfecture,
- ✓ Fait prendre un arrêté un plan de circulation adapté par la Police Municipale.

Coordonne la prise en charge des sinistrés :

- ✓ Détermine le lieu d'hébergement pour les personnes évacuées,
- ✓ Fait évacuer les sinistrés vers ces lieux d'accueil,
- ✓ Demande à la DGS de prendre contact avec l'ARS et des associations concernées pour d'éventuelles réquisitions,
- ✓ Procède aux réquisitions nécessaires,
- ✓ Détermine l'emplacement d'une chapelle ardente pour les victimes décédées, en accord avec le Préfet.

3. Après la crise, le DOS :

- ✓ Coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention,
- ✓ Demande la désactivation du PCC et informe l'autorité préfectorale,
- ✓ Fait mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale,
- ✓ Fait aider les sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation,
- ✓ Préside le retour d'expérience avec le PCC.

Si l'évènement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS, mais le Maire garde des responsabilités communales pour :

- L'Information de la population et l'alerte de proximité,
- La mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés,
- L'exécution des missions que le Préfet peut lui confier.

2.2 Responsable des Actions Communales (RAC)

Qui ?

Le 3^{ème} ou 4^{ème} Adjoint.

Quelles missions ?

Interlocuteur unique du DOS, le RAC est le chef du PCC. Il assure les fonctions de coordination des actions communales sur le terrain et au sein du PCC.

Durant la crise, le maire, en sa qualité de DOS, peut être amené à se déplacer sur le terrain. Il devra cependant être systématiquement informé en temps réel. Afin d'assurer cette information constante, il doit être en liaison avec le Poste de commandement communal.

Missions du RAC :

- ✓ Apprécie la situation et propose ou décide la mise en place du PCC conformément au présent plan (si DOS absent),
- ✓ Fait identifier l'ensemble des actions à mener et les hiérarchise selon le degré d'urgence,
- ✓ Suit en temps réel les actions et les décisions,
- ✓ Rend compte au DOS et /ou aux services départementaux en temps réel de l'application des décisions prises par ce dernier et de l'évolution de la situation et le cas échéant, arrête un périmètre de vulnérabilité,
- ✓ Fait établir une cartographie de la situation,
- ✓ Fait veiller à la capacité et à la disponibilité des moyens communaux prévus,
- ✓ Propose au DOS les décisions les plus adaptées, informe la population (plan de circulation, plan d'évacuation), organise les transmissions d'alertes (population d'un secteur particulier, ERP, ...),
- ✓ Consulte les listes et les plans des différents points sensibles (écoles, personnes âgées, ERP, etc...),
- ✓ Fait procéder à une évaluation des besoins en matière de personnels et de moyens nécessaires à la résolution de la crise,
- ✓ Fait analyser les demandes futures des services de secours pendant le déroulement de la crise,
- ✓ Anticipe l'organisation d'une évacuation possible (itinéraire),
- ✓ Propose un ou plusieurs lieu(x) d'hébergement(s),
- ✓ Prévoit la réquisition des matériels complémentaires si nécessaire,
- ✓ Anticipe les demandes de ravitaillement futures et probables,
- ✓ Communique à la police municipale la liste des personnes vulnérables identifiées au sein du périmètre de vulnérabilité.

2.3 Directeur Général des Services (DGS)

Qui ?

Amélie GONZALEZ, titulaire du poste.

Suppléante : Katia UBLET.

Quelles missions ?

Le DGS relaie les décisions du RAC auprès des équipes et retourne au RAC les informations transmises par chaque service.

Le DGS :

- ✓ Active le PCC et vérifie que les postes sont pourvus
- ✓ Informe chaque membre du PCC, dès son arrivée et avant mise à disposition du RAC, des données contextuelles de la crise
- ✓ Précise aux membres du PCC le contenu de la/ou des missions qui leur sont confiées
- ✓ Recueille les propositions élaborées par les autres cellules de crise (services départementaux)
- ✓ Relaie auprès des services et suit l'exécution des décisions prises par le DOS et/ou le RAC
- ✓ Relaie les informations des services auprès du RAC
- ✓ Prépare les décisions à partir des informations portées sur le tableau de suivi.

2.4 Secrétariat

Qui ?

Amandine ROY-LAFLEUR, titulaire

Annette RICHARD, suppléante

Quelles missions ?

Sous l'autorité de la DGS, le secrétariat renseigne les différents documents écrits rendant compte des informations et des décisions reçues et émises par le PCC.

Le secrétariat :

- ✓ Rédige la fiche d'information d'activation du PCC et la soumet au DOS. Après validation, se charge de la diffusion auprès des autorités concernées (Préfecture, CODIS, ...),
- ✓ Assure l'approvisionnement de la cellule en fourniture de bureau (papier, stylos, mobilier),
- ✓ Assure la frappe et la transmission des documents de la communication,
- ✓ **Tient à jour la main courante du PCC,**
- ✓ **Regroupe les informations sur le tableau de suivi,**
- ✓ Regroupe les fiches de suivi des actions menées par chaque équipe de la cellule et des actions logistiques,
- ✓ Regroupe les fiches de suivi des moyens humains et matériels engagés,
- ✓ Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.

2.5 Communication

Qui ?

Alexane ROUAULT, titulaire

Anne VIGIER, suppléante

Quelles missions ?

Sous l'autorité du DGS, la titulaire du poste rédige les communiqués destinés à la :

- Communication interne : aux équipes sur le terrain ou dans les services communaux et/ou services logistiques en général, ou départementaux (Préfecture, SDIS, Gendarmerie).
- Communication externe : Communiqués pour la presse et la population, pour l'accueil téléphonique (mairie et département technique), pour le site Internet, pour la police municipale.

Le service communication :

- Met en forme les informations connues ou collectées au sein du Poste de Commandement Communal,
- Propose des communiqués au RAC,
- Rédige les communiqués,
- Communique les informations orales aux radios locales, aux services départementaux en relais du RAC.

REALISER UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les communiqués à diffuser (population ou médias) seront réalisés par le responsable communication du PCC et validés systématiquement par le DOS ou le RAC, sauf pour le cas où le Préfet assure la fonction de DOS.

I – Conseils et Prescriptions de mise en œuvre :

- S'en tenir aux faits (pas d'interprétation),
- Écrire court et précis (éviter le trop d'information),
- Préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes,
A cet instant précis, nous sommes en mesure de vous communiquer peu de détails ; toutefois dès que nous serons en possession d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délai.
- Écrire de façon claire : pas de précipitation sur le premier message qui risque de ne pas donner la bonne information,
- Rester neutre dans le ton et dans la forme,
- Assurer une information si possible toutes les ½ heures, surtout si une mise à l'abri a été préconisée.

L'information de la population devra être assurée pendant toute la durée de la crise mais elle aura des objectifs différents au fur et à mesure du développement de la crise :

- **En début de phase d'urgence**, le but est **d'informer la population** sur la nature de l'événement en cours ou à venir et les consignes individuelles à suivre. Les actions vont donc consister à **délivrer une information directe, rapide et concise**.
- **Pendant la phase d'urgence**, l'objectif visé est de tenir la population informée de l'événement, de **l'état de la situation et des mesures prises par la commune** et les secours pour faire face. Les actions vont donc consister à délivrer une information plus factuelle voire **ciblée**.
- **Pendant la phase post-urgence**, l'objectif est alors de montrer à la population qu'elle n'est pas livrée à elle-même, que la commune s'organise pour, maintenir un dispositif d'aide aux personnes sinistrées. Les actions vont donc consister à expliquer quelles sont les conséquences de l'événement, **les décisions prises par le maire**, les modalités pratiques prévues pour aider les sinistrés.

Messages types : alertes à la population

Pour une inondation : alerte à la population

UN RISQUE D'INONDATION MENACE VOTRE QUARTIER

Nous vous informons du risque de crue de la rivière / du fleuve XXX, pour les journées du XXX.
Un niveau maximum est prévu le XXX.

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une infiltration des eaux,
- Sortir des caves, sous-sols, rez-de-chaussée, tous les objets périssables que vous pouvez protéger,
- Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobiliers, produits toxiques, arrimer les cuves à fioul...

Pour tout renseignement, veuillez contacter la Mairie :

- Téléphone : 02.48.77.52.42.
- Mail : accueil@sancoins.fr

Pour une inondation : évacuation de la population

INONDATION : PRÉPARER VOTRE ÉVACUATION

Votre habitation étant en zone dangereuse du fait de la montée des eaux de la rivière / du fleuve XXX, une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- Fermer vos réseaux de gaz, d'électricité, d'eau et de chauffage,
- Attacher vos objets encombrants susceptible de flotter,
- Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

Une fois évacué, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous :

- Vêtements de rechange,
- Couvertures,
- Nécessaires de toilette,
- Médicaments indispensables,
- Papiers personnels,
- Un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentif aux consignes qui vous seront données. Tenez vous prêt à évacuer dès que vous aurez reçu l'ordre.

Pour un risque technologique (chimique, radioactif, etc.) :

Un risque technologique menace votre quartier :

- ✓ Procéder au confinement de votre habitation.
- ✓ Ne sortez pas à l'extérieur.
- ✓ Suivez les instructions qui vous seront données par les forces de l'ordre.

2.6 Accueil téléphonique du public

Qui ?

Natacha GARGOT, titulaire
Sandrine DROUIN, suppléante

Quelles missions ?

Sous l'autorité de la DGS, le titulaire du poste recueille les informations du public, renseigne la population sur l'évolution de la situation.

Le service :

- Assurer l'accueil des personnes qui se rendent à la mairie.
- Assurer l'accueil téléphonique.
- Retransmettre les informations au Poste de Commandement Communal.
- Transmettre au public les communiqués établis par le Service Communication.
- Transférer le standard téléphonique lorsque le PCC n'est plus en mairie.

2.7 Direction des services techniques

Qui ?

Marc PAILLET, titulaire
Christophe AFFRAIX, suppléant

Quelles missions ?

Le rôle du conseiller technique est de relayer les décisions du RAC auprès du département technique et de vérifier que les moyens disponibles sont adaptés aux objectifs.

Il a pour missions de :

- Relayer les décisions du RAC auprès des équipes du Département Technique (mobilisation des personnes et du matériel) et de transmettre au RAC les informations de chaque équipe sur le terrain,
- Vérifier l'adéquation des demandes avec les possibilités techniques,
- Sur demande du RAC, de participer au rappel des personnes du département technique en fonction des nécessités et des compétences à mobiliser,
- Conseiller le DOS ou le RAC sur la pertinence des actions proposées au regard des informations en provenance du terrain qui concernent le département technique.

2.8 Élu d'astreinte

Qui ?

Elu d'astreinte de la semaine - Tél : 06.61.00.07.37

Relation avec la Préfecture du Cher : Standard 02.48.67.18.18

Chacun des adjoints est désigné à tour de rôle.

Cette astreinte fonctionne du lundi soir au lundi soir suivant.

Quel rôle ?

- Suit les opérations sur le terrain en partenariat avec les services de secours avant l'activation du Poste de Commandement Communal (PCC).
- Dès l'activation du PCC, la gestion de la crise est alors assurée par le DOS (Directeur des Opérations de Secours) et le RAC (Responsable des Actions Communales).

Quelles missions ?

- Apprécie la gravité de la situation sur le terrain,
- Propose le déclenchement du PCC au RAC ou au DOS le cas échéant.

2.9 Police Municipale

Qui ?

Anthony LASSEUR

Avec l'aide de la Gendarmerie – standard : 02.48.77.53.31

Quel rôle ?

- Transmet l'alerte auprès de la population.
- Assure la protection de la population et des biens en situation de crise.
- Tient le RAC informé de l'évolution des opérations sur le terrain

Quelles missions ?

- Sur ordre du RAC, transmet les messages d'alerte auprès de la population,
- Identifie les personnes à mobilité réduite présentes dans la zone,
- Facilite et accompagne l'évacuation en veillant aux conditions de sécurité,
- Met en œuvre le nouveau plan de circulation,
- Propose au RAC des modifications du plan de circulation pour sécuriser les secteurs vulnérables,
- Vérifie que les opérations d'évacuation ont bien été réalisées dans les immeubles concernés et en informe le RAC,
- Tient à jour la liste des personnes évacuées à partir du secteur géographique fourni par le RAC,
- Assiste les forces de l'ordre dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile,
- Assure des patrouilles de sécurité – en partenariat avec les forces de l'ordre – pour empêcher tout acte de malveillance et faire respecter le périmètre de sécurité,
- Informe le RAC dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité,
- Recense les animaux domestiques restés dans la zone évacuée et prévoir soit leur évacuation soit de les nourrir.

Conseils et Prescriptions de mise en œuvre :

L'alerte de la population ne devra être effectuée que sur ordre du Directeur des Opérations de Secours. Plusieurs types d'alerte peuvent être réalisés :

- une alerte en direction des ERP,
- une alerte sélective par téléphone des habitants d'un hameau par exemple,
- une alerte massive, par une EMA (Ensemble Mobile d'Alerte), selon un circuit déterminé par le PCC ou par le déclenchement du Signal national d'alerte.

Le signal national d'alerte constitue la mesure mise en œuvre par les autorités compétentes pour avertir la population. Il se compose d'un son montant et descendant, de trois cycles d'une durée d'une minute chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes.

(A ne pas confondre avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusée à midi le premier mercredi de chaque mois).

2.10 Coordinateur des équipes techniques

Qui ?

Jacques JAMET, titulaire
Didier CHALOPIN, suppléant

Quel rôle ?

Il coordonne les équipes des services techniques présentes au Département Technique.

Quelles missions ?

- Vérifie que les équipes qui partent en mission sont au complet et dotées du matériel nécessaire et en état de fonctionnement,
- Gère la suppléance dans les équipes en cas de nécessité,
- Rend compte au RAC des moyens humains et matériels mobilisés,
- Conseille le RAC sur l'éventualité de réquisitionner du matériel extérieur à celui de la commune.

2.11 Logistique non technique : hébergement

Qui ?

Sylvie GABELLE, titulaire

Liliane DELAFOSSE et Anne-Marie BELLEVOIX, suppléantes

Quel rôle ?

Il assure l'accueil matériel des personnes secourues dans des conditions aussi satisfaisantes que possible.

Quelles missions ?

- Se signale au PCC dès son arrivée sur site,
- Ouvre le bâtiment (lieu d'hébergement déterminé par le PCC),
- Vérifie la fonctionnalité : électricité, eau, sanitaires, etc...,
- Organise la séparation des espaces si nécessaire :
 - 1 zone de prise en charge administrative,
 - 1 zone dortoir,
 - 1 zone collations,
 - 1 zone soins.
- Propose au RAC la fourniture de denrées et matériels complémentaires (couvertures, biberons, etc...) ou la réquisition de matériel ou de denrées auprès de services extérieurs.
- Distribue les boissons chaudes et les repas.

2.12 Logistique non technique : accompagnement des personnes

Qui ?

Gérard JAMET, titulaire

Florine CROCHET et Cyril BAILLARD, suppléants

Quel rôle ?

Ce service accompagne les personnes secourues pendant leur séjour sur le lieu d'hébergement.

Quelles missions ?

- Se signale au PCC dès son arrivée et dès l'ouverture du centre d'hébergement,
- Accueille les personnes,
- Réceptionne les communiqués transmis par le service communication et informe les sinistrés,
- Renseigne la fiche des personnes hébergées,
- Ecoute avec attention les personnes hébergées et les reconforte,
- Informe le RAC sur les besoins identifiés,
- Propose éventuellement un accompagnement (recours à un thérapeute extérieur),
- Organise éventuellement des animations pour les jeunes.

2.13 Logistique non technique : accompagnement des personnes isolées - vulnérables

Qui ?

Les pompiers en lien avec le CCAS

Quel rôle ?

Ce service utilise la liste des personnes vulnérables dont dispose le CCAS.

Il mobilise, le cas échéant, les bénévoles du CCAS ainsi que les membres d'associations locales pour faciliter l'évacuation des personnes vulnérables.

Quelles missions ?

- Identifie les personnes vulnérables à l'intérieur du périmètre précisé par le RAC,
- Dans l'urgence, communique au RAC les noms et adresses des personnes à évacuer,
- Dans cette hypothèse l'évacuation sera coordonnée par la police municipale ou la gendarmerie,
- Si l'évacuation n'est pas urgente, prévient les aides ménagères des personnes concernées afin d'anticiper une éventuelle évacuation,
- En cas d'évacuation, tenir à jour la liste des personnes à évacuer.

3. MOYENS DISPONIBLES AU SEIN DU P.C.C

Afin de réaliser leurs missions, les membres du P.C.C dispose de l'ensemble des moyens présents en Mairie :

- Ordinateurs fixes + 2 PC portables
- Téléphones fixes + portables alloués aux personnels mobilisés au sein du P.C.C
- 2 vidéoprojecteurs
- 1 tableau blanc
- Des rallonges électriques
- Un photocopieur par étage
- Des fournitures administratives
- L'accès au serveur général regroupant un ensemble de documents
- L'accès aux archives municipales (grenier).

4. MODÈLES / DOCUMENTS DE BASE

4.1 Mise en place du Plan de Commandement Communal : Aide à la décision

Destinataire : Maire ou élu d'astreinte

4.2 Modèle d'arrêté de réquisition

Destinataire : secrétariat

4.3 Modèle d'envoi pour activation PCC

Destinataire : secrétariat

4.4 Modèle de tableau de main courante

Destinataire : secrétariat

4.5 Modèle de tableau de suivi

Destinataire : secrétariat

4.6 Schémas de gestion de l'accueil

Destinataire : accueil téléphonique

4.7 Fiche de suivi de l'accueil des sinistrés

4.8 Modèles de tableaux de retours d'expérience

Documents annexés

5. INFORMATIONS UTILES

5.1 Contacts Astreinte

Joignables à toute heure	Numéros de téléphone
Astreinte Élus	06.61.00.07.37
Astreinte technique Agents	06.59.84.08.02

→ **Annuaire des contacts des élus municipaux annexé**

5.2 Contacts services municipaux

→ **Annuaire des contacts des services municipaux annexé**

5.3 Contacts établissements scolaires

ÉCOLES	Contacts / Fonctions	Adresse	Téléphone	Mail
Ecole maternelle Georges Dufaud	Audrey GRIOT / Directrice	La Fontoreau 18600 SANCOINS	02.48.74.54.26	ecm-georges-dufaud-sancoins@ac-orleans-tours.fr
Ecole élémentaire Hugues Lapaire	Valérie GAUTHIER / Directrice	Rue Macé de la Charité 18600 SANCOINS	02.48.74.64.44	ec-hugues-lapaire-sancoins@ac-orleans-tours.fr
Ecole primaire St Joseph	Fanny QUINTAES / Chef d'établissement	66 rue Fernand Duruisseau	06.31.40.00.47	st-joseph.sancoins@orange.fr
Collège Marguerite Audoux	Xavier BOUTHORS / Principal	8 rue Macé de la Charité	02.48.74.52.41	xavier.bouthors@ac-orleans-tours.fr

GARDERIES	Horaires de garderie	Contacts / Fonctions	Mail	Téléphone
Ecole maternelle Georges Dufaud	7h-8h30 et 16h25-18h30	Gaëlle FOULTIER / Coordinatrice du service périscolaire	perisco@sancoins.fr	06.31.66.81.25
Ecole élémentaire Hugues Lapaire	7h-8h15 et 16h10-18h30	Valérie ELIE / Agent d'animation	entretien@sancoins.fr	06.78.44.80.23

5.5 Contacts externes / partenaires PCC

→ Contacts externes et partenaires PCC (document annexé).

5.6 Liste des personnes vulnérables

→ Registre du CCAS (document annexé)

5.7 Liste des établissements sensibles

Désignation	Nom responsable			Obs.
		Prof.	Dom.	
DOM RONIS	Jérôme DENIS	02.48.74.50.00		Verrouillage industriel
GERM'LINE	Wallin BROOKS	02.48.74.63.90		Graines germées
BONNA SABLA		02.48.74.50.83		Fosses Sceptiques
JEUDY Agriculture		02.48.80.05.13		Appro Collecte Négoc
POLISSAGE DU CENTRE	Jacques MEUNIER	02.48.80.03.30		Métaux et Plastiques
AXEREAL		02.48.74.68.03		Silos Appro Collecte

5.8 Lieux d'accueil de la population

→ Liste des hébergeurs (contacts externes / partenaires P.C.C ci-dessus).

→ Bailleurs sociaux (contacts externes / partenaires P.C.C ci-dessus).

→ Sites municipaux :

SITES D'HEBERGEMENT				
Site	Adresse	Capacité d'accueil	Téléphone sur site	Observations
Gîte d'étape	Pl.de la République	8	/	2 chambres de 4 personnes
Gymnase	2 rue Georges Carpentier	466	/	Poste de secours
Centre Oscar Méténier (COM)	11 pl. du Champ du Puits	445	/	Poste de secours
DOJO	Rte de la Guerche	100	/	Capacité de couchages de 35 personnes (tatamis)
Maison des associations	16 rue du docteur Belêtré	< 200	/	

École maternelle Georges Dufaud	Rue de La Fontoreau	121	02.48.74.54.26	
École élémentaire Hugues Lapaire	66 rue Fernand Duruisseau	158	02.48.74.64.44	
LIEUX DE RAFRAICHISSEMENT				
Maison des anciens combattants	Parc Hugues Lapaire	< 200	/	Site climatisé
Piscine intercommunal	13 rue Macé de la Charité	250	02.48.76.85.79	
CHAPELLE ARDENTE				
Eglise	110 rue St Martin	350	/	

➔ Liste des bâtiments communaux (document annexé).

5.9 Besoins alimentaires, matériels ou équipements

➔ Contacts joints (document annexé)

	Tables	Chaises	Bancs
Centre Oscar Méténier (COM)	62	380	
DOUMA	6	67	
Halle aux veaux			20
Halle aux volailles			25
Comité des fêtes	25		50
TOTAL	93	447	95

➔ Liste des véhicules et matériels roulants (document annexé).

➔ Liste des défibrillateurs (document annexé).

6. FICHES ÉVÈNEMENTS / DOSSIERS THÉMATIQUES

6.1 Vigilance météo

➔ Suivi météorologique, conséquences possibles et conseils en matière de comportements (document annexé) :

- Vents violents
- Fortes précipitations
- Orages
- Neige, verglas
- Grand froid
- Canicule.

6.2 Canicule

- ➔ Guide 2025 « Faire face aux vagues de chaleur avec son plan communal de sauvegarde » (document annexé)

6.3 Fiche réflexe « Organiser une évacuation »

- ➔ Fiche réflexe annexée.